

1.1

Diagnostic Territorial et Etat Initial de l'Environnement

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 10/06/2021

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 13/06/2024

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du



Tél. 04 73 45 19 44

urbanisme@campus63.fr

Centre d'affaires MAB - 27, route du Cendre
63800 COURNON D'AUVERGNE

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	6
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, GEOGRAPHIQUE ET INTERCOMMUNAL	7
2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	7
2.1.1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME, C'EST QUOI ?	7
2.1.2. LE CONTENU DU PLU (ARTICLE L.101-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)	8
2.1.3. LES DISPOSITIONS EN ZONE DE MONTAGNE	13
2.2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	15
2.2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	15
2.2.2. FOCUS SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY (CAPEV)	17
2.3. LE PLU ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	18
2.3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)	19
2.3.2. LE PLAN LOCAL D'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY (CAPEV)	21
2.4. SYNTHESE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE, INSTITUTIONNEL ET GEOGRAPHIQUE	24
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	25
3.1. LE MILIEU PHYSIQUE	25
3.1.1. CLIMATOLOGIE	25
3.1.2. TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	27
3.1.3. HYDROGRAPHIE	28
3.1.4. LES PAYSAGES	31
3.2. LES MILIEUX NATURELS	34
3.2.1. OCCUPATION DES SOLS	34
3.2.2. LES ESPACES NATURELS INVENTORIES REMARQUABLES	36
3.2.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE : FONDEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	42
3.2.4. LA BIODIVERSITE COMMUNALE	46
3.3. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	48
3.3.1. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	48
3.3.2. LES NUISANCES ET POLLUTIONS	51
3.3.3. LA GESTION DES DECHETS	53
3.3.4. LES USAGES DE L'EAU	54

3.3.5. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	55
3.4. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	56
4. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET HABITAT	57
4.1. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	57
4.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE REGULIERE ET CONSEQUENTE DEPUIS 1968	57
4.1.2. UNE POPULATION RELATIVEMENT « JEUNE »	59
4.1.3. UNE TAILLE DES MENAGES SUPERIEURE A LA MOYENNE	60
4.2. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'HABITAT	62
4.2.1. UNE COMMUNE A FORTE VOCATION RESIDENTIELLE	62
4.2.2. UN PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES RECENT ET COMPOSE DE GRANDE MAISONS INDIVIDUELLES	64
4.2.3. LES HEBERGEMENTS SPECIFIQUES	66
4.2.4. MISE EN REGARD AVEC LE SCOT/PLH ET PERSPECTIVES RESIDENTIELLES	66
4.3. SYNTHESE DES DYNAMIQUES EN MATIERE D'HABITAT	69
5. LES DYNAMIQUES URBAINES	70
5.1. LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE LA COMMUNE ET SES EVOLUTIONS	70
5.1.1. ORGANISATION DU BATI ET DYNAMIQUES D'EXTENSIONS	70
5.1.2. LES TYPOLOGIES BATIES	76
5.1.3. LES ENTREES DE VILLE	80
5.2. UNE COMMUNE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU PLU	82
5.3. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	84
5.3.1. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE	84
5.3.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE	85
5.3.3. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT	87
5.4. SYNTHESE DES DYNAMIQUES URBAINES	91
6. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES	92
6.1. LES DYNAMIQUES EN TERMES D'EMPLOIS	92
6.2. LES DYNAMIQUES EN MATIERE DE COMMERCES, D'ARTISANAT...	95
6.2.1. UN TISSU ARTISANAL, COMMERCIAL ET DE SERVICES DE PROXIMITE BIEN PRESENT	95
6.2.2. UNE OFFRE FONCIERE D'ACTIVITES MATERIALISEE PAR LA ZAE DU FANGEAS	97

6.3. LES ACTIVITES AGRICOLES	98
6.4. LES DYNAMIQUES TOURISTIQUES	102
6.5. SYNTHESE DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES	106
7. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE DEPLACEMENTS	108
7.1. UNE COMMUNE STRUCTURANTE DOTE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE	108
7.1.1. UNE OFFRE SPECIFIQUE DE SERVICES A VOCATION SOCIALE ET DE SANTE	108
7.1.2. DES SERVICES ET EQUIPEMENTS ENFANCE-JEUNESSE BIEN REPRESENTES	109
7.1.3. UNE OFFRE CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS ADAPTEE	111
7.1.4. UNE COUVERTURE NUMERIQUE QUI PROGRESSE	112
7.2. LES CONDITIONS DE LA MOBILITE SUR LA COMMUNE : INFRASTRUCTURES ET MODES DE TRANSPORT	114
7.2.1. UN RESEAU VIAIRE QUI CONTRIBUE A LA BONNE ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE	114
7.2.2. DES MODES DE TRANSPORT DOMINES PAR LA VOITURE INDIVIDUELLE	115
7.2.3. LES SERVICES DE MOBILITE MIS A DISPOSITION SUR LA COMMUNE	115
7.3. SYNTHESE DES DYNAMIQUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, SERVICES ET DEPLACEMENTS	118
8. CONCLUSION – LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE	119

1. PREAMBULE

Le Conseil Municipal de Solignac-sur-Loire a décidé par délibération du 10 juin 2021 de prescrire la révision de Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 19 avril 2004.

La commune s'est fixé les principaux objectifs suivants :

- Se mettre en cohérence avec les nouvelles obligations réglementaires : Loi « Climat et résilience », Loi Engagement National pour le Logement (ENL), Loi Grenelle II, Loi ALUR, Décret sur la modernisation du contenu du PLU...
- Se mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux actuellement en vigueur ; notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPEV, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes...
- Conforter la centralité communale du bourg de Solignac, que ce soit en matière d'attractivité résidentielle, d'offre commerciale et de services, d'équipements mais également de mobilités ;
- Redéfinir les zones constructibles et les zones à urbaniser au regard des dynamiques démographiques et urbaines actuelles, tout en favorisant une gestion économe de l'espace ;
- Poursuivre le développement de la zone d'activité communautaire de Fangeas, en lien avec la politique économique portée par la CAPEV ;
- Valoriser les richesses patrimoniales et touristiques du territoire : cascade de la Beume, gorges de la Loire, étangs du Chambon, voie verte... ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels à fort enjeux paysagers ;
- S'engager dans la transition écologique et énergétique, s'adapter au changement climatique...

Outils de gestion du sol, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) organise dans le cadre de vie sur le territoire communal. Il dessine le visage de la commune de demain. C'est aussi un outil réglementaire, qui définit les règles d'usage des sols sur l'ensemble du territoire. Il détermine notamment les droits à construire et les conditions d'évolution attachés à chaque parcelle du territoire d'une commune. Ce document juridique, de portée générale, s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence obligatoire à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols, par exemple les permis de construire.

L'élaboration du PLU est avant tout une démarche de projet ; elle permettra à la commune d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent.

Le présent document est consacré au diagnostic territorial, à l'Etat Initial de l'Environnement ainsi qu'aux principaux enjeux pour la commune.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE, GEOGRAPHIQUE ET INTERCOMMUNAL

2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1.1. Le Plan Local d'Urbanisme, c'est quoi ?

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de définir les enjeux et l'avenir de la commune. C'est un projet collectif, et non une somme de projets individuels. À ce titre, il doit être conforme aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016, conformément à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

— Art.L.101-1

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

— Art. L101-2

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
 - a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

2.1.2. Le contenu du PLU (article L.101-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

Les plans locaux d'urbanisme ont succédé, depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS) décentralisés en 1983. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle du groupement de communes ou de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture.

Il expose un diagnostic, établi selon les mêmes critères que pour les SCOT, et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, etc...). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

— Les différentes pièces du PLU

Le rapport de présentation, en s'appuyant sur un diagnostic territorial, explique les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il présente notamment une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et doit justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace.

Le PADD expose le projet d'urbanisme de l'EPCI ou de la commune, et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales d'aménagement et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au conseil municipal. Il constitue le projet politique que le Conseil municipal devra porter dans le cadre de la concertation.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.* » (Article L.151-6 du CU)

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionné aux articles L. 141-16 et L. 141-17 » (article L.151-6 du code de l'urbanisme).

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- « 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune.
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.
- 7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

En zone de montagne, ces orientations définissent également la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. » [...]

Le PLU comporte **un règlement** fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L. 101-3 » (article L.151-8 du code de l'urbanisme).

Le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du PADD, ainsi que la délimitation graphique des différentes zones. Il est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique (plans de zonage). Le ou les documents graphiques délimitent les zones (zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières).

- **Les zones urbaines** sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser** sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les zones à urbaniser comprennent :
 - Les zones à urbaniser « constructibles » : Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus.
 - Les zones à urbaniser « non constructibles » : Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.
- **Les zones agricoles** sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **Les zones naturelles et forestières** sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
 - 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
 - 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zones A et N :

- 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour la zone N), ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

La partie écrite du règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2. Le règlement peut fixer, en fonction des circonstances locales, un ensemble de règles relatives à l'usage des sols et la destination des constructions. Ces règles sont organisées en trois parties :

- 1- Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités :
 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités,
 - Règles permettant la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle,
- 2 – Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère :
 - Volumétrie et implantation des constructions,
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,
 - Stationnement,
- 3 – Équipements et réseaux :
 - Desserte par les voies publiques ou privées,
 - Desserte par les réseaux.

L'évaluation environnementale (si le territoire comprend un site Natura 2000) est exigée au titre de l'article L.104-1 à L.104-3 du Code de l'Urbanisme et sera intégrée au rapport de présentation du PLU. Elle présentera, en relation avec les incidences notables prévisibles sur l'environnement du projet de PLU (Article R.414-23 du Code de l'Environnement), l'ensemble des éléments suivants :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution,
- L'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- Une description de l'articulation du document avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes soumis à évaluation environnementale,
- Les choix retenus pour établir le PADD et le document d'orientation générale, ainsi que, le cas échéant, les raisons pour lesquels des choix alternatifs ont été écartés,
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il a lieu, les conséquences dommageables de la mise œuvre du schéma sur l'environnement,
- Un résumé non technique ainsi que la présentation des méthodes utilisées pour la réalisation de l'évaluation.

Les annexes (articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme) comprennent un certain nombre d'indications ou d'informations reportées pour information dans le PLU, et plus particulièrement :

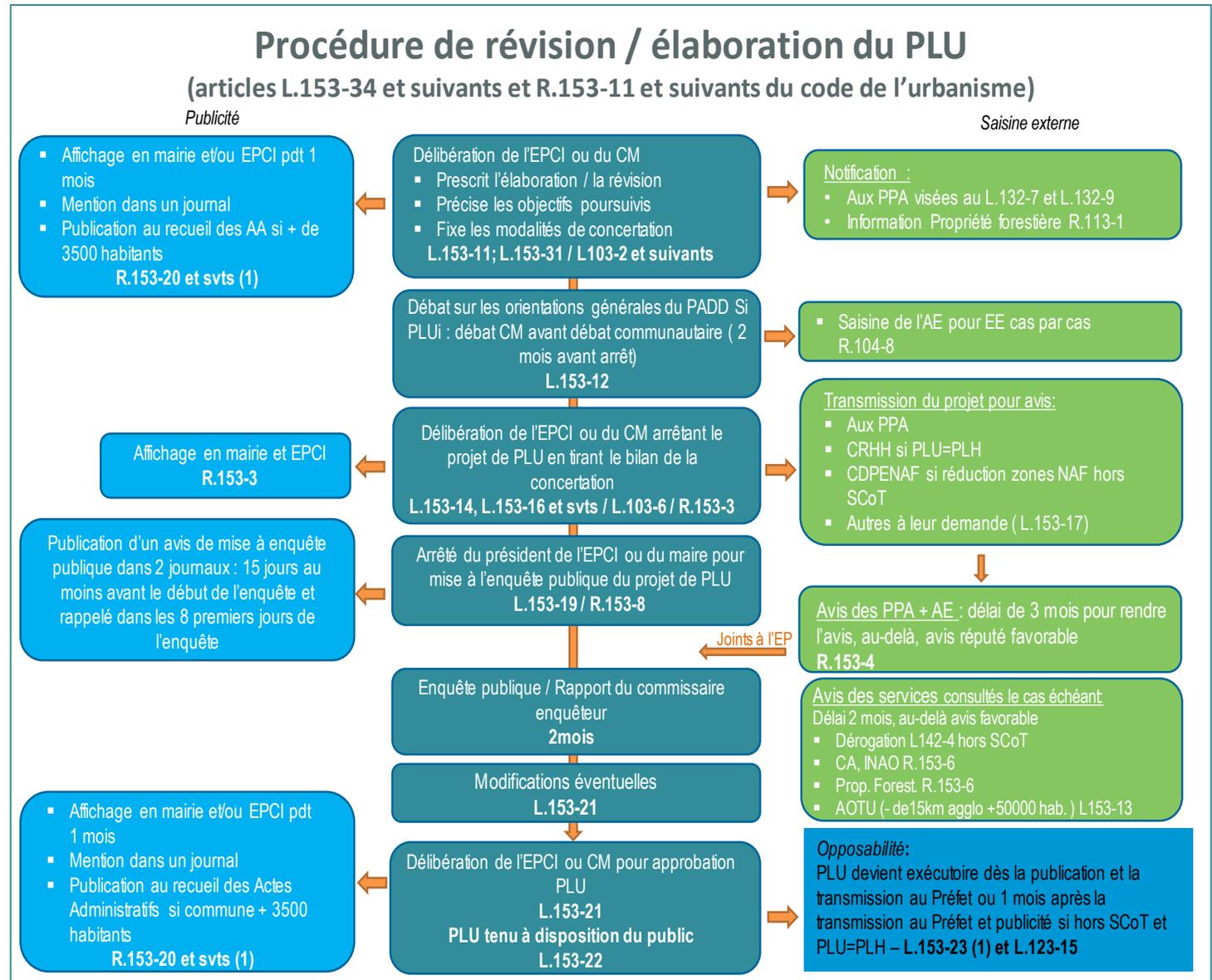
- Les servitudes d'utilité publique (Plan d'exposition au bruit, Plans de prévention des risques),
- Les périmètres reportés à titre informatif, comme les zones d'aménagement concerté ou les zones où un droit de préemption s'applique,

- Les schémas de réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Toute information nécessaire à la bonne compréhension des choix faits dans le PLU.

Il ne peut être dérogé aux règles et servitudes définies par un PLU.

NB : si nécessaire, le PLU peut comporter, s'il y a lieu, l'étude relative à la constructibilité le long des grands axes routiers (article L.111-8) et, en zone de montagne, les études prévues en matière de continuité de l'urbanisation (article L.122-7) et de protection des rives des plans d'eau (article L.122-14).

Synoptique de la procédure d'élaboration/révision du PLU ⇒



2.1.3. Les dispositions en zone de montagne

La commune de Solignac-sur-Loire se situe en zone de montagne au sens de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne » et de la Loi n° 2016-1888 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne.

L'ensemble des dispositions ci-dessous s'appliquent sur son territoire :

- **Règles relatives à la protection de l'agriculture** : Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.
Certaines constructions peuvent y être cependant autorisées (constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, équipements sportifs liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée...)
- **Règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne** : les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- **Principe d'urbanisation en continuité** (article L.122-5 du code de l'urbanisme) : « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics *incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* »

Lorsque la commune est dotée d'un document d'urbanisme, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le Schéma de Cohérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme ou la Carte Communale comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

- **Règles relatives au développement touristique** : Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

- **Protection des rives des plans d'eau** : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

- Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'État, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;
- Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

2.2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

2.2.1. Situation géographique

Située à environ 12 km (19min) du Puy en Velay. **Solignac-sur-Loire est qualifiée de commune structurante par l'armature du SCoT du Puy du Velay. La commune compte 1 274 habitants en 2020** selon l'INSEE pour 2 400 hectares (24km²).

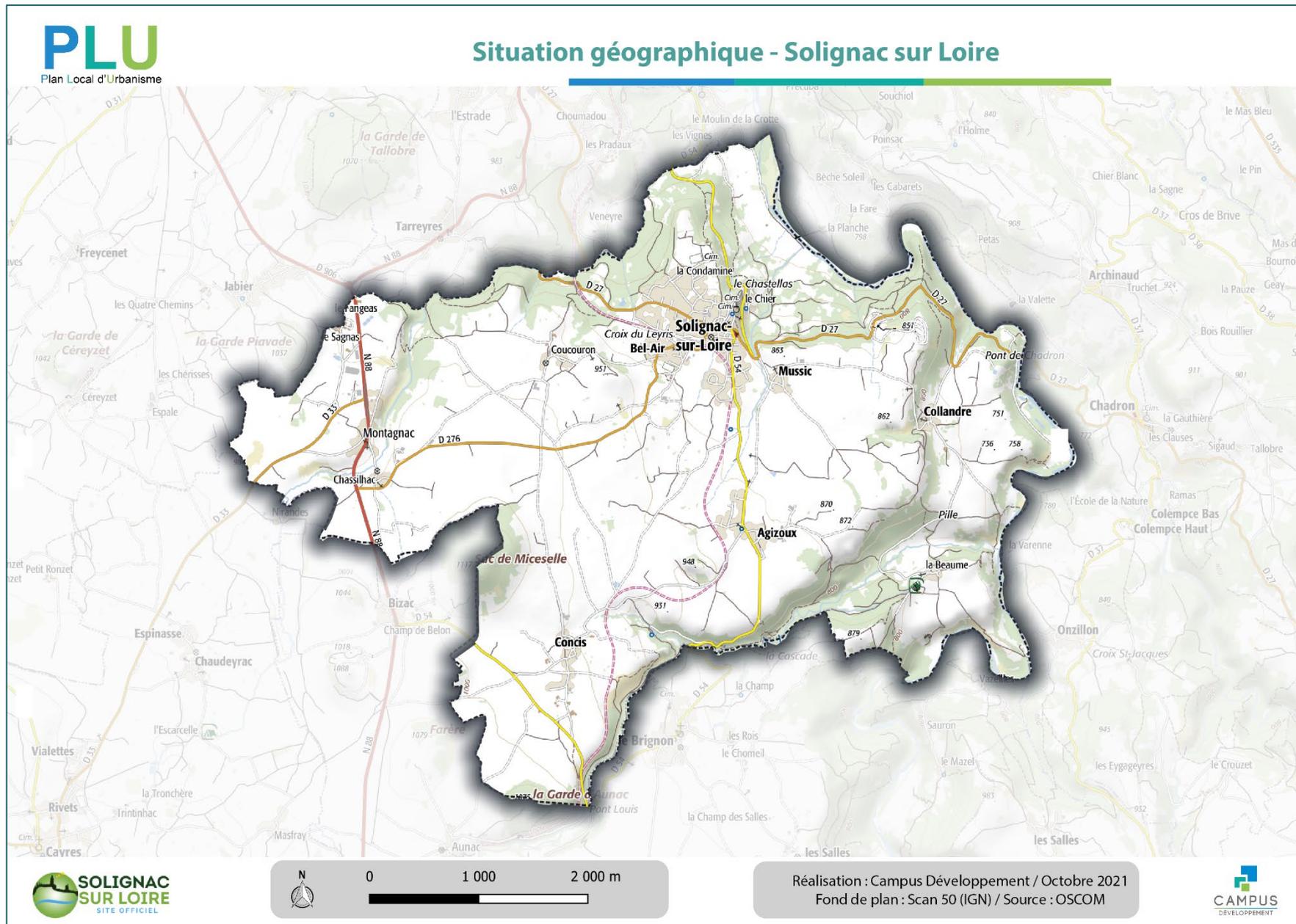
La commune s'étend sur le plateau du Devès et les Gorges de la Loire. Elle présente une altitude moyenne variant de 655 à 1 115m. Sa proximité avec la RN 88 et la N 102 fait de Solignac sur Loire une commune très connectée avec Le Puy en Velay et l'Aérodrome Le Puy-Loudes.

Plus globalement, la commune de Solignac-sur-Loire se distingue par les dynamiques suivantes :

- **Une croissance démographique en constante augmentation depuis 1968.**
- **Une desserte routière de qualité en étoile autour de principal axe du département, la RN 88.** Elle est desservie par la D 27 en direction du Puy en Velay et du Monastier sur Gazeille et par la D276 en direction de Loudes et Costaros.
- **Une organisation urbaine relativement concentrée autour du bourg avec d'importantes extensions urbaines à vocation résidentielle et plusieurs hameaux maillant la commune.**
- **Un tissu économique très attractif avec notamment :**
 - **Une zone d'activité très importante, le Fangeas, avec un tissu économique diversifié ;**
 - **Des commerces et des services de proximité** (boulangerie, superettes, tabac-presse, salaisons, bars et restaurants, pharmacie, banque, poste...);
 - **Des équipements de rayonnement intercommunal, notamment pour les services à la personnes** (EHPAD Foyer Bon Accueil, maison de santé pluridisciplinaire) ;
 - **La présence notable d'infrastructures et d'équipements** (écoles, stade, city-stade, terrain de cross, aire de camping-car...).
- **Un tissu artisanal et industriel bien développé** (garages auto, plombier, menuiserie, taxi, transport routier, menuiseries...).
- **Des richesses patrimoniales et touristiques importantes** : cascade de la Beume, gorges de la Loire, étangs du Chambon, voie verte, église Saint Vincent...



Source : geoportail.gouv.fr

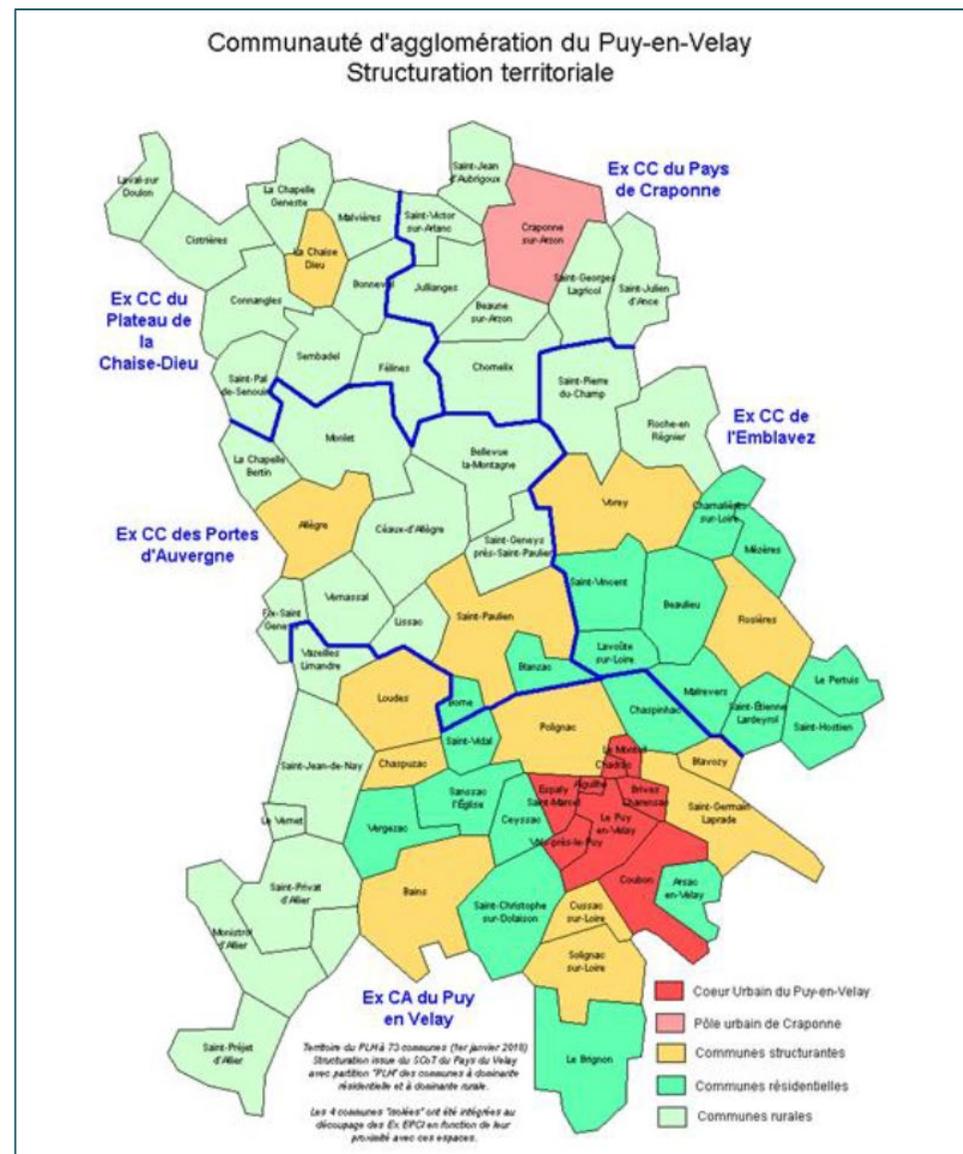


2.2.2. Focus sur la Communauté d'agglomération du Puy en Velay (CAPEV)

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) regroupe aujourd'hui 72 communes pour 82 673 habitants en 2018 (INSEE), fruit de la fusion de 4 communautés de communes, d'une communauté d'agglomération et de quatre autres communes. Ce vaste territoire est constitué d'espaces différenciés, identifiés en partie dans le cadre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays du Velay :

- Le cœur urbain du Puy-en-Velay associe 8 communes (Le Puy-en-Velay, Aiguilhe, Brives-Charensac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Vals-près-Le-Puy),
- Le pôle urbain de Craponne-sur-Arzon,
- 12 communes structurantes dont Solignac-sur-Loire (Allègre, La Chaise-Dieu, Loudes/Chaspuzac, Saint-Paulien, Vorey, Rosières, Blavozy, Saint-Germain-Laprade, Cussac-sur-Loire, Bains, Polignac) ;
- Des communes résidentielles et rurales (Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Le Brignon, Saint-Hostien...).

La CAPEV porte un grand nombre de politiques publiques qui concourent au développement du territoire de l'agglomération ; parmi ces politiques qui impactent plus particulièrement la commune de Solignac-sur-Loire, on peut citer le SCoT du Pays du Velay, le PLH (Programme Local de l'Habitat), le développement des zones d'activités...



2.3. LE PLU ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Conformément à l'Article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, **le PLUi soumis à Evaluation Environnementale doit décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.**

Depuis la loi ENE de 2010, **lorsqu'il existe un SCoT approuvé comme cela est le cas avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Velay**, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT. La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence pour les PLU (avec le PDU et le PLH). **Le SCoT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE, SRADET...** ; il est donc directement compatible avec ces documents de portée supérieure.

En application de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme, **le PLU de Solignac-sur-Loire doit donc être compatible avec les deux schémas/plans suivants portés par la CAPEV :**

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay**, approuvé le 3 septembre 2018 ;
- **Le Programme Local de l'Habitat**, approuvé le 20 juin 2019.

A noter que la CAPEV disposait également d'un Plan de Déplacements Urbains et Communautaires (PDU), approuvé le 15 juin 2006, document qui est aujourd'hui obsolète.

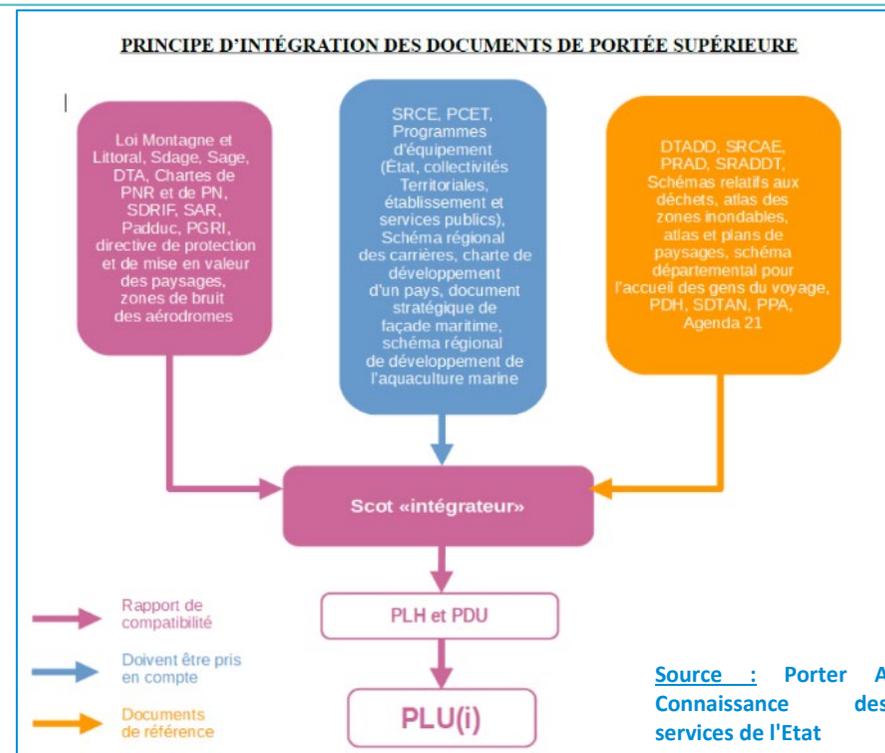
La compatibilité ne doit pas être confondue avec **la notion de conformité**. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation. C'est la relation de conformité qui prévaut dans les relations entre permis de construire et PLU

La notion juridique de compatibilité signifie « ne pas rentrer en contradiction ». Elle ne permet donc aucune dérogation aux orientations.

Dans le cadre de la compatibilité, l'autorité élaborant une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. Mais la norme inférieure ne doit pas contrarier les options fondamentales de la norme supérieure. La conformité stricte n'est pas exigée, des écarts sont tolérés, l'atteinte qui peut être portée à la norme supérieure par la norme inférieure doit néanmoins rester marginale. Le PLU devra donc respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu.

La prise en compte est une notion juridique à peine plus souple que l'obligation de compatibilité. Selon le conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et dans la mesure où cet intérêt le justifie ».

La notion de prise en compte renvoie également au respect des orientations, mais avec des possibilités d'y déroger sur la base de justifications étayées et argumentées.



2.3.1. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Porté par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, le projet de SCoT a été arrêté le 12 juin 2017 et approuvé depuis le 3 septembre 2018. Il concerne les territoires de 3 EPCI :

- la Communauté d'agglomération du Pays en Velay,
- la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles
- la Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal,

Cet ensemble représente au total 114 communes et 102 000 habitants (INSEE 2018), et a pour but de construire la stratégie de développement de ce grand territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Pour rappel, afin de favoriser un développement équilibré sur le Pays du Velay, la stratégie du SCoT est basée sur l'armature territoriale suivante :

- Le cœur urbain du Puy-en-Velay, qui comprend 8 communes y compris la ville centre,
- Le pôle secondaire de Craponne-sur-Arzon,
- **Les communes structurantes, dont Solignac-Sur-Loire,**
- Les autres communes rurales

Sur un plan stratégique, le SCoT repose ainsi sur 4 ambitions pour le développement du territoire à l'horizon 2035 :

Ambition 1 : Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir

Document porteur d'une vision stratégique et intégratrice, le SCoT est le cadre privilégié pour accompagner et anticiper le développement économique dans une logique de cohérence et de complémentarité entre les différents EPCI composants le Pays du Velay.

Au cours de la période 99-2013, le taux de création d'emplois du Pays a devancé ceux de la région Auvergne et du département de Haute-Loire. Afin de maintenir cette dynamique et d'**assurer le développement économique de l'ensemble de**

son territoire, le Pays du Velay souhaite à travers son Schéma de Cohérence Territoriale :

- maintenir et développer une économie diversifiée, en particulier sur les filières industrielles ;
- s'appuyer sur les ressources locales non délocalisables ;
- conforter l'économie présente et densifier l'offre de commerces et services ;
- favoriser l'innovation et la formation.



Source : Citadia Conseil

Ambition 2 : Un territoire attractif de la région Auvergne Rhône-Alpes, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand

L'accessibilité d'un territoire est une condition nécessaire à son attractivité économique et résidentielle. Le territoire du Pays du-Velay est un territoire relativement enclavé, à l'écart des grands axes routiers et ferroviaires (autoroutes et TGV). En l'absence de grands projets d'infrastructures de transports sur le territoire, le Pays du Velay doit pouvoir favoriser les connexions :

- vers les grands axes d'échanges Nord/Sud (Europe du Nord et du Sud) : la Vallée du Rhône (A7 et TGV) et la Méridienne (A75) ;

- vers l'axe d'échanges Est/Ouest Lyon/St Etienne/Toulouse ;
- vers les grandes agglomérations « voisines » que sont Clermont-Ferrand, et Lyon-Saint-Etienne ;
- vers Paris.

Ambition 3 : valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages

Objectif général : miser sur les valeurs reconnues du Pays du Velay pour assurer une attractivité résidentielle, touristique et économique.

Ambition 4 : Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant

Pièce opposable du SCoT, le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** s'attache à **décliner de façon précise les actions à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions de la commune de Solignac au sein du PADD**, soit sous forme de prescriptions, soit sous forme de recommandations.

- Les prescriptions correspondent à des mesures dont la mise en œuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT. Le DOO est composé de deux types de prescriptions :
 - Les prescriptions opposables aux documents d'urbanisme ;
 - Les prescriptions à traduire dans les projets d'aménagement et à mettre en œuvre au sein du projet de territoire.
- Les recommandations correspondent à des intentions générales qui visent à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques locales et des projets d'aménagement sur le territoire. A vocation essentiellement indicative, les recommandations correspondent à des exemples de « bonnes pratiques » ou à des outils (réglementaires, opérationnels) dont la mise en œuvre est facultative.

— Quelques chiffres clés à retenir :

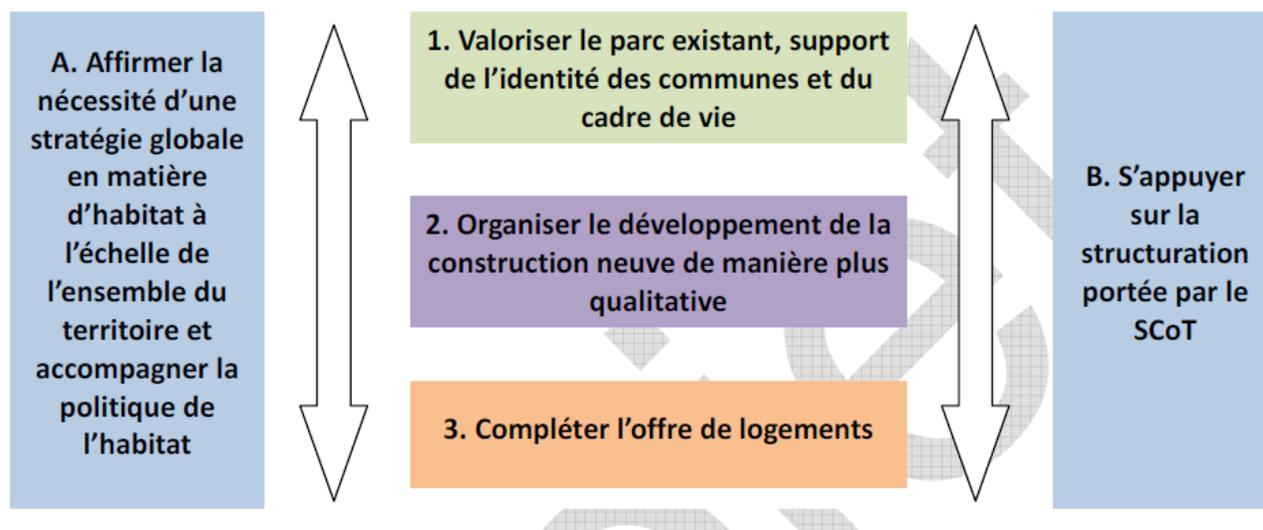
- Scénario de développement retenu pour la période 2016-2035 : **un taux de croissance démographique de 0,55% par an**, soit une croissance de population de 11 600 hab supplémentaires au cours des 20 prochaines années pour atteindre une population d'environ 111 500 hab en 2035.
- **Une production d'environ 9 570 logements dans les documents d'urbanisme** (dont environ 3 700 logements pour répondre au point mort et maintenir la population), pour permettre l'accueil d'environ 11 600 habitants supplémentaires sur le territoire à l'horizon 2035.
- **Une augmentation de la densité afin de limiter la consommation d'espace, soit 12 à 15 logts/ha pour les communes structurantes.**

		Besoins en logements entre 2016 et 2035	
		Logements à construire entre 2016 et 2035	Soit construction moyenne par an
CA du Puy en Velay	Cœur urbain du Puy	~ 2 970	~ 148
	Pôle secondaire de Craponne	~ 290	~ 14
	Communes structurantes	~ 2 580	~ 129
	Autres communes	~ 1 910	~ 96
CC du Meygal-Mezenc	Communes structurantes	~ 960	~ 48
	Autres communes	~ 330	~ 17
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	Communes structurantes	~ 290	~ 14
	Autres communes	~ 240	~ 12
SCoT du Velay		~ 9 570	~ 478

		Besoin foncier total (ha)	Au sein des enveloppes bâties (ha)	En urbanisation nouvelle (ha)
		CA du Puy en Velay	Cœur urbain	118ha-165ha
Pôle secondaire	18ha-24ha		5ha-7ha	13ha-17ha
Communes structurantes	173ha-216ha		52ha-65ha	121ha-151ha
Autres communes	160ha-192ha		64ha-77ha	96ha-115ha
CC du Meygal-Mezenc	Communes structurantes	64ha-80ha	19ha-24ha	45ha-56ha
	Autres communes	28ha-33ha	11ha-13ha	17ha-20ha
CC des Pays de Cayres et de Pradelles	Communes structurantes	19ha-24ha	6ha-7ha	13ha-17ha
	Autres communes	20ha-24ha	8ha-10ha	12ha-14ha
SCoT Pays du Velay		600ha-758ha	212ha-269ha	388ha-489ha

2.3.2. Le Plan Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)

Pour rappel, le 20 juin 2019 a été approuvé pour les 6 années couvrant la période 2019-2025 inclus, le second Plan Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération. Il a pour objectif de favoriser le développement d'une offre de logement attractive, de maîtriser son implantation et ses caractéristiques, afin qu'elle réponde au mieux aux besoins des habitants actuels et futurs.



– Projet stratégique et scénario de développement retenu

Le nouveau projet stratégique du PLH se structure autour de **deux orientations stratégiques transversales** qui sous-tendent l'ensemble de la future politique de l'habitat et **trois orientations à portée opérationnelle**.

A l'instar du SCoT, le scénario retenu intègre la nécessité de renforcer les secteurs urbains et les polarités. Ainsi, le cœur urbain du Puy-en-Velay, le pôle urbain de Craponne et les communes structurantes doivent affirmer leur rayonnement pour permettre l'installation des ménages à proximité de leur lieu d'emploi **et entraîner dans leur sillage les communes qui sont sous leur « dépendance » en matière économique, d'équipements et de services**.

Au travers du scénario d'objectif retenu, les évolutions envisagées entre 2014 et 2030 à l'échelle de la CAPEV portent sur 3 paramètres essentiels qui conditionnent les besoins en logements :

- **Nombre d'habitants** : croissance de l'ordre de 0,55 % par an entre 2015 et 2029 inclus, conformément aux objectifs du SCoT revus légèrement à la baisse (près de 450 habitants supplémentaires par an sur une période de 15 ans).
- **Taille moyenne des ménages** : -0,38 % par an en moyenne (-0,48 % par an entre 2009 et 2014) pour tenir compte du renforcement de l'attractivité du territoire. Cette perspective prend donc en compte le vieillissement de la population mais suppose également une réelle capacité à maintenir et attirer les ménages avec enfants.
- **Récupération de logements vacants** : de l'ordre de 16 logements en moins par an en moyenne. Cet objectif peut apparaître relativement modeste mais il tranche nettement avec la tendance récente (+224/an entre 2009 et 2014). Le taux de logements vacants passerait ainsi de 12,2 % en 2014 à 10,7 % en 2030. Cet objectif prend acte d'une volonté forte de revalorisation et de réinvestissement du parc existant.

Population Municipale	Nombre d'habitants			Evolution : nombre par an			Evolution : % par an		
	2010	2015	Objectif 2030	1999-2009 inclus	2010-2014 inclus	Objectif 2015-2029 inclus	1999-2009 inclus	2010-2014 inclus	Objectif 2015-2029 inclus
Le Puy-en-Velay	18 521	18 909	19 800 à 20 000	-179	78	63 à 69	-0,77%	0,42%	0,31% à 0,38%
Cœur urbain hors Le Puy	19 220	18 885	19 100 à 19 300	10	-67	22 à 24	0,05%	-0,35%	0,11% à 0,13%
Coeur urbain	37 741	37 794	39 000 à 39 300	-169	11	85 à 94	-0,37%	0,03%	0,21% à 0,24%
Pôle urbain de Craponne	2 164	2 065	2 150 à 2 250	-44	-20	8 à 10	-1,87%	-0,93%	0,38% à 0,47%
Communes structurantes	20 508	20 999	23 400 à 23 600	214	98	158 à 175	1,06%	0,47%	0,68% à 0,83%
Communes résidentielles	12 391	13 234	15 600 à 15 800	153	169	156 à 173	1,16%	1,33%	1,03% à 1,26%
Communes rurales	8 451	8 320	8 500 à 8 600	35	-26	15 à 16	0,43%	-0,31%	0,16% à 0,20%
CAPEV	81 255	82 412	89 000 à 89 300	188	231	422 à 467	0,23%	0,28%	0,47% à 0,57%

Vacance de logements	Nombre			Taux			Vacance 2014-2030
	2009	2014	Objectif 2030	2009	2014	Objectif 2030	
Le Puy-en-Velay	1616	1630	1580	13,8%	13,6%	12,1%	-0,19%
Cœur urbain hors Le Puy	793	1035	980	8,1%	10,2%	9,2%	-0,34%
Coeur urbain	2409	2665	2560	11,2%	12,0%	10,8%	-0,25%
Pôle urbain de Craponne	168	206	190	12,1%	14,5%	12,5%	-0,50%
Communes structurantes	1011	1361	1310	9,6%	12,1%	10,2%	-0,24%
Communes résidentielles	590	818	780	8,8%	11,3%	9,5%	-0,30%
Communes rurales	713	960	920	9,8%	12,9%	12,1%	-0,27%
CAPEV	4891	6010	5760	10,3%	12,2%	10,7%	-0,27%

Au total, la réalisation de ce scénario nécessite un rythme de production de nouveaux logements compris entre 355 et 438 logements en moyenne par an entre 2019 et 2025 (en intégrant la construction de la période 2014-2016 inclus pour prendre en compte « les coups partis » et le retard accumulé par rapport à l'objectif démographique qui porte sur la période 2014-2029 inclus).

Objectifs de production de logements locatifs sociaux HLM

Parc Locatif social HLM	Nombre			Taux			Objectif Nombre 2030	Objectif variation du nombre pour les 6 ans du PLH
	2009	2014	2016	2009	2014	Objectif Taux 2030		
Le Puy-en-Velay	1 693	1 824	1 828	17,3%	18,4%	18,4%	2 041	91
Cœur urbain hors Le Puy	920	949	1 017	10,7%	10,8%	15,0%	1 409	168
Coeur urbain	2 613	2 773	2 845	14,2%	14,8%	16,8%	3 451	260
Pôle urbain de Craponne	115	113	116	11,8%	11,3%	11,1%	125	4
Communes structurantes	324	329	370	4,0%	3,8%	7,0%	725	152
Communes résidentielles	83	112	115	1,7%	2,1%	2,4%	154	17
Communes rurales	35	34	32	0,9%	0,9%	0,5%	21	-5
CAPEV	3 170	3 363	3 478	8,8%	9,0%	10,5%	4 476	428

	Construction de logements en rythme moyen annuel (y compris démolition NPNRU)				Construction de logements sur les 6 ans du PLH	
	2009 – 2013 inclus (5 ans)	2014 – 2016 inclus (3 ans)	Objectif de construction neuve 2019-2025 (6 ans)	Dont acquisition-amélioration lourde	Objectif de construction neuve 2019-2025 (6 ans)	Dont acquisition-amélioration lourde
Le Puy-en-Velay	84	51	81 à 99	9 à 10	486 à 594	54 à 60
Cœur urbain hors Le Puy	75	69	66 à 80	3 à 4	393 à 481	18 à 24
Cœur urbain	159	120	147 à 179	12 à 13	879 à 1075	72 à 78
Pôle urbain de Craponne	5	4	11 à 14	2 à 3	68 à 84	12 à 18
Communes structurantes	116	93	113 à 138	24 à 26	679 à 830	144 à 156
Communes résidentielles	96	50	65 à 80	10 à 11	392 à 482	60 à 66
Communes rurales	35	17	19 à 26	6 à 7	113 à 154	36 à 42
CAPEV	411	285	355 à 438	54 à 60	2131 à 2625	324 à 360

En matière d'offre de logements sociaux, il est prévu de :

- Maintenir le taux au Puy-en-Velay et pratiquement à Craponne,
- **Amplifier dans le reste du Cœur urbain et les communes structurantes,**
 - Le PLH indique pour les communes structurantes un objectif de production de 216 logements sociaux pour la période de 2019 à 2025. **Cela représente pour la commune de Solognac un objectif de production de 13 logements sociaux pour la période, soit 2,16 logements sociaux par an.**
- Augmenter légèrement dans les communes résidentielles,
- Réduire dans les communes rurales, les bailleurs sociaux ayant la volonté de vendre leur patrimoine disséminé.

Le plan d'actions décliné en 10 actions ⇒

Valoriser le parc existant

- Action n°1 : Mettre en place un nouveau programme de l'habitat privé
- Action n°2 : Accompagner la reconquête des centres-bourgs
- Action n°3 : Encourager l'adaptation des logements à la perte de mobilité et au handicap

Organiser le développement de la construction neuve de manière plus qualitative

- Action n°4 : Soutenir les opérations de construction neuve de qualité
- Action n°5 : Porter une stratégie foncière en faveur de l'habitat

Compléter l'offre de logements et d'hébergement dans le neuf et dans l'existant

- Action n°6 : Compléter ponctuellement les capacités d'accueil des publics précarisés et des jeunes en début de parcours professionnel
- Action n°7 : Favoriser l'amélioration et la création de logements sociaux (communaux et HLM) en location et en accession
- Action n°8 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Accompagner la politique de l'habitat

- Action n°9 : Conduire la politique de l'habitat
- Action n°10 : Renforcer l'information et la communication

2.4. SYNTHÈSE DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE, INSTITUTIONNEL ET GÉOGRAPHIQUE

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
<p>CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune membre de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay (CAPEV - 73 communes pour 82 412 hab) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune classée comme « commune structurante », selon l'armature territoriale du SCoT/PLH – Une commune soumise à la Loi Montagne – Un PLU qui doit être notamment compatible avec le SCoT du Pays du Velay approuvé le 3 septembre 2018, et le PLH 2019-2025 de la CAPEV, approuvé le 27 juin 2019
<p>CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Solignac-sur-Loire, une commune structurante de 1 275 habitants pour 2 400 hectares, à cheval sur le plateau du Devès et les Gorges de la Loire – Une commune qui se distingue par les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une desserte routière de qualité structurée autour du principal axe du département, la RN 88. Elle est desservie par la D 27 en direction du Puy en Velay et du Monastier sur Gazeille et de la D 276 en direction de Loudes et Costaros. ➤ Une organisation urbaine relativement concentrée autour du bourg avec d'importantes extensions urbaines à vocation résidentielle et plusieurs hameaux maillant la commune. ➤ Un tissu économique très attractif avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une zone d'activité très importante, le Fangeas, avec un tissu économique diversifié ; ▪ Des commerces et des services de proximité (boulangerie, superettes, tabac-presse, salaisons, bars et restaurants, pharmacie, banque, poste...); ▪ Des équipements de rayonnement intercommunal, notamment pour les services à la personnes (EHPAD, maison de santé pluridisciplinaire) ; ▪ La présence notable d'infrastructures et d'équipements (écoles, stade, city-stade, terrain de cross, aire de camping-car...). ➤ Un tissu artisanal et industriel bien développé (garages auto, plombier, menuiserie, taxi, transport routier...). ➤ Des richesses patrimoniales et touristiques importantes : cascade de la Beaume, gorges de la Loire, étangs du Chambon, voie verte, église Saint Vincent...

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Climatologie

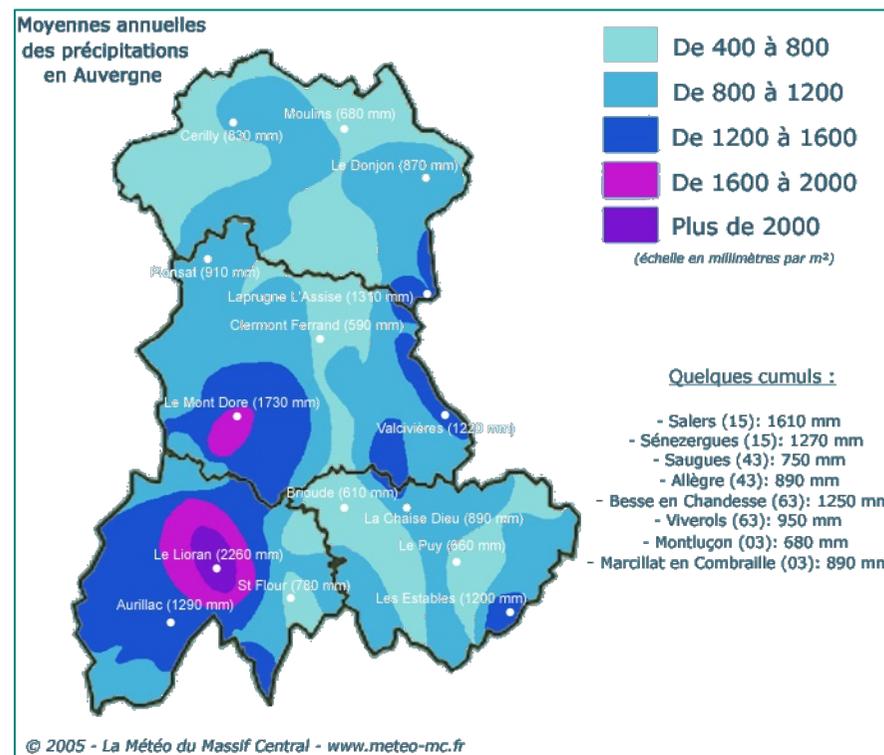
Bien que moins importantes que dans d'autres départements du Massif Central, les disparités climatiques en Haute-Loire, sont relativement importantes du fait du caractère volcanique, de la présence des gardes (collines coniques typiques) et de la situation au carrefour des influences océanique, continentale, montagnarde et méditerranéenne. Les précipitations océaniques se déchargent largement sur les reliefs périphériques (cf. carte ci-contre : Monts du Cantal et Monts Dore) tandis que les « pluies cévenoles » provoquent de forts orages sur le Haut Vivarais.

Le SCOT du Pays du Velay fait état d'une forte pluviométrie et des contrastes élevés sur le territoire. Ainsi, au sein du département, **la pluviométrie, qui reste assez élevée, est relativement moins importante sur les plateaux**, et notamment celui du Velay et plus particulièrement celui du Devès où s'étend la commune de Solignac-sur-Loire.

Avec une altitude de son territoire qui varie entre 655 et 1 117 mètres, et une moyenne autour des 900 mètres, les températures (enregistrées à la station du Puy-en-Velay) sont relativement froides par rapport à la moyenne annuelle en France métropolitaine.

L'évolution du climat constatée par Météo France sur la période 1980-2010 en Auvergne fait état de l'accentuation du réchauffement climatique depuis les années 1980 (par rapport à la tendance de +0,3°C par décennie sur la période 1959-2009) pour un cumul des précipitations qui présente peu d'évolution. Cette dernière est effectivement caractérisée par une forte variabilité d'une année sur l'autre. Faute d'un accroissement du cumul de pluie, l'augmentation de la température favorise l'augmentation de phénomènes comme la sécheresse et le déficit en eau dans le sol, essentiellement par effet d'évaporation.

Solignac-sur-Loire est ainsi caractérisée par un climat semi-continentale montagnard, un peu protégé des influences océaniques et méditerranéennes par les reliefs alentours (« climat d'abri »).



■ Précipitations et températures

Le diagramme ci-contre montre les données climatiques enregistrées à la station du Puy-en-Velay (située à 833 mètres d'altitude) sur la période 1981 à 2010.

On peut considérer que **le climat de Solignac-sur-Loire est relativement proche** de ces données, bien que les **précipitations soient moins importantes** et les températures en été moins chaudes du fait de l'altitude et de la situation de plateau de la commune. Les influences continentales et montagnardes se traduisent par une amplitude thermique importante tout au long de l'année.

Il est également important de prendre en compte l'élément « vent » qui va jouer un rôle sur les précipitations (pluvieuses et neigeuses) et donc, sur le climat. La rose des vents ci-dessous montre une prédominance des vents du Nord, de l'Ouest et du Sud. En effet la Burale, vents du nord qui soufflent dans le sud du Massif Central, sont des vents forts et froids qui soufflent en hiver, et notamment sur les plateaux, responsables de températures ressenties plus froides et de la formation de congères en cas de neige. La commune se trouvant sur le plateau et proche des gorges de la Loire, le territoire est fortement exposé au gel et au verglas.

Les températures moyennes sur la commune sont comprises entre 8 et 9°C. Les températures annuelles sont-elles, comprises entre -9°C et 29°C.

La durée d'ensoleillement annuel moyen est de 1909,6h (sur la période 1981 à 2010) et 68,45 jours de bon ensoleillement par an sur la commune du Puy-en-Velay.

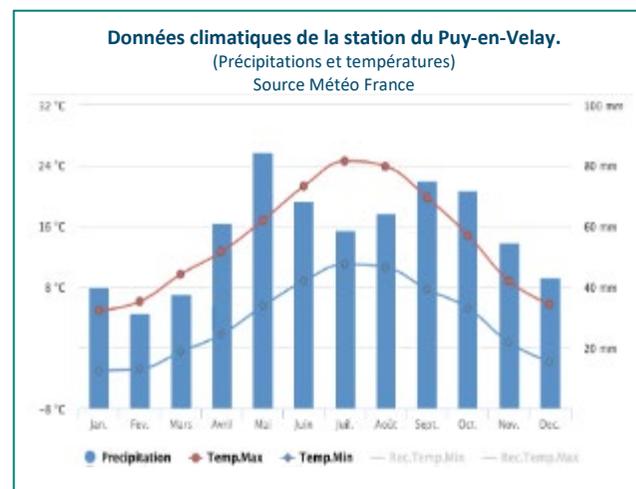
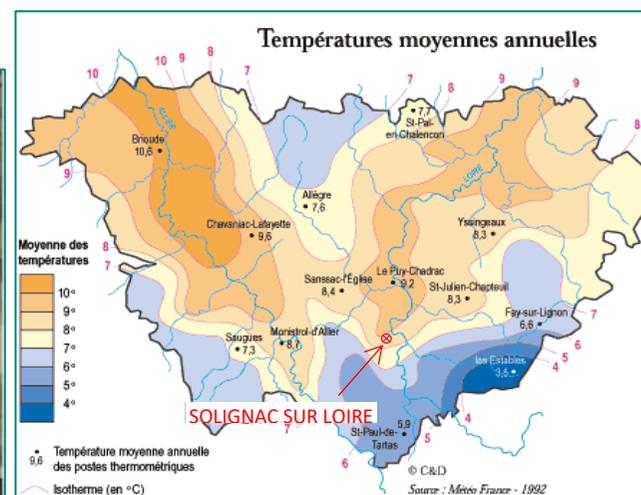
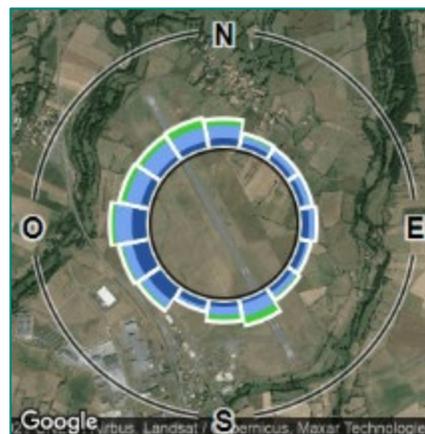


Diagramme ombrothermique des précipitations et températures moyennes de la station du Puy en Velay
(Source : Météo France)



Carte des températures moyennes annuelles en Haute-Loire
(Source : Météo France)

3.1.2. Topographie et géologie

La commune de Solignac-sur-Loire est située sur le plateau du Devès dont les hauteurs moyennes sont comprises entre 950 et 1000 mètres et peuvent atteindre 1100 mètres sur les Gardes (buttes volcaniques coniques aux pentes douces). C'est un plateau volcanique offrant des vues panoramiques et dégagées, marquées par des reliefs volcaniques.

Du fait de l'origine volcanique de la région, la commune s'inscrit dans un environnement topographique marqué. Le suc de la Miceselle est le 18^e plus haut sommet du plateau du Devès, ce qui représente un intérêt topographique majeur pour la commune de Solignac-sur-Loire. Les gorges de la Loire représentent également un élément topographique majeur pour Solignac-sur-Loire puisqu'elles représentent les limites de la commune.

Le profil altimétrique ci-contre représente la commune en suivant une découpe du Suc de la Miceselle (A>B) jusqu'aux gorges de la Loire.

Le Devès est un plateau basaltique (roche volcanique) s'étendant sur plus de 70 kilomètres de long, reposant sur le socle (granite) ou sur des formations sédimentaires de l'Oligocène. Il est constitué d'une alternance de coulées basaltiques dans lesquelles s'insèrent des formations argileuses et des dépôts sédimentaires témoins d'accalmies de l'activité volcanique. Les coulées se dirigent globalement vers le cours actuel de la Loire. La commune de Solignac-sur-Loire présente les mêmes caractéristiques que le reste du plateau du Devès et des vallées, soit un sous-sol basaltique.

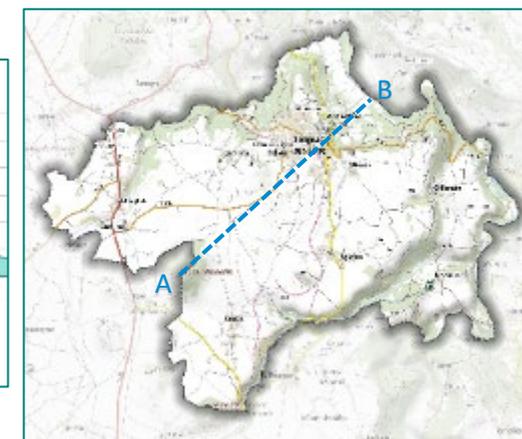
Le substratum géologique régional, constitué par du basalte alcalin, est recouvert le long et à proximité des cours d'eau, par des alluvions actuelles ou sub-actuelles (sables, graviers et tourbières). Le basalte affleure en de nombreux secteurs du territoire communal.



Modélisation de la topographie de la commune de Solignac sur Loire, vue des gorges de la Loire (Source : Google Map 3D)



Modélisation de la topographie de la commune de Solignac sur Loire, vue du suc de la Miceselle (Source : Google Map 3D)



Profil altimétrique de la commune de Solignac sur Loire du suc de la Miceselle aux gorges de la Loire (Sources : Géoportail et SCAN 50)

3.1.3. Hydrographie

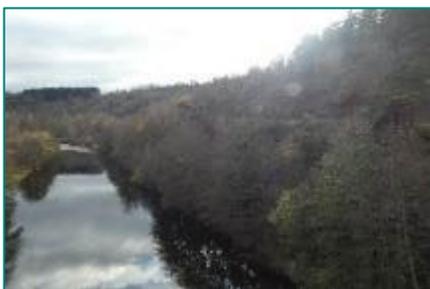
Délimitée par les gorges de la Loire et parsemée de nombreux ruisseaux, la commune de Solignac-sur-Loire est située sur le bassin versant de la Loire et plus particulièrement sur le bassin de la petite Gagne et le bassin de la Beume. Elle possède également sur son territoire une cascade remarquable, la Cascade de la Beume (au sud de la commune).

■ Le réseau hydrographique

La Loire représente une importante partie des limites de la commune de Solignac-sur-Loire. Elle est présente sur environ 10 kilomètres sur le territoire sous forme de gorges. Ces gorges sont composées de nombreux dépôts sédimentaires et de nombreuses petites plages dont certaines sont assez faciles d'accès.

La Loire, plus grand fleuve de France courant sur 1 012 kilomètres, donne son nom à la commune et la borde sur tout l'ouest du périmètre communal.

La cascade de la Beume est située à un peu plus de 900 mètres d'altitude et a une hauteur de 27 mètres. Elle est le résultat de l'érosion de l'eau de la rivière Ourzie et donne naissance au ruisseau de la Beume après avoir sauté la coulée de lave volcanique. Une partie de l'eau de la Beume (affluent de la Loire) sert à alimenter le hameau de la Beume.



La Loire vue du pont de Chadron (Source : Campus Développement)



La Loire vue du pont de Chadron (Source : Campus Développement)



Cascade de la Beume en hiver (Source : Le Progrès)



Cascade de la Beume (Source : Le Puy en Velay Tourisme)

■ La ressource en eau

— Eaux souterraines

Le plateau du Devès est un véritable « château d'eau » naturel drainé par d'importantes sources exploitées pour l'AEP (Alimentation en Eau Potable). Ces aquifères sont essentiellement localisés dans les terrains volcaniques. La morphologie du substratum anté-volcanique conditionne la géométrie des aquifères et donc la circulation des eaux. L'écoulement se fait exclusivement par les fissures, la roche basaltique étant globalement imperméable.

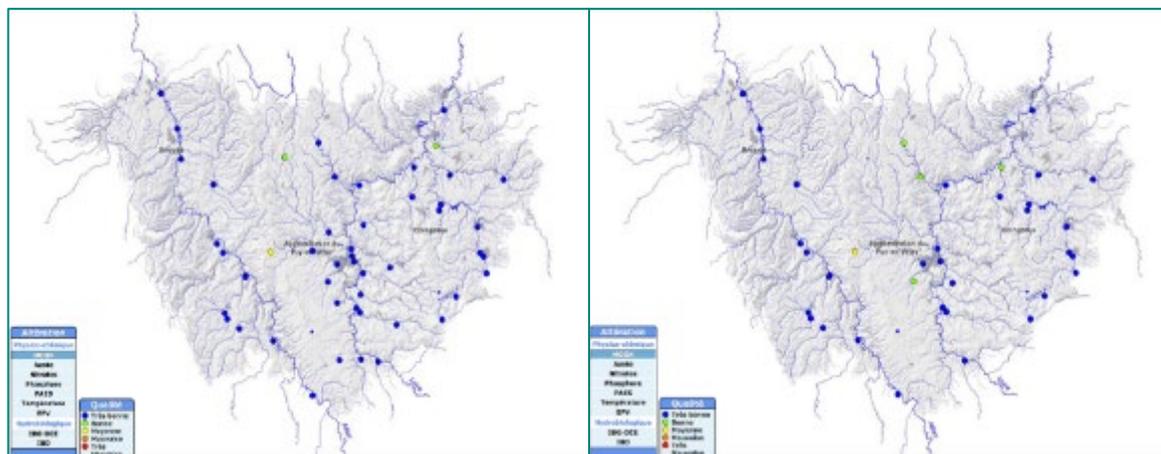
— Eaux superficielles

La commune se trouve dans le bassin versant de la Loire, en rive gauche du fleuve. De nombreux cours d'eau sont présents sur la commune, la Loire, la Gagne, le ruisseau de Mussic, le Barbou etc. Certains petits ruisseaux n'ont pas été identifiés comme cours d'eau, ces ruisseaux morcellent le territoire et représentent tous à grande échelle des affluents de la Loire.

Ici, ces ruisseaux sont principalement exploités pour des besoins agricoles. Il s'agit de ruisseaux pouvant occasionner des petites inondations dans le lit majeur.

■ Qualité des eaux

Le rapport environnemental du SAGE Loire Amont (approuvé lors de la C.L.E. du 12 septembre 2017) indique que « Bien que la qualité des eaux sur le territoire du SAGE Loire Amont soit globalement bonne, il apparaît localement des secteurs plus dégradés, voire très dégradés. Il s'agit notamment des zones situées autour du Puy-en-Velay (confluence



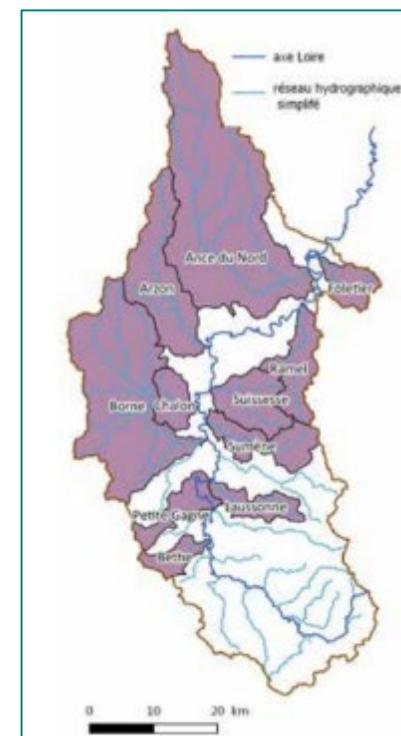
Evolution de la qualité des cours d'eau de Haute-Loire entre 2016 et 2017

Source : ode43.fr

entre la Borne et la Loire et entre la Loire et la Sumène) pour les paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques (diatomées).

Le phosphore est le paramètre physico-chimique le plus déclassant et cristallise, malgré une amélioration de la connaissance,

toujours de nombreuses interrogations. Concernant le paramètre pesticide, le plateau du Devès (sous-bassin de la Borne et Loire- Méjanne) et d'Yssingeaux seraient touchés. Le constat fait est surtout celui d'un manque de suivi et donc de connaissance de la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des phytosanitaires ».



Bassins versants prioritaires du SAGE de Loire Amont (Source : SAGE Loire Amont)

Néanmoins, le bassin de la Petite Gagne a été classé par le SAGE Loire Amont comme bassin versant prioritaire pour la qualité physico-chimique des eaux. Ce qui en fait donc un enjeu important à l'échelle du territoire. (Voir carte ci-contre) Ces dégradations sont liées à des contaminations significatives par les nitrates et des nutriments phosphorés qui altèrent la qualité physico-chimique du cours d'eau.

■ La gestion des eaux : SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Loire Amont

— Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne a été adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures arrêté le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin **sont entrés en vigueur le 4 avril 2022.**

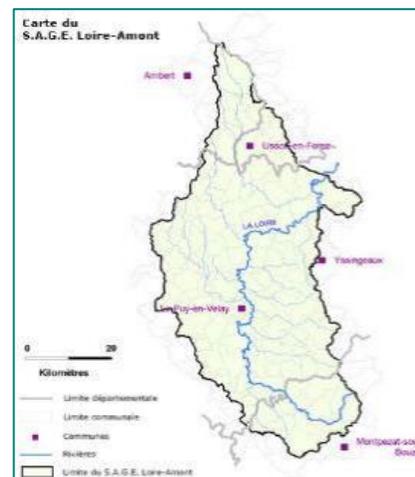
Pour le territoire Allier – Loire – amont, 1986 mesures sont déclinées dans le programme de mesures pour attendre les objectifs du nouveau SDAGE 2022-2027. Ces mesures sont essentiellement orientées vers les thématiques des milieux aquatiques (actions de restauration, de protection des milieux..., 51% des mesures), de l'assainissement (19% des mesures) et de l'agriculture (lutte contre la pollution diffuse...,16% des mesures).

— Le SAGE Loire Amont

Le SAGE Loire Amont a été approuvé en décembre 2017 (arrêté du 22/12/17) et a divisé le bassin en trente entités hydrographiques correspondant aux principales masses et cours d'eau superficiels. Le secteur de Solignac-sur-Loire est « La Beume ».

Les 5 enjeux recensés ont été déclinés en 10 objectifs généraux et 22 objectifs opérationnels. Il est rappelé que le PLU doit être compatible avec le PAGD et l'Atlas cartographique du SAGE, notamment en ce qui concerne le réseau hydrographique.

A l'échelle de Solignac-sur-Loire, il fait état pour la Beume et la Gagne d'un possible risque lié à la présence de micropolluants et des conditions morphologiques.



SAGE Loire Amont (Source : Observatoire Départemental de l'Eau de Haute-Loire)



3.1.4. Les Paysages

■ Les grands paysages perçus

La carte des Paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes positionne Solignac-sur-Loire au sein du paysage du plateau du Devès à proximité des Vallées et gorges de la Haute-Loire. La commune est classée dans les « Hautes Terres ».

Le territoire se compose de deux grandes entités paysagères (cf carte ci-contre) :

- **Le plateau du Devès** : cette unité paysagère est la plus présente, elle s'étend sur la majorité du territoire et est caractérisée par des paysages agricoles de pâtures ponctués de gardes ;
- **La vallée de la Loire et ses versants** qui se présente sous forme de gorges plus ou moins encaissées, avec le pont de Chadron qui assure la liaison avec le Mézenc.

La géologie du territoire explique en grande partie la construction des paysages du territoire communal, ce dernier se découpant selon les deux grandes entités présentes : le plateau basaltique et une vallée encaissée. L'occupation des sols suit une évolution caractéristique, la topographie et le climat dictant directement les usages sur le territoire, qui présente une forte dominante des espaces de pâturage, ponctué par des hameaux dispersés (typique des zones d'élevage), et des espaces boisés sur les territoires plus pentus, et donc plus difficile à cultiver ou à exploiter.

Cette situation confère à la commune une certaine diversité de ses paysages, et sa situation de plateau offre des vues dégagées sur ces dernières. Elle en fait également un territoire à caractère pittoresque et met en exergue l'identité respective des deux grandes entités paysagères par leur confrontation directe.



Carte des unités paysagères - source : SCOT du Pays du Velay

■ Les entités paysagères

— Le plateau du Devès, entité majoritaire de la commune de Solignac sur Loire

Ce plateau s'étend à l'Est en bordure du bassin du Puy-en-Velay, sur les Commune de Loudes, Saint-Jean-de-Nay, Chaspuzac, Sanssac-l'Église, Bains, Ceyssac, Saint-Christophe, Solignac, Le Brignon. La Commune de Solignac est située sur un secteur où le plateau est dominant, offrant de ce fait des vues panoramiques et dégagées.

Cette unité paysagère est marquée par l'agriculture et l'élevage, avec une forte présence des prairies permanentes. L'espace agricole occupe une vaste partie du territoire communal. L'élevage représente l'activité principale de la commune se traduisant par des zones de pâturage et de fourrage importantes associées aux parcelles cultivées destinées à la polyculture et à la production de lentilles. L'espace boisé sur le plateau n'est pas très présent, il se limite à l'occupation des versants de la Loire et de la Beaume ainsi que sur le sommet des Gardes (Suc de Miceselle, Garde d'Aunac). On note la présence de quelques boisement épars dans l'espace rural soit sous forme de boisements isolés soit sous forme de plantations d'alignement le long des chemins.



Le plateau du Devès vue de Coucouron (Source : Campus Développement)



Le plateau du Devès vue d'Agizoux (Source : Campus Développement)

Sur le rebord du plateau, on retrouve le bourg médiéval de Solignac qui est établi sur un promontoire rocheux volcano-basaltique dominant la vallée de la Loire, à l'extrémité duquel se dressait autrefois un château fort. De ce dernier ne subsistent plus aujourd'hui que quelques pans de muraille, et le cimetière du village a été aménagé sur son emplacement. Le patrimoine bâti présent sur le plateau est typique de l'architecture de la Haute-Loire avec des maisons en basalte dans les hameaux et le centre-bourg, mais aussi avec des constructions récentes localisées dans des lotissements ou intégrées dans le bourg. La commune possède également un patrimoine bâti riche avec de nombreuses constructions remarquables et notamment beaucoup de crucifix.



Le lavoir de Solignac-sur-Loire (Source : Campus Développement)



Maison de maître à Solignac-sur-Loire (Source : Campus Développement)



Maison des années 2000-2010 à Solignac-sur-Loire (Source : Campus Développement)



Vue de Solignac-sur-Loire sur son promontoire (Source : Campus Développement)

— Les gorges de la Loire et ses versants boisés

Cette entité paysagère est matérialisée par la gorge qui constitue une frontière topographique étroite mais aussi un trait d'union entre le plateau de Devès à l'Ouest et celui du Mézenc à l'Est. Elle représente une réelle ligne de force dans le paysage à l'aspect très minéral et plus ou moins encaissé.

L'ambiance paysagère des gorges est rythmée par la dynamique du fleuve. La discrétion de la présence humaine, voire son absence, influencent le caractère naturel de la vallée. La seule pression qui s'y exerce est celle de la nature : dynamique du monde minéral, végétal et animal sont à l'origine de l'ambiance sauvage des gorges de la Loire, animées de verrous et de méandres.

La présence de ces gorges rend le paysage de la commune atypique et permet de lui donner un véritable charme avec notamment la cascade de la Beaume formée par des orgues basaltiques (27 mètres de hauteur).



La Loire vue du pont de Chadron (Source : Campus Développement)



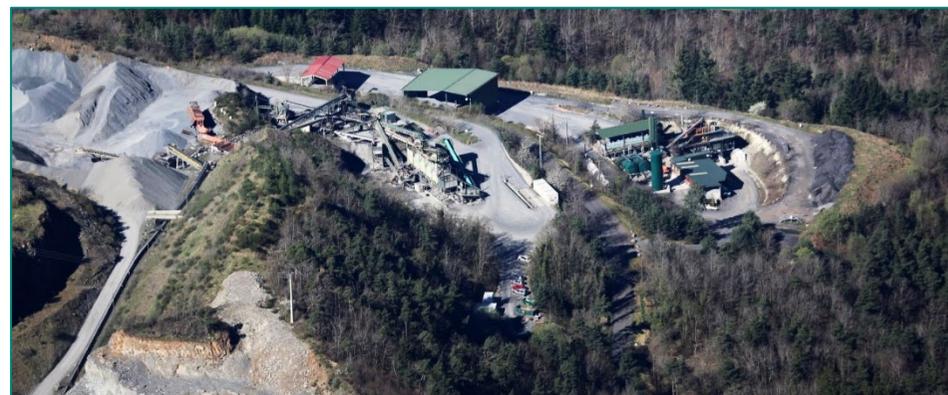
Le pont de la Gagne et vallée de la Gagne (Source : Google Maps)



La Beaume (Source : Campus Développement)

Sur les versants des gorges de la Loire, de la Gagne et de la Beaume, affluents de la Loire, d'épaisses forêts se développent et impriment le paysage de leur caractère végétal. Les boisements présents sur les versants permettent une mise en valeur des terres, lorsque l'exploitation est possible, et surtout assurent une stabilisation des sols, limitant ainsi les phénomènes d'érosion (ravinement) et d'inondations. Ces forêts naturelles se composent d'essences de type feuillu (chênes, hêtres) mais aussi de résineux avec le pin sylvestre. En effet, ces boisements sont le plus généralement très peu gérés (forte pente, accès difficile) favorisant l'évolution naturelle des bois de pins vers un taillis de chênes ou de hêtres.

A noter, sur les versants des gorges de la Loire, la **présence de la carrière d'extraction de roches massives de Sert du Bois et la centrale d'enrobage** qui induisent une rupture au sein de l'ambiance paysagère fortement marquée par la nature et la ruralité.



Carrière de Sert du Bois (Source : MICA Environnement)

3.2. LES MILIEUX NATURELS

3.2.1. Occupation des sols

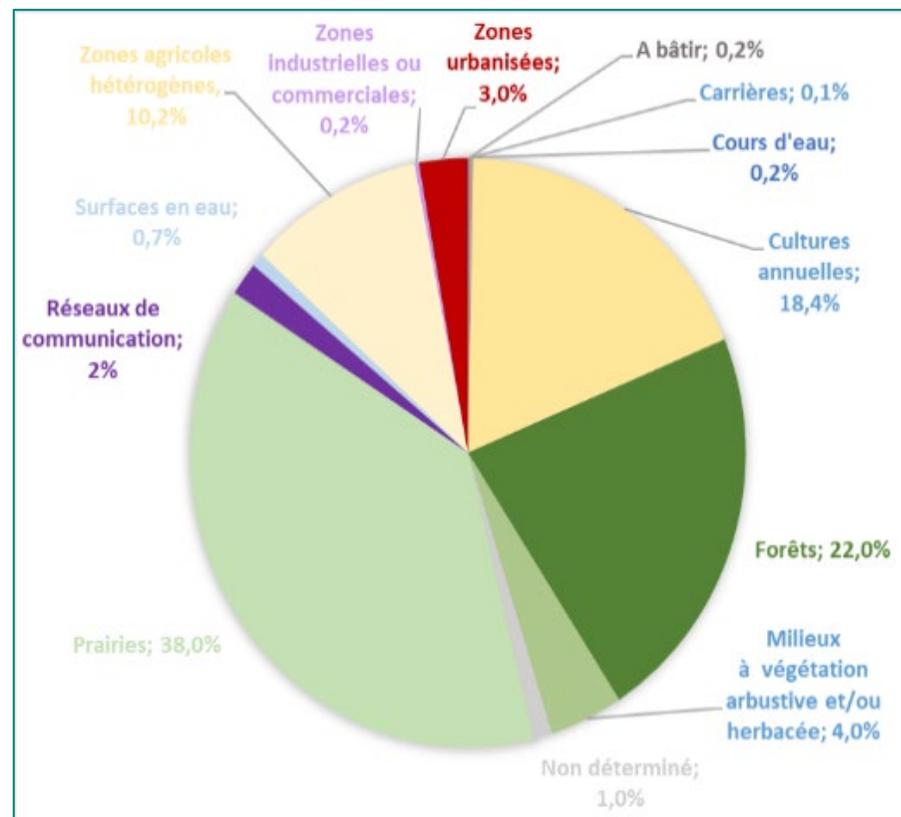
La répartition de l'occupation du sol de Solignac-sur-Loire représente parfaitement l'identité paysagère de la commune. En étant sur deux grands ensembles paysagers (plateau et gorges), sa répartition de l'occupation du sol est atypique.

L'agriculture occupe plus des 2/3 du territoire dont près de 38 % de prairies. **L'élevage représente l'activité principale de la commune se traduisant par des zones de pâturage et de fourrage importantes associées aux parcelles cultivées destinées à la polyculture et à la production de lentilles.**

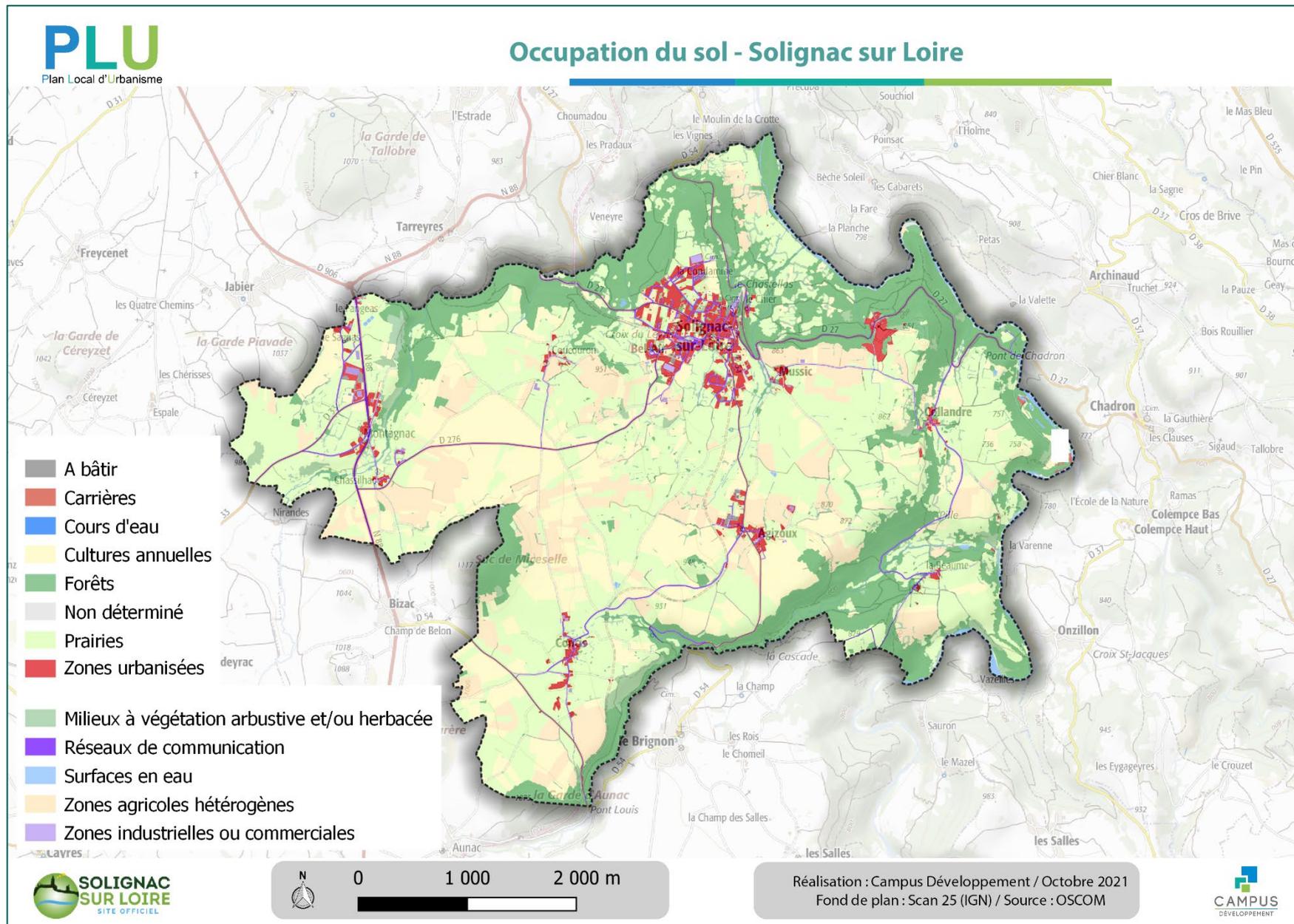
La forêt est également bien présente sur le territoire avec 22 % de boisements ; ces boisements sont principalement situés sur les versants pentus des gorges de la Loire et des rivières de la Gagne et de la Beaume, et les pentes du Suc de Miceselle ; il s'agit généralement de terrains peu accessibles. Ces forêts naturelles se composent d'essences de type feuillu (chênes, frênes, érables) mais aussi de résineux avec le pin sylvestre, le sapin et l'épicéa. On note l'existence de deux forêts sectionales : forêt de Concis et d'Agizoux.

Enfin **les zones artificialisées (zone urbaines, zones économiques, voiries...) représenteraient moins de 5% de la superficie de la commune.**

- **Les activités économiques et industrielles se localisent essentiellement le long de la RN88**, en particulier sur le secteur du Fangeas au Nord du village de Montagnac. Cette nouvelle urbanisation le long de la RN88 participe à la dégradation du paysage, notamment par son manque de cohérence et d'harmonie architecturale.
- **Les zones urbaines (habitat) sont représentées par les infrastructures de communication (RN 88, D 276, D54 et D 27 principalement) et les villages** qui se sont établis soit sur le plateau, soit les rebords du plateau. Ainsi, il est possible de distinguer les villages de plateau (Chassilhac, Agizoux, Mussic) et les villages en rebords de Gorges (le bourg de Solignac).



Répartition de l'occupation du sol de Solignac sur Loire – Données OSCOM



3.2.2. Les espaces naturels inventoriés remarquables

La position de Solignac-sur-Loire à cheval sur le plateau du Devès et la vallée de la Loire explique en grande partie la présence d'un patrimoine naturel important à préserver. **A ce titre, la commune est concernée par six ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) et trois sites Natura 2000 :**

- Les ZNIEFF de type I n°830008018 « Gorges de la Loire à Goudet », n° 830020269 « Gorges de la Loire de Chadron à Cussac sur Loire et Basse Vallée de la Gagne », n° 830020294 « Vallée de la Beaume » et n°830020328° « Lac d'Agizoux » ;
- Les ZNIEFF de type II n°830007466 « Devès » et In°830007470 « Haute Vallée de la Loire » ;
- La Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Loire, n°FR8312009, site de la directive « Oiseaux » ;
- La Zone Spéciale de Conservation des Gorges de la Loire et ses affluents, n°FR8301081, site de la directive « Habitat, faune, flore » ;
- La Zone Spéciale de Conservation de la Carrière de Solignac, n°FR8302008, site de la directive « Habitat, faune, flore » ;

Type de périmètre	Nom	Numéro
ZNIEFF 1	GORGES DE LA LOIRE DE CHADRON A CUSSAC-SUR-LOIRE ET BASSE VALLEE DE LA GAGNE	830020269
ZNIEFF 1	GORGES DE LA LOIRE A GOUDET	830008018
ZNIEFF 1	LAC D'AGIZOUX	830020328
ZNIEFF 1	VALLEE DE LA BEAUME	830007470
ZNIEFF 2	DEVES	830007466
ZNIEFF 2	HAUTE VALLEE DE LA LOIRE	830007470
NATURA 2000 ZPS	GORGES DE LA LOIRE	FR8312009
NATURA 2000 ZSC	GORGES DE LA LOIRE ET AFFLUENTS PARTIE SUD	FR8301081
NATURA 2000 ZSC	CARRIERE DE SOLIGNAC	FR8302008

■ Les ZNIEFF

Les ZNIEFF sont des territoires présentant des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel (faune, flore et habitats naturels). Il existe deux sortes de ZNIEFF (types I et II) différenciées par leur taille, l'étendue et/ou l'homogénéité des milieux qui les composent :

- ZNIEFF de type I : Ce sont des secteurs caractérisés par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Elles sont de superficie plus faible que les ZNIEFF de type II dans lesquelles elles sont généralement incluses, et correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes,
- ZNIEFF de type II : Ce sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées alluviales, montagnes, estuaires...) peu modifiés et riches ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles contiennent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent des territoires environnants par leur patrimoine naturel plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

— La ZNIEFF 1 n°830008018 « Gorges de la Loire à Goudet » :

Cette ZNIEFF de 2^{ème} génération, localisée à l'Est de la commune, s'étend sur une superficie de 2 676 ha. Elle se caractérise par un complexe de milieux alluviaux (forêt alluviale, pinède, pelouses...) en zone accessible, en bords de Loire, ensemble revêtant un intérêt patrimonial majeur. A une quinzaine de km en amont du Puy-en-Velay, la Loire trace de nombreux méandres entre des gorges encaissées et rocheuses. Localement, la flore comprend 5 espèces déterminantes dont 4 protégées, liées aux rochers ou aux forêts : *Gagea bohemica*, *Gagea lutea*, *Gagea villosa*, *Lilium martagon* et *Carlina acanthifolia*.

L'avifaune compte plusieurs espèces déterminantes, dont 2 utilisant les falaises (Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe) et une le bord du cours d'eau (Martin pêcheur). On note également un batracien (le sonneur à ventre jaune) et un mammifère (la loutre) de la liste rouge régionale.

La rivière est également très intéressante par la présence de 2 invertébrés (l'écrevisse à pattes blanches et la moule perlière) et d'un poisson (le chabot) de la liste rouge régionale. Enfin, une libellule déterminante est présente sur le site : la Cordulie à corps fin.

— La ZNIEFF de type 1 n° 830020269 « Gorges de la Loire de Chadron à Cussac sur Loire et Basse Vallée de la Gagne » :

Cette ZNIEFF située à l'Est de la commune, qui est incluse dans la ZNIEFF de type 2 n°830007470 Haute Vallée de la Loire, s'étend sur une superficie de 1 426 ha. Elle est constituée par un système de gorges boisées favorables à la présence de nombreuses espèces de rapaces, dont le Circaète Jean-le-Blanc et les deux milans. Les boisements hébergent également le Pic noir, l'Engoulevent d'Europe, et on y trouve le Grand-duc d'Europe. L'ensemble représente un système fonctionnel pour ces groupes, avec des densités de rapaces importantes et relativement tranquilles.

Sont présentes les espèces floristiques patrimoniales suivantes : *Asarum europaeum*, *Centaurea pectinata*, *Lilium martagon*, *Lathyrus vernus*, *Potentilla rupestris*, *Moehringia muscosa*, *Carlina acanthifolia*.

La ZNIEFF accueille également 5 espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat, en particulier une population de Grand Rhinolophe ayant une importance au niveau départemental. On note également la présence du Petit Rhinolophe, de la Barbastelle d'Europe, du Murin à oreilles échancrées, du Murin de Natterer et du Grand Murin.

— La ZNIEFF de type 1 n° 830020294 « Vallée de la Beume » :

Cette ZNIEFF située au Sud - Sud-Est de la commune, qui est incluse dans la ZNIEFF de type 2 n°830007470 Haute Vallée de la Loire, s'étend sur une superficie de 280 ha. Elle correspond à la vallée volcanique de la Beume, affluent de la Loire.

— La ZNIEFF de type 1 n°830020328° « Lac d'Agizoux »

Ancienne zone humide, certainement asséchée depuis longtemps, cette ZNIEFF est constituée de pâtures mésophiles entourant de prairies humides à *Deschampsia cespitosa*. Dans les secteurs les plus humides, on note la présence de cariçaias et de tapis d'*Eleocharis palustris*.

— La ZNIEFF de type 2 N° 830007466 « Devès »

La ZNIEFF du plateau du Devès couvre une importante surface de 43200 hectares. **La moitié Ouest du territoire communal est concerné par cet inventaire.** Le site présente des habitats caractéristiques des massifs forestiers montagnards.

Les flancs du Devès sont boisés par des hêtraies, sapinières et pinèdes de Pins sylvestre, mais aussi par des plantations résineuses déjà anciennes (Epicéa, Sapin). D'anciens chablis sont par ailleurs colonisés par les *Epilobietea*. L'intérêt du site tient à son altitude déjà élevée dans un contexte de plateaux, qui lui permet d'accueillir deux espèces d'oiseaux déterminantes. Il s'agit donc d'un site assez intéressant sur le plan patrimonial.

Plus de trente espèces à statut réglementé ont été recensées au sein de la zone, cependant il est fait peu de mentions d'espèces patrimoniales au sein du site. Le site présente cependant une grande richesse en matière de nombre d'espèces pour l'avifaune avec la présence du Venturon montagnard, du Pic Noir ou encore du Pipit spioncelle.

Au niveau du territoire communal, ce sont surtout les habitats que constituent les Gardes qui coïncident avec les intérêts de la ZNIEFF Devès, qui présente un grand intérêt patrimonial et paysager.

■ Les sites Natura 2000

On retrouve en France sous la dénomination de ZPS et ZSC les sites appartenant au réseau Natura 2000. L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau écologique avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Le maillage de ces sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. En France ces sites sont gérés par concertation et contractualisation et leur dénomination dépend de la nature des enjeux à préserver.

- *ZPS (zones de protection spéciale) : elles concernent les zones identifiées comme d'importance communautaire pour la conservation des oiseaux. Les ZPS sont d'abord désignées en droit national par arrêté ministériel. L'arrêté est ensuite notifié à la Commission européenne après parution au Journal Officiel de la République Française.*
- *ZSC (zones spéciales de conservation) : les sites désignés à ce titre sont d'importance communautaire pour la conservation des espèces (hors oiseaux) et des habitats. Plusieurs étapes sont nécessaires à cette nomination. Les États membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC) publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne. C'est à ce dernier stade que les États doivent désigner ces SIC en droit national, sous le statut de ZSC.*

— **La Zone de Protection Spéciale FR8312009 « Gorges de la Loire »**

Couvrant 58 821 ha, ce site est constitué de gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On y trouve des pelouses, des landes ainsi que des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire. Il s'agit d'un site où l'avifaune est très diversifiée, et les rapaces notamment y atteignent des densités très élevées.

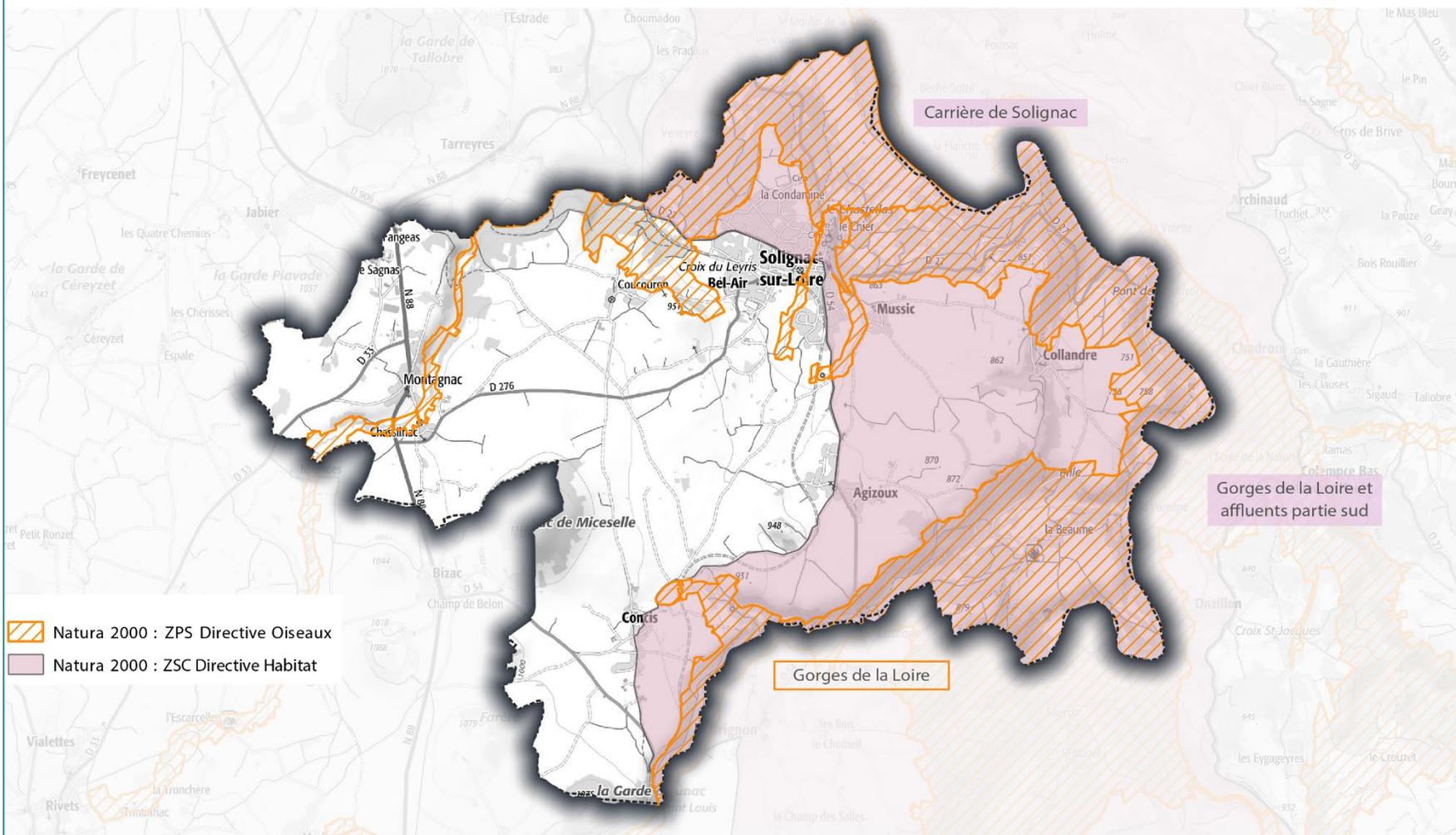
— **La Zone Spéciale de Conservation FR8301081 « Gorges de la Loire et affluents partie sud »**

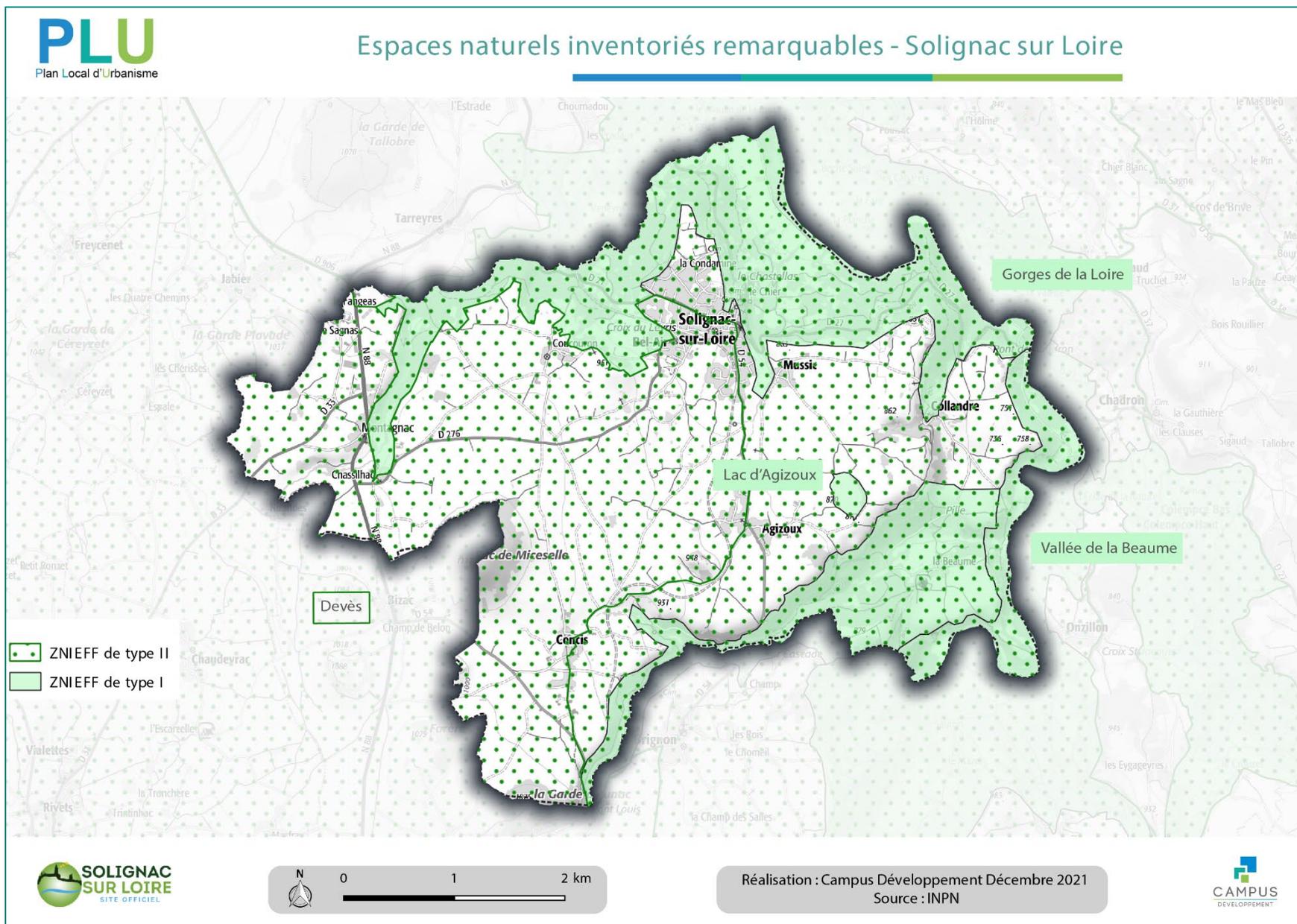
Couvrant 7 057 ha, ce site accueille un ensemble de méandres formés par la Loire à l'intérieur de gorges encaissées et rocheuses dans un substrat granitique surmonté de coulées basaltiques. Les versants abrupts sont boisés. Plusieurs vallées affluentes ont les mêmes caractéristiques. L'enjeu est de préserver au maximum les milieux dont la particularité est liée à une dynamique naturelle. Il s'agit également de maintenir les milieux ouverts écologiquement riches et directement liés à une pratique pastorale qui tend à diminuer. L'objectif est la préservation, voire l'amélioration de l'équilibre hydrobiologique. Les milieux les plus représentatifs de la qualité des gorges et de leur diversité sont les pelouses pionnières et la végétation chasmophytique des parois rocheuses. C'est une zone refuge pour plusieurs habitats et espèces de l'annexe II (chiroptères, amphibiens, poissons, invertébrés).

— **La Zone Spéciale de Conservation FR8302008 « Carrière de Solignac »**

Il couvre une surface d'1 ha et comprend un vaste réseau souterrain d'une ancienne exploitation de pouzzolane correspondant à un gîte d'hivernage. Hormis les effectifs hivernaux de Grand rhinolophe et la présence de 5 espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire, le site possède un territoire de chasse en excellent état de conservation et une forte connectivité entre milieux (haies, pinèdes, rivières, ripisylves...). Le site est par ailleurs concerné par d'autres espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (annexe IV) au nombre de 14, et par 4 habitats d'intérêt communautaire.

Espaces naturels inventoriés remarquables - Solignac sur Loire





3.2.3. La trame Verte et Bleue : fondement écologique du territoire

■ Définitions

N.B. : les définitions ci-dessous sont extraites du Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (trameverteetbleue.fr, visite le 26/02/2020).

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

— Continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (*articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement*).

— Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (*article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement*).

— Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (*article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement*).

— Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

■ Trame Verte et Bleue dans les documents supra-communaux

Dans un premier temps, la Trame Verte et Bleue de Solignac-sur-Loire a été caractérisée à travers les documents supra-communaux qui y font référence : le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et le SCoT du Pays du Velay.

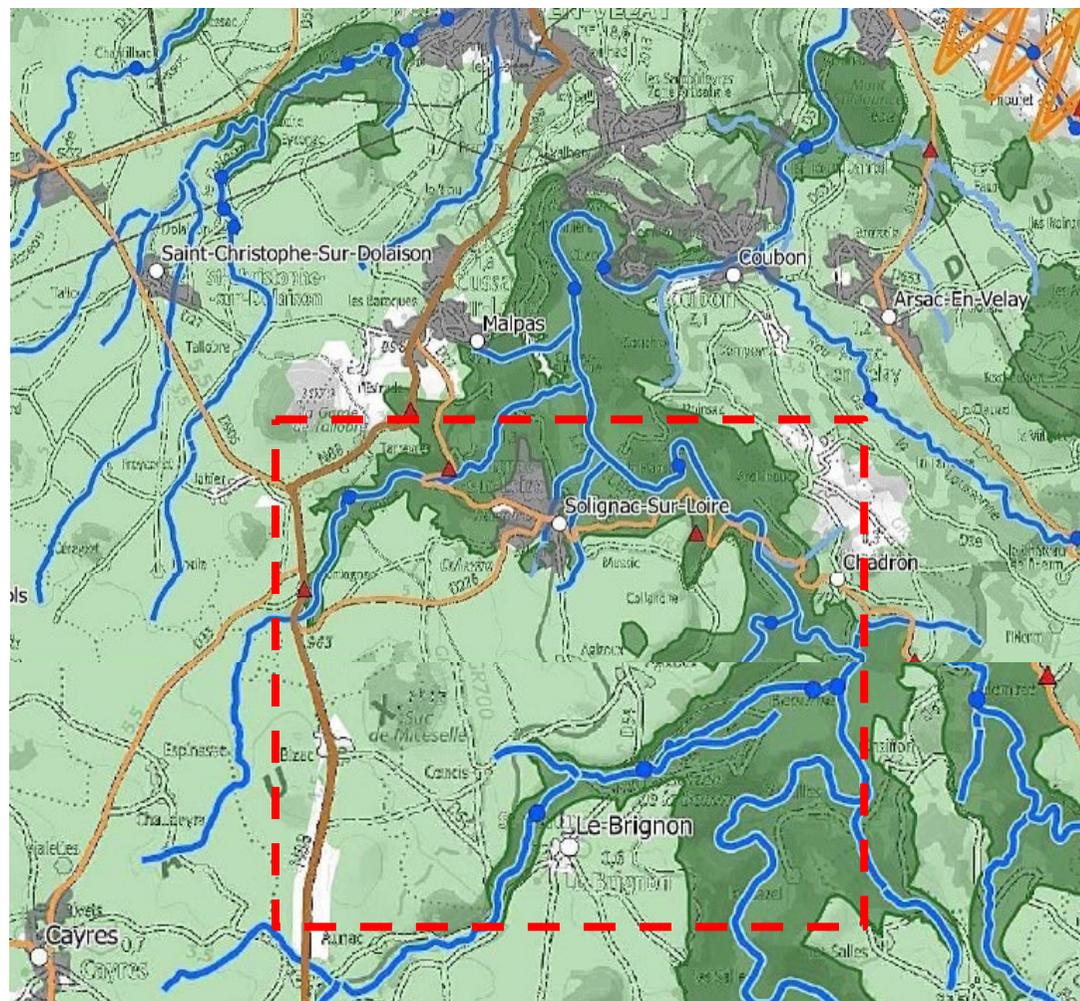
— Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il traduit à l'échelle régionale la stratégie, les règles et les objectifs définis par la région. Il porte sur plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, la protection et la restauration de la biodiversité en y intégrant l'ancien Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

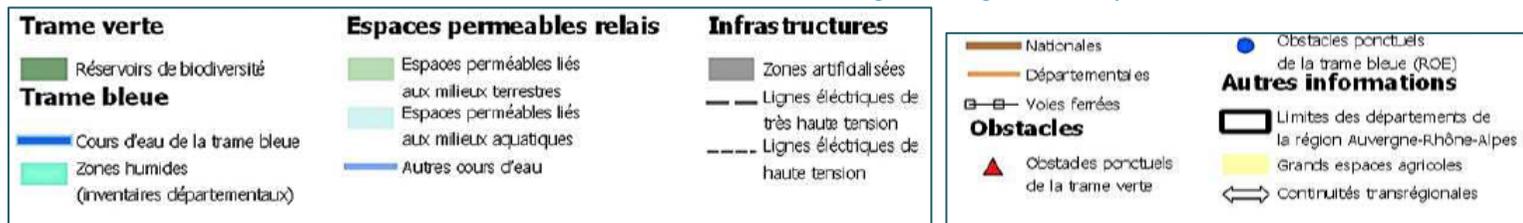
La commune de Solignac-sur-Loire se situe en majeure partie sur un « Espace perméable lié aux milieux terrestres ». Elle est également partiellement classée comme un réservoir de biodiversité et la Loire représente l'un des cours d'eau majeurs de la trame bleue. On peut également noter que la carrière de Solignac et le ZA du Fangeas est identifiée comme « obstacles ponctuels » de la Trame Verte.

— Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays du Velay, Solignac-sur-Loire est identifiée comme un territoire constitué majoritairement d'espaces cultivés. Elle est également bordée par le fleuve de La Loire et est constituée de nombreux affluents de cette dernière, ce qui traduit donc une grande proximité avec les milieux humides.



Extrait de la trame verte et bleue de la Région Auvergne Rhône-Alpes - SRADDET



■ Fonctionnement écologique sur la commune de Solignac sur Loire

La Trame Verte et Bleue pour Solignac est notamment représentée par la Loire et ses nombreux affluents (la Gagne, la Beaume...). Tous ses affluents représentent des réservoirs de biodiversité et sont donc à protéger. En plus de posséder une trame bleue très riche la commune comporte également de nombreuses espèces d'arbres formant des milieux fermés très disparates. Sa position sur le plateau du Devès accentue sa Trame Verte avec des formations géologiques notables (garde, suc) et donc une végétation spécifique.

— Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame Verte

La Trame Verte présente sur la commune est essentiellement constituée par les prairies qui sont des milieux ouverts semi-naturels formés par des espaces agricoles. Les prairies permanentes forment un corridor diffus, qui, en l'absence de fragmentation trop importante, « connectent » l'ensemble du milieu naturel et est perméable au déplacement d'une majorité d'espèces. Les prairies représentent aussi l'habitat de certains mammifères, oiseaux et insectes qui y développent la totalité de leur cycle de vie.

Les milieux fermés (forêts de conifères et de feuillus) qui représentent près d'1/4 du territoire ainsi que les milieux semi-ouverts (haies, talus...) présentent un intérêt pour la biodiversité. En effet, certaines espèces (faunistiques) peuvent y trouver refuge en cas de danger, s'en servir comme espace naturel relais (accueil de biodiversité) ou comme corridor discontinu en « pas japonais » entre deux réservoirs de biodiversité.

Dans une moindre mesure, les secteurs urbains peu denses et les parcelles agricoles de culture participent à la Trame Verte en restant perméables à la faune et à la flore.

— Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la Trame Bleue

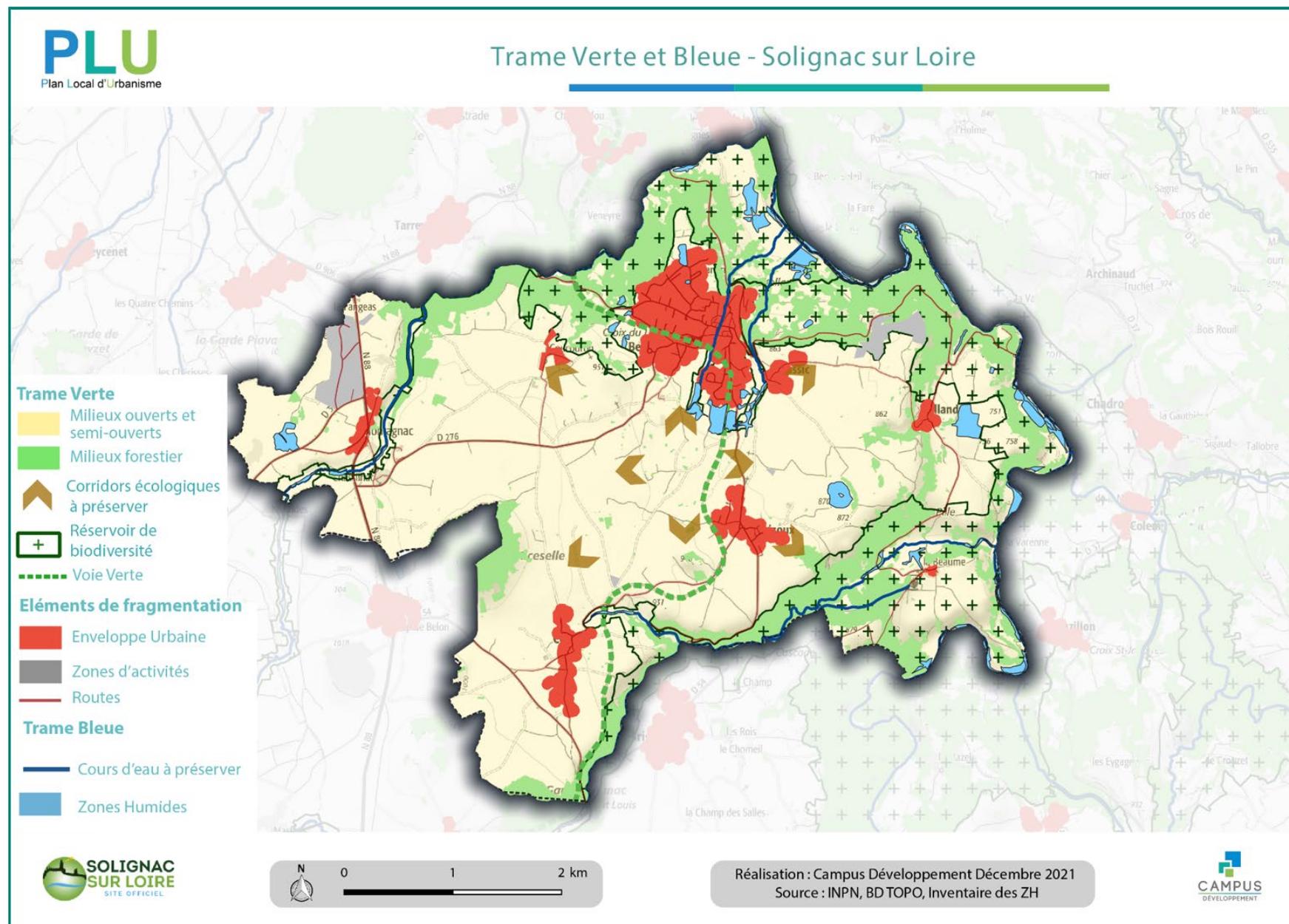
Le réseau hydrographique représente les lieux de vie et de déplacement (corridor) majeurs pour la biodiversité aquatique et hygrophile (relative aux zones humides). Sur la commune de Solignac-sur-Loire, de nombreux ruisseaux sont des affluents de La Loire.

Elle représente un enjeu majeur de préservation de la biodiversité des espaces végétales et faunistiques qui est mis en perspective par trois zonages Natura 2000 et six ZNIEFF. Il est également important de prendre en compte les zones humides qui représentent un enjeu majeur.

— Les éléments de fragmentation

La commune de Solignac-sur-Loire se positionne comme un carrefour à l'ouest avec la présence de la RN 88 qui assure la liaison avec les axes en direction de Clermont-Ferrand, Le Puy-en-Velay et Aubenas. Cet espace découpe les zones naturelles, car la route est assez fréquentée en basse saison et extrêmement fréquentée en haute saison.

La commune, du côté Est, est soumise à une fragmentation plus ponctuelle avec la présence de la carrière. La construction de nouvelles habitations en étalement urbain à l'Est du bourg participe également au mitage du territoire et à la disparition d'espaces agricoles et d'habitats pour les espèces.



3.2.4. La biodiversité communale

La commune de Solignac-sur-Loire fait l'objet d'une bilatéralité importante des milieux. A l'ouest, un milieu de plateau composé essentiellement de prairies et d'espaces agricoles ou cultivés. Et à l'Est un milieu de gorges et vallées composée de forêts et de réseaux hydrographiques. La commune fait également l'objet de plusieurs zonages ZNIEFF (type I et II) et de zones Natura 2000, ce qui constitue de nombreux enjeux de préservations des habitats et des milieux.

■ Les prairies et espaces agricoles

Les prairies, permanentes ou non, composent l'essentiel des milieux ouverts de la commune de Solignac-sur-Loire : elles représentent environ 40 % de l'occupation du sol communal et participent à la préservation des milieux semi-naturels ouverts.

Les prairies présentent une diversité floristique élevée, caractéristique à la fois des prairies pâturées et des prairies de fauche. Elles sont indispensables aux populations de nombreux insectes, dont les pollinisateurs, et représentent des zones de transit pour la faune. Cependant le pâturage limite la diversification des prairies : il favorise l'extension des plantes non consommées et les excréments des animaux domestiques enrichissent le sol en azote.

■ Les forêts et les boisements

Le taux de boisement sur la commune de Solignac-sur-Loire est supérieur à 20 % du territoire. Ces boisements sont principalement situés sur les versants pentus des gorges de la Loire et des rivières de la Gagne et de la Beaume ; il s'agit généralement de terrains peu accessibles. Ces forêts naturelles se composent d'essences de type feuillu (chênes, hêtres) mais aussi de résineux avec le pin sylvestre.

■ Les cours d'eau et zones humides

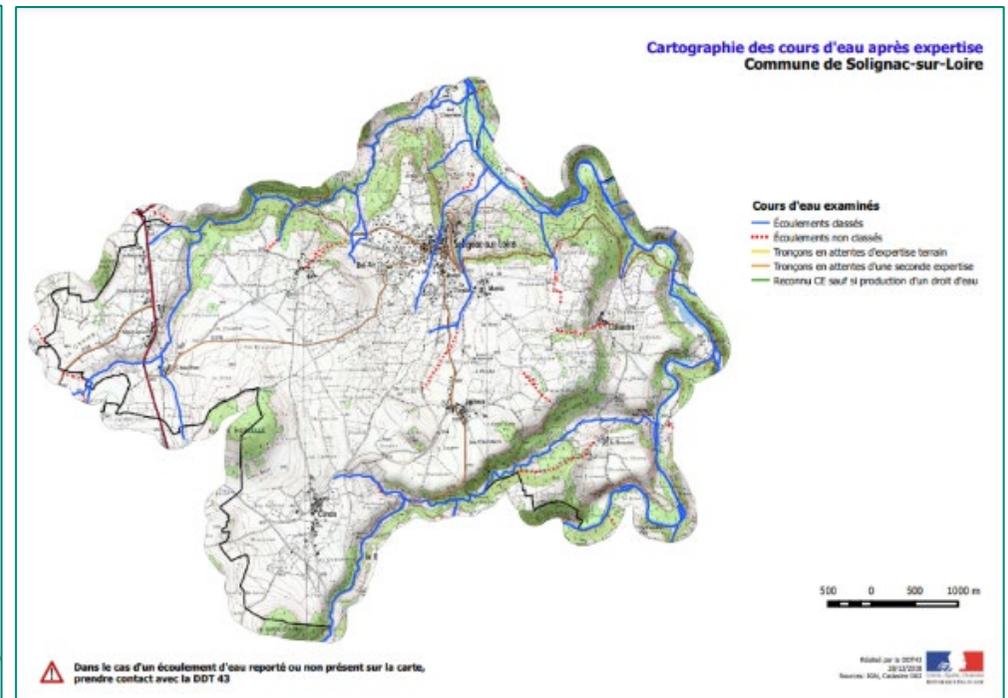
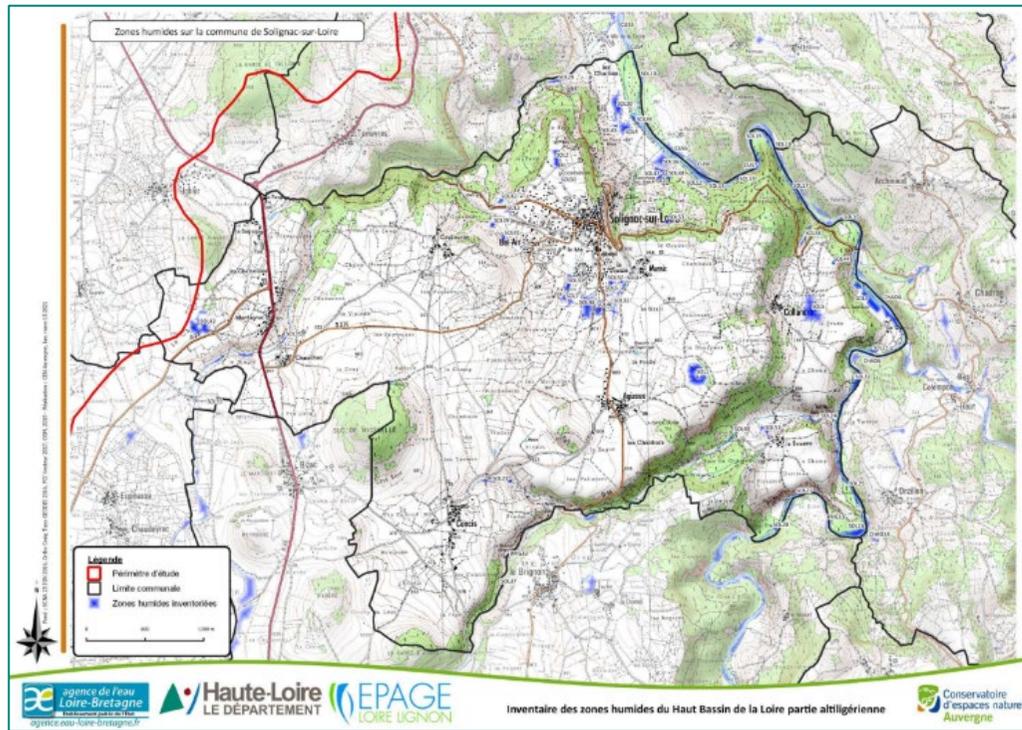
Les milieux humides remplissent un certain nombre de services éco-systémiques et participent à la temporisation du changement climatique. La trame bleue (que l'on assimilera ici aux cours d'eau et aux zones humides pour plus de simplicité) et sa préservation est donc une composante majeure des actions à mener en faveur de la préservation de l'environnement.

— Les cours d'eau

Solignac est concerné principalement par la Loire qui s'écoule dans les gorges et ses affluents, la Gagne qui constitue la limite Nord avec la commune de Cussac-sur-Loire et la Beaume qui constitue la limite Sud avec le Brignon. On distingue également quelques ruisseaux secondaires tels que le Mussic et le Barbou qui traverse le bourg.

— Les zones humides

Sur la commune de Solignac-sur-Loire, les zones humides de plus de 0,5ha ont été recensées en 2021 par le Conservatoire d'Espace Naturels d'Auvergne. De nombreuses zones humides sont présentes sur tout le territoire de la commune, notamment en bordure de cours d'eau comme pour la Loire à l'Est ou bien le ruisseau de Mussic à l'Est du centre-bourg. Ces zones humides sont de véritables réserves de biodiversité et la protection des espèces est un véritable enjeu.



3.3. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

La commune de Solignac-sur-Loire est exposée à 5 risques majeurs : risque inondation, risque mouvement de terrain, risque sismique, risque radon et risque transport de matières dangereuses.

3.3.1. Risques naturels et technologiques

■ Risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Ce phénomène peut être dû à une augmentation du débit d'un cours d'eau (la crue) provoquée, soit par des pluies importantes et durables pouvant être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges, soit par des phénomènes pluvieux, brefs, soudains et très intenses (orages). On distingue quatre types d'inondations : l'inondation de plaine avec montée lente des eaux dans une large vallée à faible pente, l'inondation par remontée de nappe phréatique, l'inondation torrentielle à formation rapide et le ruissellement pluvial. (Source Géorisques).

La majorité des crues en Haute-Loire se produisent en automne, à la suite d'orage très violents et localisés qui se forment lorsque le vent chaud et humide en provenance de la Méditerranée se heurte aux massifs montagneux de l'arrière-pays du Massif central (épisode méditerranéen).

La commune de Solignac sur Loire n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) ; néanmoins, elle a fait l'objet de 4 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour des événements survenus (crues pluviales) du 12 au 13/11/1996, du 01 au 02/12/2003 (sur le village de Collandre), du 01 au 03/11/2008 (sur les villages de Agizoux et Collandre) et du 10 au 13/06/2020. La rivière « Le Barbou » est particulièrement sensible avec notamment un risque de débordement dans sa partie canalisée au niveau du lavoir du bourg. Sur ce secteur une crue a causé de très nombreux dégâts dans le bourg de Solignac sur Loire, en date du 10 au 13 juin 2020.

Selon, l'étude des zones inondables de la Loire réalisée par le CEREMA en 1997, la rive gauche de la Loire est concernée, en particulier le hameau du Chambon qui est classé en zone inondable. Dans le cadre du plan de zonage, une attention particulière sera apportée aux petits cours d'eau, rus ou talwegs de la commune (ruisseau de la Gagne, de Mussic, de La Beaume, de l'Ourzie, ...) afin de permettre le libre écoulement des eaux en cas de fortes crues.

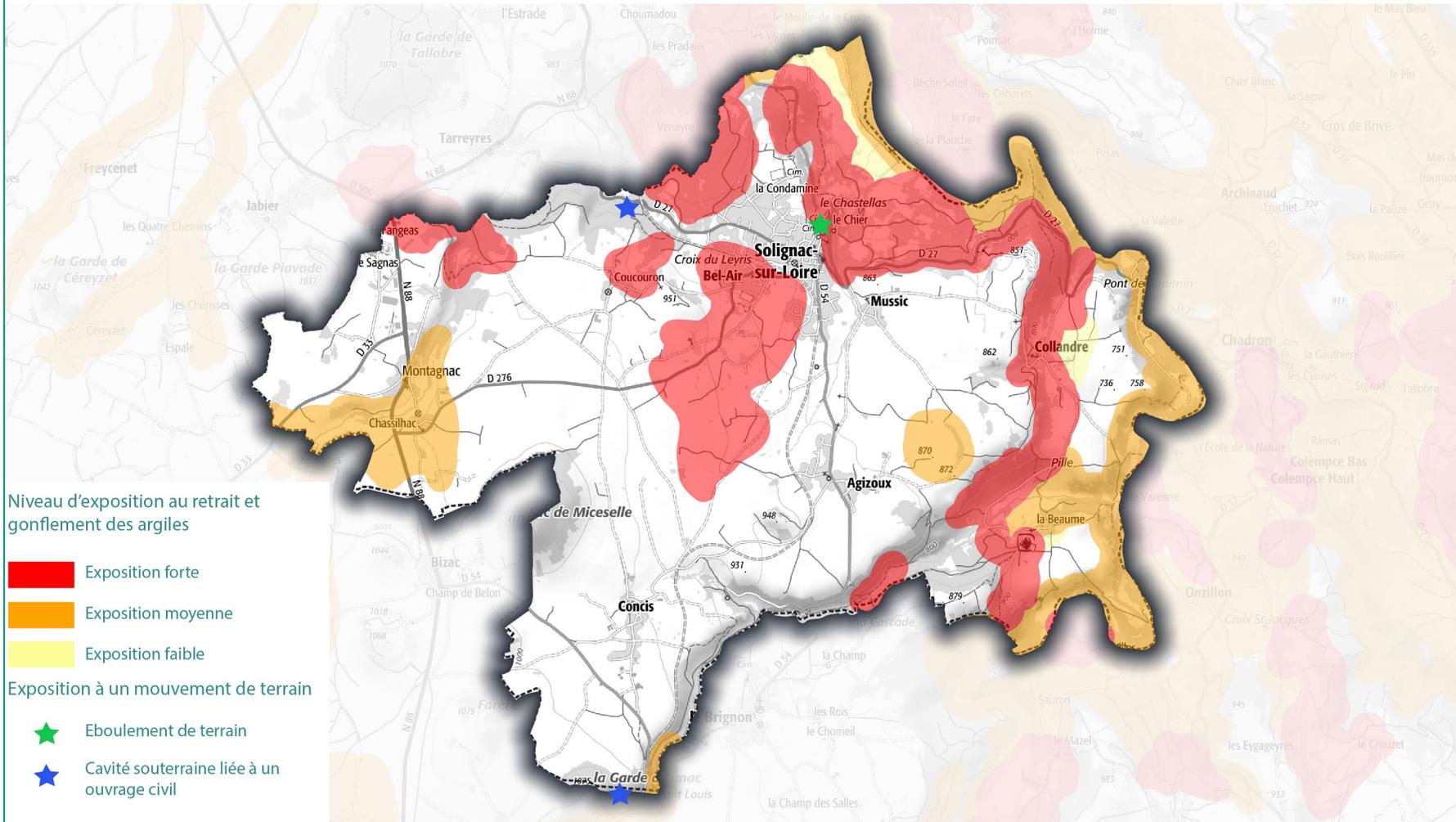
Enfin, la commune est concernée par **le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne** approuvé le 23 novembre 2015. Il conviendra de s'assurer de sa compatibilité avec le PLU.

■ Risque de mouvement de terrain

D'après l'étude Cartographie et zonage de risque de mouvement de terrain de 1990, la commune de Solignac sur Loire est concernée par des zones d'aléas de mouvement de terrain à présomption d'instabilité faible, à présomption d'instabilité moyenne à élevée ou à présomption d'instabilité très élevée.

Le risque de mouvement de terrain peut, à l'échelle de la commune prendre plusieurs natures : éboulement/chute de bloc dans le bourg, effondrement du terrain lié à la présence de cavités souterraines et retrait et gonflement des argiles.

Risque mouvement de terrain- Solignac sur Loire



■ Risque sismique

La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique et de nouvelles règles de construction parasismiques, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité. Ce zonage n'implique pas de contraintes d'urbanisme sur la commune, mais impose des règles de construction parasismique (normes de construction européennes Eurocode8).

Le zonage sismique classe l'ensemble du territoire communal de Solignac-sur-Loire en zone de sismicité 2, correspondant à un aléa sismique : « faible ». Dans la zone de sismicité 2, les règles parasismiques sont applicables lors de la construction de bâti nouveau de catégories d'importance III et IV définies par l'article R. 563-3 du code de l'environnement. Elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de travaux importants.

Classement par catégorie d'importance des bâtiments à risque normal			
(Source : d'après « Le nouveau corpus réglementaire parasismique (décret et arrêté du 22/10/2010) », Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement)			
Catégorie d'importance	I (Hangars...)	II (Maisons individuelles, habitations collectives...)	IV (Bâtiments assurant la sécurité civile, la distribution d'énergie...)
			

■ Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel classé « cancérogène certain » et responsable de 9 % des cancers du poumon en Europe (deuxième cause derrière le tabac). Il est issu de la désintégration de l'uranium naturellement présent dans de nombreuses roches (granite, grès, schistes, roches volcanique acides...). Il diffuse à travers ces roches à la faveur de failles ou de fissures notamment, puis à travers les murs ou les dalles des habitations par les éventuelles fissures ou porosités, pour s'accumuler dans les pièces peu ventilées des habitations (caves, sous-sols, vides sanitaires etc.).

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français répartit les communes françaises dans trois zones (cf. article R.1333-29 du code de la santé publique) :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

La commune de Solignac-sur-Loire est concernée par le risque « radon » du fait de la classification du département de la Haute-Loire dans un secteur où les activités volumiques du radon dans les habitations sont supérieures à 150 Bq/m³.

■ Risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est lié aux accidents se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Ces accidents peuvent provoquer quatre types d'effets, pouvant être associés : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, pollution du sol et/ou des eaux.

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Pour la commune de Solignac-sur-Loire, **ce risque est lié à la RN88 qui constitue l'un des principaux axes de transports de la Haute Loire**. Les risques possibles et les pollutions probables en cas d'aléas sont :

Risques liés aux Transport de Matières Dangereuses (Source Even, données Cyprès)

Explosion	Suite à un choc ou mélange accidentel de produit, avec risque de traumatisme direct ou par onde de choc
Pollution	De l'eau, de l'air et/ou du sol
Incendie	Risque de brûlure ou d'asphyxie
Toxicité	Intoxication provoquée par ingestion, inhalation ou simple contact

3.3.2. Les nuisances et pollutions

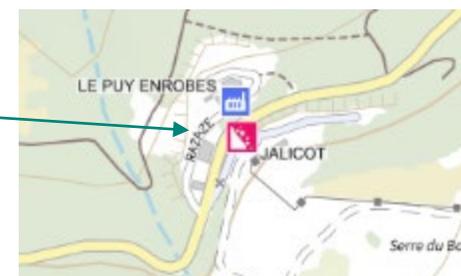
■ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les ICPE sont des installations fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique. Le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans cette nomenclature. Il existe plusieurs niveaux de classement :

- *Déclaration : l'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ».*
- *Enregistrement : cette procédure a pour objet d'instaurer un régime intermédiaire entre les régimes de déclaration et d'autorisation, quand le risque est maîtrisé. Grâce au respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.*
- *Autorisation : l'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.*
- *Autorisation avec classement SEVESO : les établissements dits « SEVESO » sont ceux susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. On distingue deux types d'établissements selon la quantité de substances dangereuses en leur sein : seuil bas et seuil haut. Ce classement implique l'élaboration d'une étude de dangers qui sert de base ensuite aux plans d'urgence, à la maîtrise de l'urbanisation, etc.*

Solignac-sur-Loire compte 2 établissements industriels relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement liés à la carrière du Sert du Bois (carrière et centrale d'enrobés).

Nom	Régime en vigueur
JALICOT (Carrière)	Autorisation
LE PUY ENROBES	Enregistrement



■ Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- Base de données sur les sites et sols pollués (BASOL)
- Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS)

— BASIAS

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) fait l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés. 6 sites sont concernés sur le territoire de Solignac-sur-Loire.

N° Identifiant	Nom(s) usuel(s)	Date de première activité	Etat d'occupation du site
AUV4300589	Ancienne Gravière du Chambon	01/01/1972	Activité terminée
AUV4300862	Ancienne décharge communale	16/05/1975	Activité terminée
AUV4300863	Dépôt de Déblais et Gravats	08/11/2000	Activité terminée
AUV4300864	Décharge sauvage	/	Activité terminée
AUV4300865	Ancienne Décharge communale	28/02/1962	Activité terminée
AUV4300889	Décharge sauvage	/	Activité terminée

— BASOL

Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune.

3.3.3. La gestion des déchets

■ La politique de collecte et de gestion des déchets

L'élimination des déchets ménagers et assimilés (DMA) relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Dans le cadre de l'extension de la Communauté d'agglomération, l'idée conductrice est d'harmoniser et d'optimiser le service à l'utilisateur, tout en favorisant la valorisation maximale des déchets ménagers et assimilés et les opérations de prévention des déchets (réduction à la source).

Quatre déchèteries sont présentes sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont celle située à la Pépinière (Le Puy-en-Velay), qui est la plus utilisée par les habitants de Solignac-sur-Loire.

Il convient de noter que le **service Collecte et traitement des déchets de la CAPEV** met à disposition des outils et animations pour accompagner les habitants afin de réduire et valoriser les déchets : prêt de broyeurs ou de gobelets réutilisables, vente de composteurs et autres objets pour le compostage à tarif préférentiel etc.

■ Le tri des déchets recyclables

Pour faciliter le tri des ordures ménagères, des points de collecte des déchets (poubelle noire et jaune) sont à disposition des habitants sur la majorité des axes de communication et leur nombre est réparti en fonction du nombre des habitants. Sur l'ensemble de la commune, 8 points de collecte des verres sont disponibles.

Le ramassage des ordures s'effectue une fois par semaine pour les poubelles noires et toutes les deux semaines pour les poubelles jaunes.

Les déchets verts peuvent être compostés de manière individuelle, la CAPEV propose des composteurs de plusieurs tailles à des tarifs préférentiels. Ils peuvent également être apportés dans une déchèterie au même titre que les encombrants, les huiles de vidange, les ferrailles, les électroménagers et les cartons alvéolés. Il est rappelé que les médicaments périmés ne doivent pas être jetés aux ordures ménagères, mais sont à retourner en pharmacie.

■ Les ressourceries

Certains déchets ménagers peuvent être récupérés, réparés ou remis en état et revendus au sein d'une ressourcerie. La plus proche de Solignac-sur-Loire est située à Taulhac, près du Puy-en-Velay.



3.3.4. Les usages de l'eau

■ L'eau potable

Le Syndicat de l'Eau et Assainissement du Velay Rural (SEAVR) assure la production et le transfert de l'eau potable pour les 28 communes de l'ancien périmètre de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Sur la commune de Solignac-sur-Loire, selon le SCoT, le Syndicat de l'Eau et Assainissement du Velay Rural (SEAVR) assure la distribution de l'eau potable. Le prélèvement en eau potable reste assez stable sur le Syndicat et, en moyenne, 575 700m³/an d'eau sont mis en distribution (production + achat d'eau).

On recense 8 captages sur le territoire correspondant aux sources du Besson et du Roulon.

■ L'assainissement

La CAPEV en est le gestionnaire du réseau d'assainissement collectif néanmoins, c'est le Syndicat de l'Eau et Assainissement du Velay Rural (SEAVR) qui assure la collecte des eaux usées et leur traitement.

Quatre secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif :

- Le Bourg de Solignac sur Loire dispose d'un réseau majoritairement unitaire dans le centre-bourg et un réseau séparatif au niveau des extensions pavillonnaires récentes. La commune engage régulièrement des travaux de mise en place d'un réseau séparatif en centre-bourg, en lien avec les travaux d'aménagement des espaces publics et de réfection de la voirie. **L'ensemble des effluents du bourg sont traités par la station d'épuration de Cussac sur Loire (Boues activées) qui a une capacité de 3 550 « équivalent habitant ».** Une convention lie les communes de Solignac-sur-Loire et de Cussac-sur-Loire pour le traitement des effluents du Bourg (habitat et zones d'activités de la Gare) ;
- La ZAE du « Fangeas » est rattachée via un réseau séparatif à la station d'épuration de Montagnac- Chassilhac qui a une capacité de 90 « équivalent habitant » (lagunage naturel). **Cette station est actuellement sous-dimensionnée pour pouvoir traiter efficacement les effluents de la zone. La CAPEV projette une réfection de cette station ;**
- Le village d'Agizoux est rattaché via un réseau séparatif à la station du même nom qui a une capacité de 100 « équivalent habitant » (lagunage naturel) ;
- Le village de Concis est rattaché via un réseau séparatif à la station éponyme qui a une capacité de 100 « équivalent habitant » (lagunage naturel).

Globalement, on ne recense pas de dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement collectif, hormis sur le secteur du Fangeas dont la station d'épuration atteint ses limites en terme de capacité. Il est à noter que la CAPEV projette en 2023 la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

■ L'assainissement non collectif

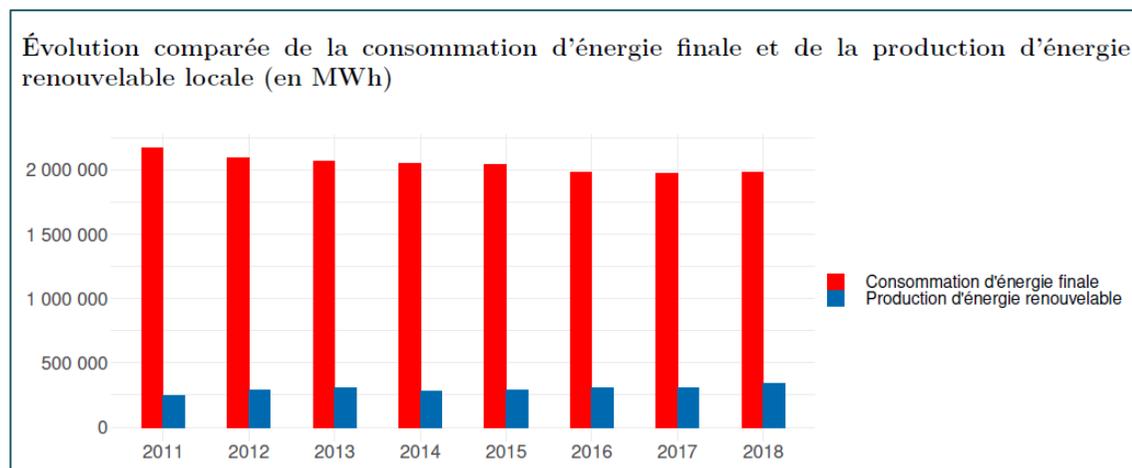
L'assainissement non collectif ne concerne que les hameaux. Elle est gérée par le Syndicat de l'Eau et Assainissement du Velay Rural (SEAVR). Il s'agit donc d'une délégation de service public : la collectivité confie la gestion quotidienne de ses services à une entreprise privée ou une société d'économie mixte, dans le cadre d'un contrat pluriannuel.

3.3.5. La consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre

■ Un PCAET (Plan Climat Air-Energie territorial) à l'échelle de la CAPEV

Le PCAET de la CAPEV a été validé en décembre 2018 ; il doit répondre notamment aux problématiques suivantes :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air.
- Les consommations énergétiques du territoire.
- Les réseaux de distribution d'énergie.
- Le développement des énergies renouvelables sur le territoire.
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

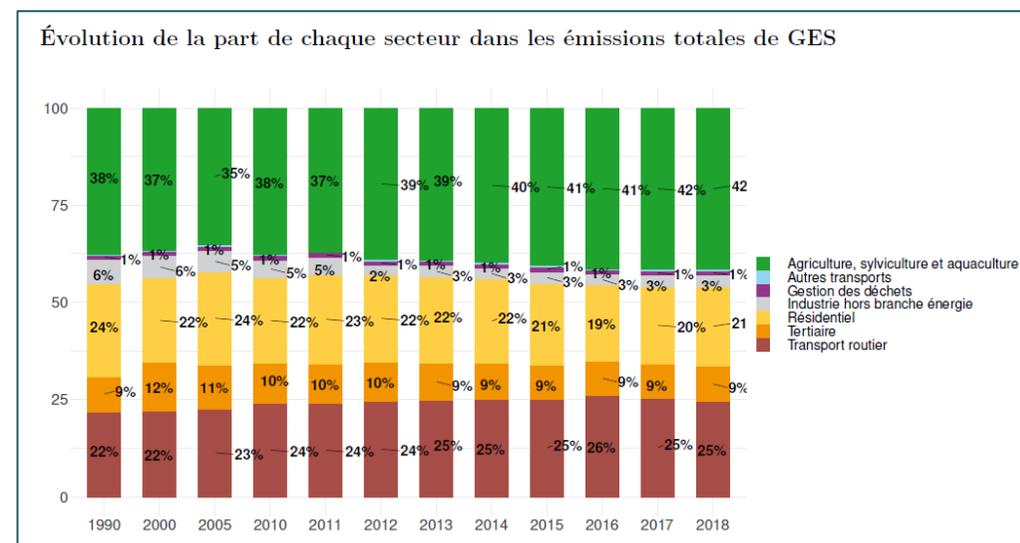


Source : ORCAE - Territoire de la CAPEV

■ Le profil Climat-Air-Energie de Solignac-sur-Loire

La commune de Solignac-sur-Loire est déficitaire en énergie, avec une **consommation globale de 30,6 GWh** en 2018 contre une **production de 0,471 GWh** la même année. On observe les mêmes tendances à l'échelle de la CAPEV avec un territoire également déficitaire dans les mêmes proportions (cf graphique ci-contre).

A ce jour, la commune de Solignac-sur-Loire n'est pas concernée par des projets de production d'énergies renouvelables notables et potentiellement exploitables. Mais des opportunités de développement existent sur la commune : l'implantation d'**installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles, sur les bâtiments publics et privés, mais aussi la valorisation du bois-énergie et la biomasse, la méthanisation.**



Source : ORCAE - Territoire de la CAPEV

Pour ce qui est des émissions globales de GES (Gaz à Effet de Serre), le secteur agricole reste le plus important. A l'échelle de la CAPEV, il représente en moyenne 42 % des émissions globales de GES, les transports routiers représentant quant à eux 25 %.

3.4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
LE MILIEU PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune à cheval sur le plateau du Devès et les Gorges de la Loire, qui s'étend sur une superficie de 2 400 hectares : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plateau du Devès qui s'étend sur la majorité du territoire et est caractérisée par des paysages agricoles de pâtures ponctués de gardes ; ▪ La vallée de la Loire et ses versants qui se présente sous forme de gorges plus ou moins encaissées, avec le pont de Chadron qui assure la liaison avec le Mézenc – Un réseau hydrographique important structuré autour de la Loire et de ses nombreux affluents : la Beume, la Gagne, l'Ourzie, le Mussic, le Barbou...
LES MILIEUX NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune dominée par les terres agricoles qui occupe les 2/3 du territoire et les forêts (21%) situées principalement sur les versants pentus des gorges de la Loire et des rivières de la Gagne et de la Beume – De nombreux espaces naturels inventoriés remarquables avec 3 sites Natura 2000 en lien avec les Gorges de la Loire et six ZNIEFF qui couvrent l'intégralité du territoire – Une Trame Verte et Bleue composée essentiellement par des prairies, des zones humides d'accompagnement du réseau hydrographique, des corridors écologiques diffus en lien avec les affluents de la Loire, la Loire et les forêts.
LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune exposée à 5 risques majeurs, mais qui sont à pondérer au regard des enjeux : inondation, mouvement de terrain, sismique, radon, transport de matières dangereuses <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de PPRi mais une commune qui a fait l'objet de 4 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour des crues pluviales du Barbou notamment – La présence de 2 établissements industriels relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement liés à la carrière du Sert du Bois (carrière et centrale d'enrobés). – Une grande partie de la commune raccordée à l'assainissement collectif <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 stations d'épuration sur la commune, le bourg étant raccordée à la station de Cussac/Loire ▪ Pas de dysfonctionnement majeur sur le réseau d'assainissement collectif, hormis sur le secteur du Fangeas dont la station d'épuration atteint ses limites en termes de capacité – Une commune qui produit peu d'énergies renouvelables mais de nombreuses opportunités de développement qui existent : installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles, sur les bâtiments publics et privés, valorisation du bois-énergie et la biomasse...

4. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES ET HABITAT

NB : Partie élaborée à partir des données INSEE – RGP 2018

4.1. LES DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

4.1.1. Une croissance démographique régulière et conséquente depuis 1968

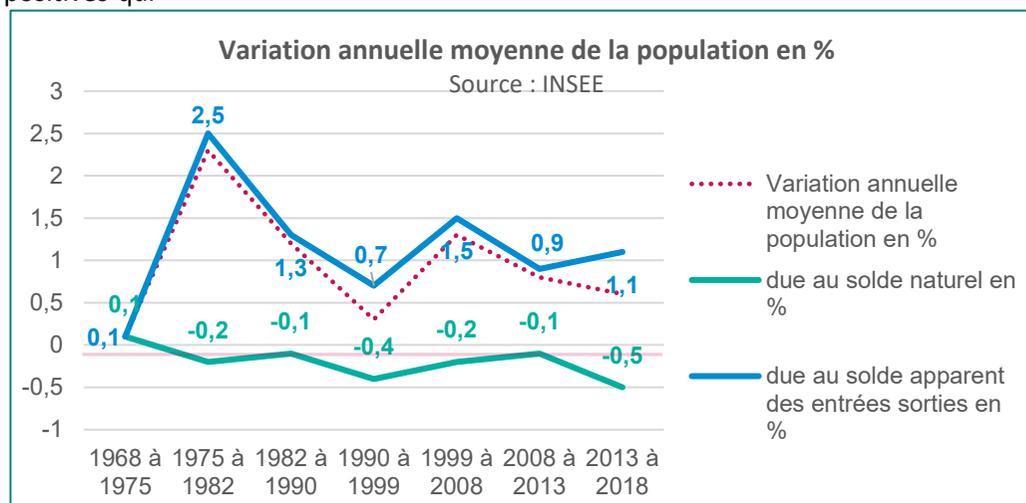
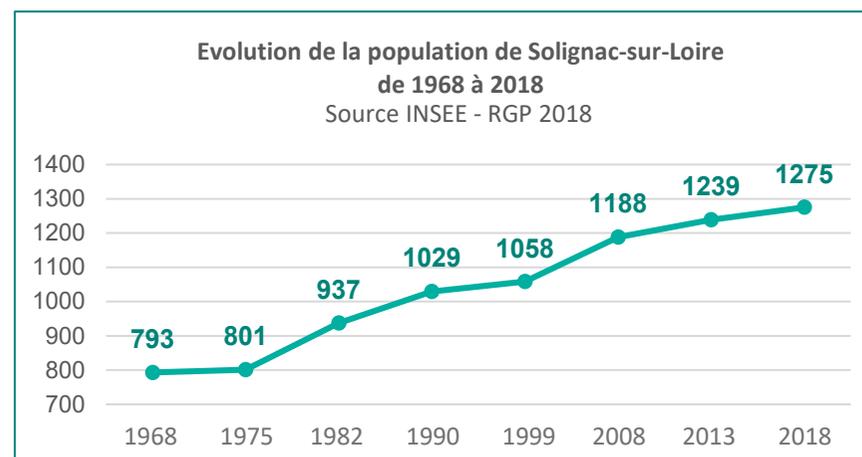
En 2018, la commune de Solognac-sur-Loire compte 1 275 habitants (1 283 habs en 2021). La population communale est en constante augmentation depuis 1968, elle est passée de 793 à 1 275 habitants, soit une hausse de 60 % (gain de 482 habitants en 50 ans).

La plus forte augmentation est observée pendant la période 1999-2008 avec un gain de 130 habitants soit une hausse de 1,17 %/an. Sur la dernière décennie (2008-2018), on observe un léger ralentissement de cette croissance avec un gain de 87 habitants soit une hausse de +0,71 %/an, lié à une raréfaction du foncier mobilisable. Si le potentiel foncier urbanisable reste important, le phénomène de rétention foncière est de plus en plus prégnant.

A titre de comparaison, Solognac connaît des dynamiques démographiques positives qui sont plus fortes que celles enregistrées sur la CAPEV et sur le Département de la Haute-Loire. La population de la CAPEV connaît notamment une croissance démographique régulière depuis 1968 avec notamment un gain de 1 160 habitants entre 2008 et 2013.

■ Une croissance démographique liée au solde migratoire (+1,1 %/an entre 2013 et 2018)

La commune de Solognac sur Loire connaît depuis 1968, une croissance démographique régulière. Si le solde naturel est négatif depuis 1975 (-0,5 % en 2013-2018), il est néanmoins compensé par un solde migratoire très important depuis 1975 avec toutefois des périodes plus dynamiques que les autres.



- 1975-1982 : Avec une variation annuelle moyenne de la population de 2,3 %, il s'agit de la période démographique la plus faste de la commune.
- 1999-2018 : sur cette période, le solde migratoire est globalement supérieur à 1 %/an, il permet de compenser largement un solde naturel négatif qui s'est amplifié sur la période récente (-0,5 %/an entre 2013 et 2018).

Solde naturel = différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès

Solde migratoire = différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs

■ Les perspectives démographiques à l'échelle de Solignac-sur-Loire

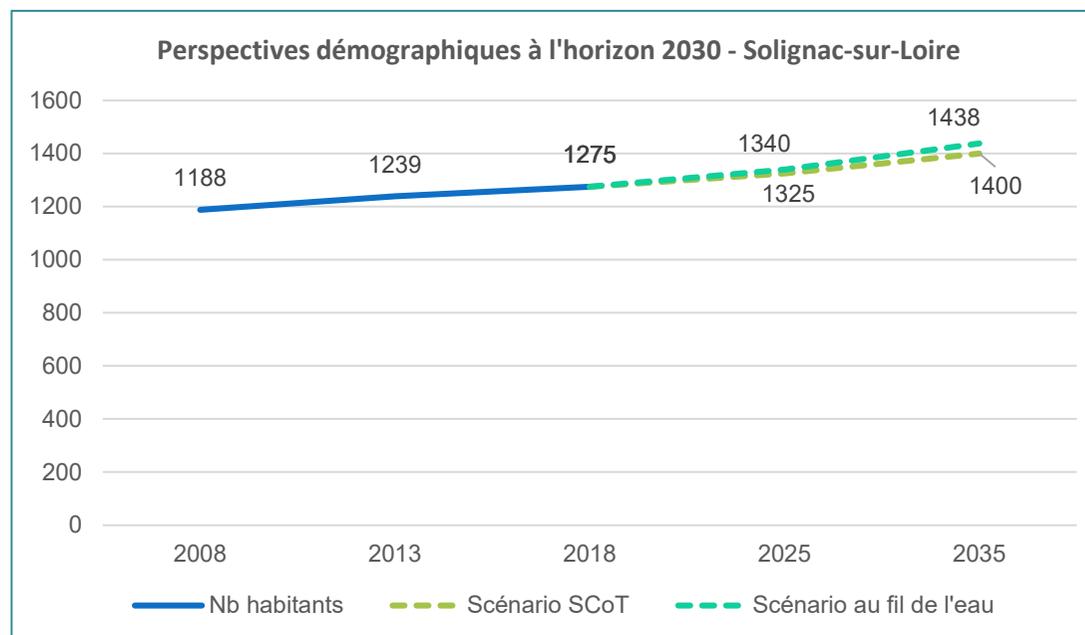
Les perspectives sont établies sur la base de 2 scénarii :

— Scénario au regard des objectifs du SCoT

- **Le scénario SCoT** correspond à la variation annuelle moyenne de la population estimée à partir du SCoT approuvé, lequel vise à atteindre sur l'ensemble de son territoire 111 500 habitants à l'horizon 2035 (+ 11 600 hab). Le scénario du SCoT du Pays du Velay est assez optimiste puisque d'ici 2035, la population du Pays du Velay augmente de plus de 28 500 habitants (+ 0,55 %/an).
- **Si on applique un taux d'évolution de +0,55 %/an sur Solignac comme les objectifs du SCoT, la commune atteindrait 1 400 habitants à l'horizon 2035 soit un gain de 125 habitants.**

— Scénario au fil de l'eau

- **Le scénario au fil de l'eau** : selon une projection des dynamiques observées sur les dernières décennies (Taux d'évolution de +0,71%/an sur la période 2008-2018), **le nombre d'habitants à l'horizon 2035 pour la population de Solignac, serait d'environ 1 440 habitants, soit un gain d'environ 65 habitants d'ici 2035.** Ce scénario est plus optimiste que le scénario proposé par le SCoT, puisque l'on peut observer un gain de 40 habitants supplémentaires.



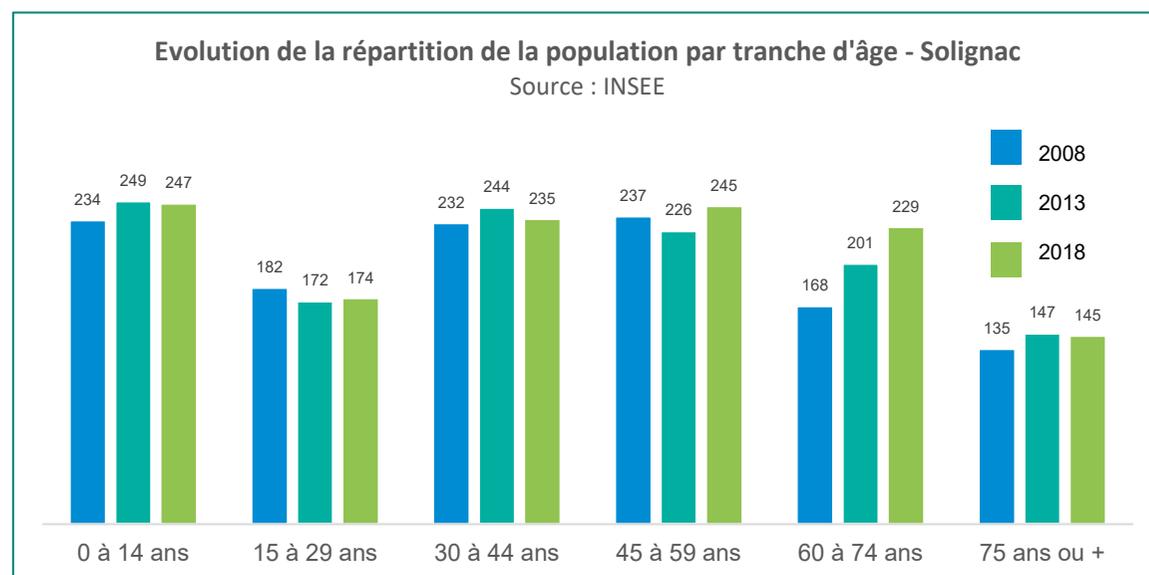
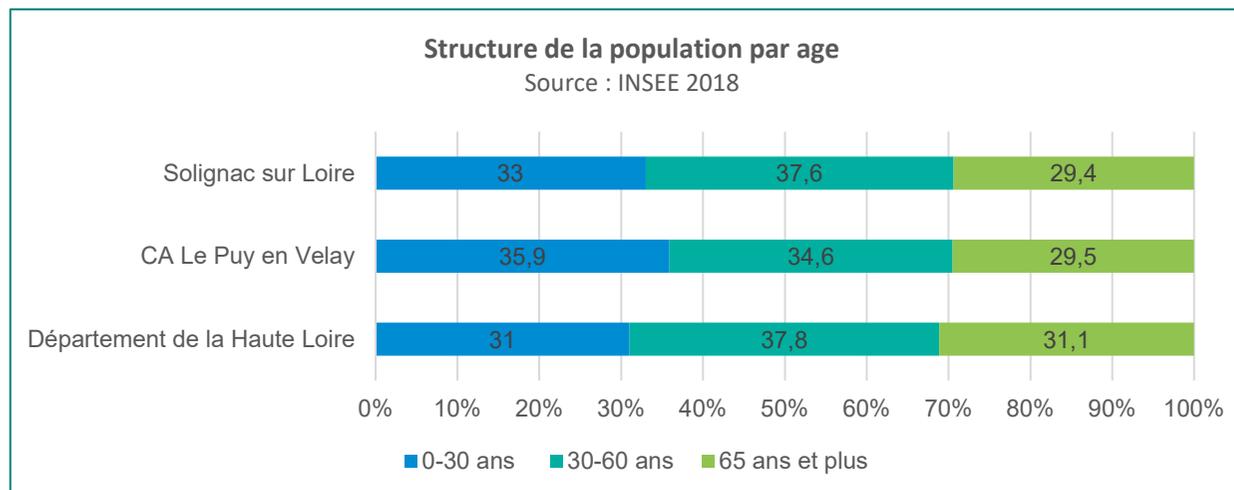
4.1.2. Une population relativement « jeune »

L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. (Source : Observatoire des Territoires)

L'indice de vieillissement de Solignac-sur-Loire est de 89,3 (contre 106,4 pour le Département). Le territoire peut être considéré comme une commune « jeune », la part des plus de 65 ans étant donc inférieure à la part des moins de 20 ans. **Cette situation est typique des communes périurbaines qui se sont beaucoup développées au cours de la dernière décennie en accueillant de jeunes couples avec enfants.**

La part des moins de 30 ans est de 33 % sur la commune, un taux légèrement inférieur à celui de la CA du Puy en Velay (35,9 %) mais légèrement supérieur à la moyenne départementale de 31 %. La part des plus de 60 ans représente 29,4 % de la population contre 31,1 % pour la Haute-Loire. La majeure partie de la partie de la population est comprise dans la tranche d'âge des 30 à 60 ans. Ils représentent sur la commune 37,6 % de la population contre 34,6 % pour la CAPEV.

Néanmoins il convient de rester prudent concernant cette tendance de commune « jeune » ; **en effet, on note une progression importante de la part des 60-74 ans depuis 2008** ce qui pourrait se traduire par un léger vieillissement de la population dans la prochaine décennie.



4.1.3. Une taille des ménages supérieure à la moyenne

■ Une taille des ménages en baisse mais qui reste supérieure à la moyenne

Taille des ménages = Nombre moyen d'occupants par résidence principale.

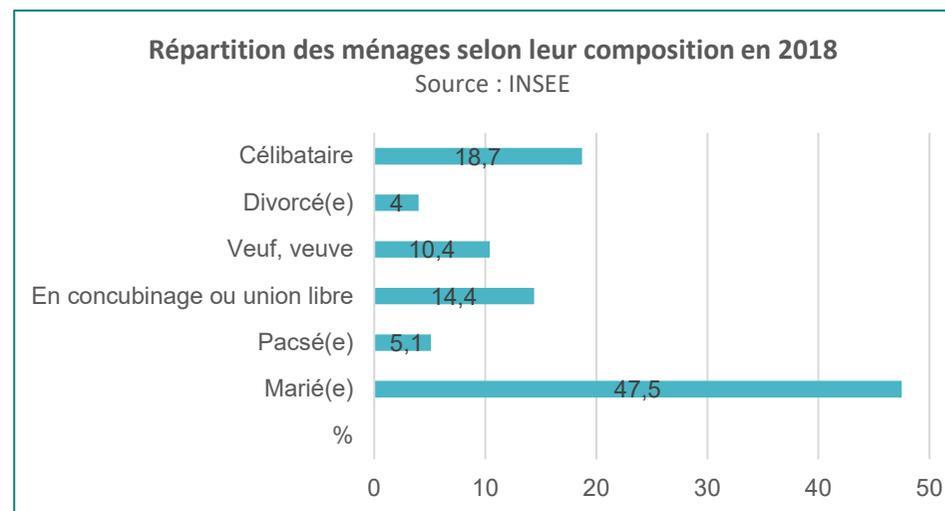
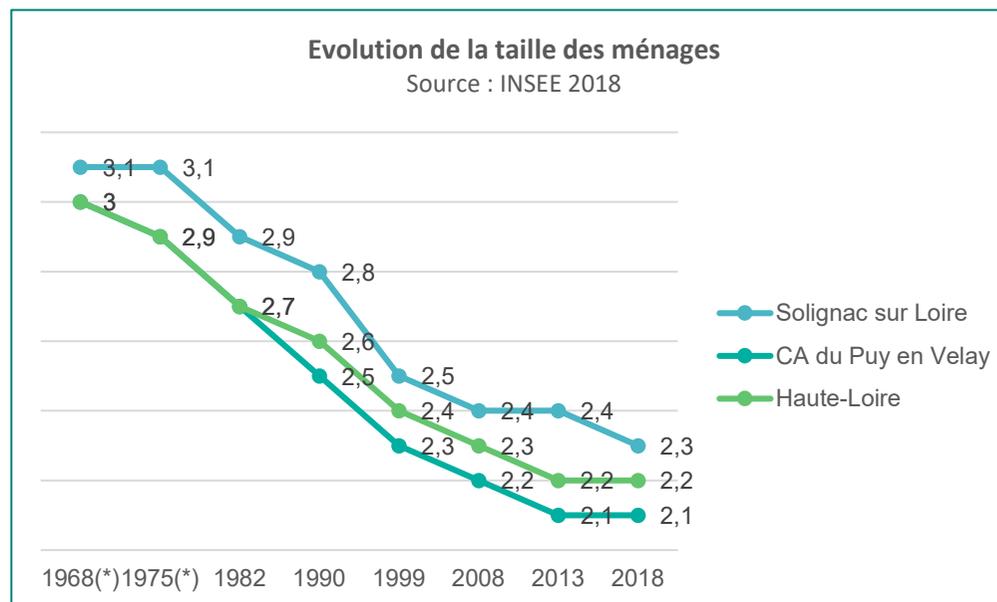
La taille des ménages de la commune de Solignac-sur-Loire est de **2,3 pers./ménage en 2018**. Elle n'a cessé de diminuer depuis 1975 et cette diminution s'est accélérée entre 1990 et 1999. Elle est de nouveau en baisse depuis 2013 mais reste toujours au-dessus des moyennes départementales et intercommunales. La commune de Solignac-sur-Loire reste donc une commune avec une taille de ménage plus importante que la moyenne, ceci s'expliquant par l'accueil de nouvelles familles avec enfants.

Cette tendance à la baisse de la taille des ménages est identique à toute la France, du fait de l'allongement de l'espérance de vie, de la diminution du nombre d'enfants et de l'amplification des phénomènes de décohabitation (de plus en plus de personnes vivent seules, les couples se séparent plus, les enfants vivent moins longtemps avec leurs parents etc.).

■ Une majorité de personnes mariées mais une forte proportion de personnes célibataires

En 2018, la majorité des ménages est composée d'au moins un couple marié. Ce pourcentage est de **47,5 % en 2018**. En effet l'âge moyen du mariage en France est compris dans la classe d'âge des 25-39 ans. A Solignac-sur-Loire cette moyenne ne déroge pas à la règle puisque 55 % de la population de plus de 15 ans déclare vivre en couple. Cela représente donc seulement 7,5 % de la population vivant en couple n'étant pas mariée.

Sur Solignac-sur-Loire, les célibataires sont la seconde classe de répartition des ménages avec 18,7 %, cela s'expliquant par un changement des modes de vie.



■ Moins de 10 % de ménages actifs, sans équipement automobile sur la commune

Bien que la part des ménages équipés d'une voiture ait augmenté fortement entre 2008 et 2013 passant de 90,4 % à 91,3 % ce sont tout de même 7,5 % des ménages qui sont dépourvus d'équipement automobile.

Cela représente environ 96 personnes qui ne possèdent pas d'équipement automobile.

Ce phénomène s'accroît encore plus fortement car la commune, malgré sa proximité avec Le Puy-en-Velay, ne fait pas partie du réseau de transport collectif TUDIP.

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	470	100,0	492	100,0	520	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	377	80,2	382	77,6	427	82,1
Au moins une voiture	425	90,4	449	91,3	481	92,5
1 voiture	203	43,2	188	38,2	204	39,2
2 voitures ou plus	222	47,2	261	53,0	277	53,3

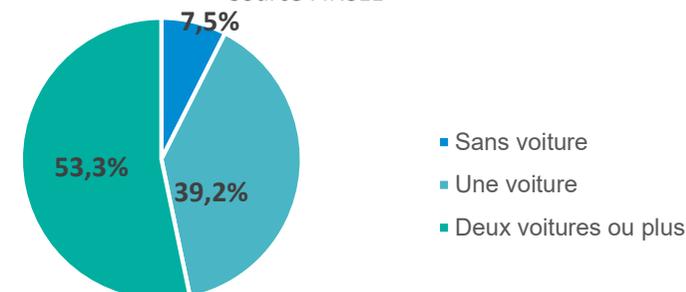
■ Un niveau de vie légèrement inférieur à la moyenne

Le revenu annuel médian par unité de consommation des ménages de Solignac-sur-Loire s'élève à **20 530 € par an**. Cet indicateur révèle que les ménages du territoire, plus modestes, se situent dans une situation inférieure aux ménages intercommunaux et départementaux. Cette différence peut s'expliquer à la fois par sa situation rurale ainsi que par sa tradition industrielle qui en fait un territoire d'ouvriers.

Le **revenu médian** indique que 50 % des habitants ont un revenu supérieur au revenu médian et autant ont un revenu inférieur.

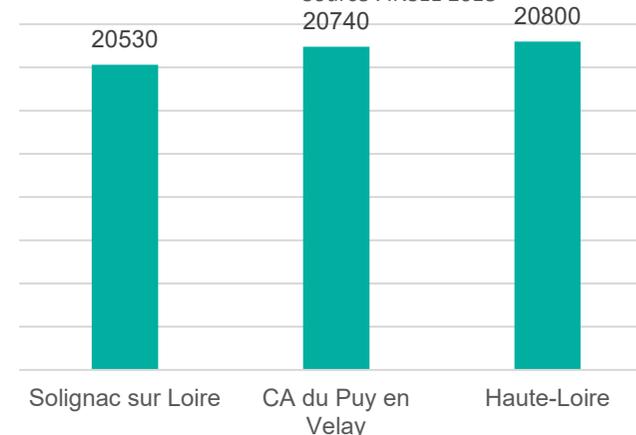
Equipement automobile des ménages en 2018

Source : INSEE



Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)

Source : INSEE 2018



4.2. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'HABITAT

4.2.1. Une commune à forte vocation résidentielle

■ Un parc de logement marqué par la prédominance des résidences principales

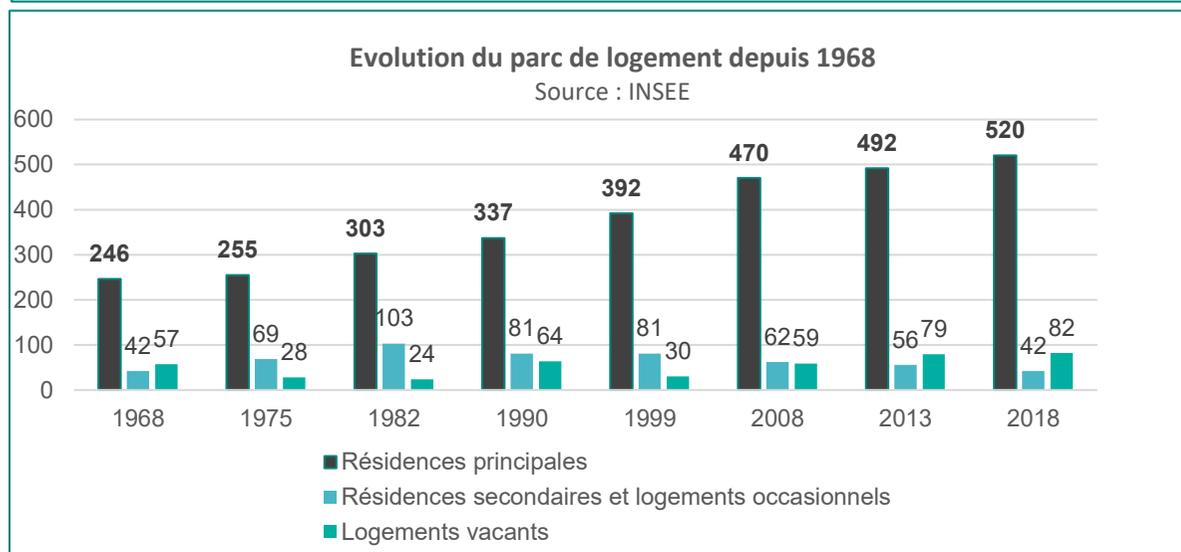
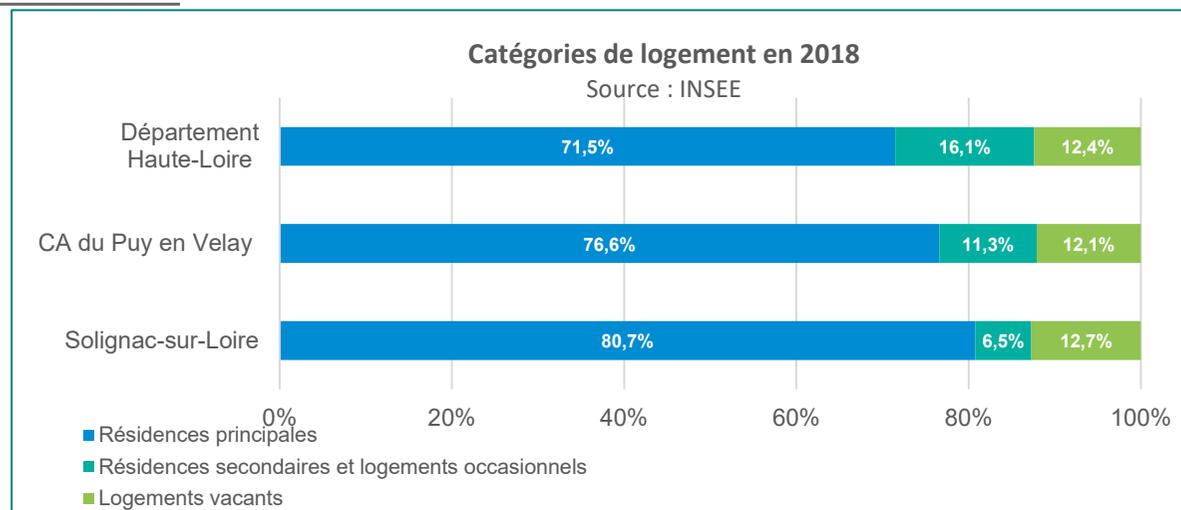
- **Le parc de logement de Solignac sur Loire se compose de 80,7% de résidences principales**, proportion supérieure à la CAPEV qui est de 76,6 % et largement supérieure au Département de la Haute-Loire (71,5 %).

En lien avec une forte dynamique de la construction neuve, le nombre de résidences principales augmente de manière constante depuis 1968, pour atteindre 520 logements en 2018 contre 246 en 1968.

- **Les résidences secondaires représentent, quant à elle, une très faible part du parc de logements avec seulement 6,5 %** ce qui est bien moins important que le Département qui en compte 16,1 %.

- **Les logements vacants représentent 12,7 % du parc**, taux légèrement supérieur à la moyenne départementale et à la CAPEV. Ce taux peut paraître important pour une commune périurbaine où on a souvent des taux de logements vacants inférieurs à 8 %.

Le nombre de logements vacants s'est stabilisé depuis 2013 autour de 80 logements, après avoir connu une forte hausse au début des années 2000 (ils ont presque triplés en 15 ans !).



■ Une vacance suivant les courbes départementales

Le taux de vacance sur la commune est de 12,7 %, ce taux est légèrement plus important que celui du Département de la Haute-Loire qui est de 12,4 % soit + 0,3 points. La commune présente la particularité d'avoir un taux de vacance qui évolue sans cesse dans de fortes proportions (il convient donc d'être prudent quant à l'interprétation des chiffres !).

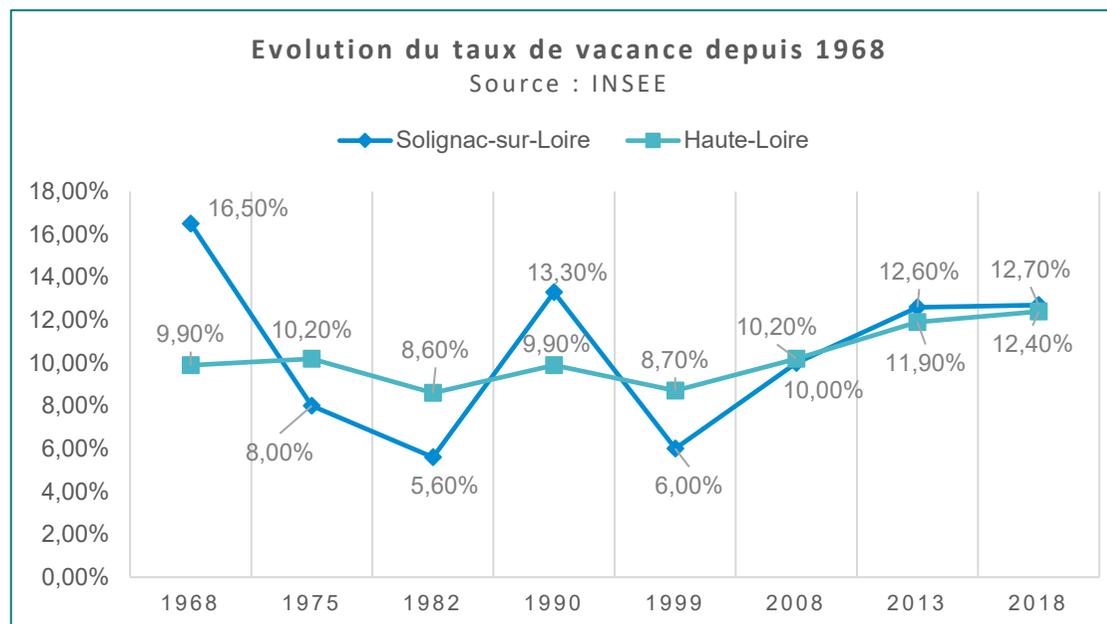
Néanmoins, on constate une progression régulière du taux de vacance depuis 2008, passant de 10,2 % à 12,7 % en 2018.

Ces logements vacants se localisent principalement dans le centre-bourg (Rue de la Loire et rue du Ruisseau). Les raisons de cette vacance sont les suivantes :

- Un bâti trop dégradé en centre bourg (en particulier le long de la rue principale) : maisons de bourg qui n'intéressent plus d'éventuels acquéreurs car elles nécessiteraient des travaux trop importants. Ce bâti donne une image négative et peut parfois représenter un danger pour les personnes.
- Des typologies bâties qui ne correspondent plus à la demande et aux modes d'habiter actuels : maisons aux surfaces bâties insuffisantes, qui manquent de lumière.
- Des propriétaires qui conservent le patrimoine familial et y sont très attachés. Le bâti est parfois conservé en l'état, parfois entretenu de manière à éviter la ruine sans être ni loué ni vendu.



Logements vacants rue de la Loire (Source : Campus Développement)

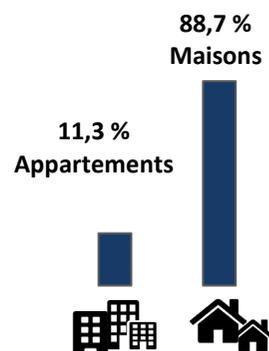


4.2.2. Un parc de résidences principales récent et composé de grande maisons individuelles

■ Un parc essentiellement composé de maisons individuelles

Le parc résidentiel en matière de typologie montre la prédominance des logements individuels puisqu'en 2018, **88,7 % du parc est composé de maisons individuelles**.

L'habitat collectif ne représente que 11,3 % en 2018 des logements de la commune de Solignac-sur-Loire. Même si ce pourcentage est peu élevé, ce parc demeure important dans le centre ancien avec souvent de nombreux logements vacants.



■ Un parc du logement plutôt récent

La majorité des résidences principales a été construite depuis les années 1970, avec notamment la montée en puissance de l'habitat pavillonnaire. On peut distinguer trois types d'habitat :

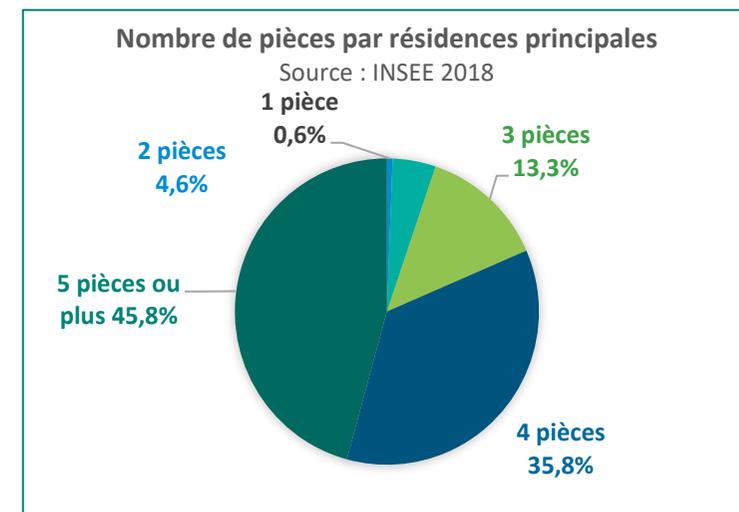
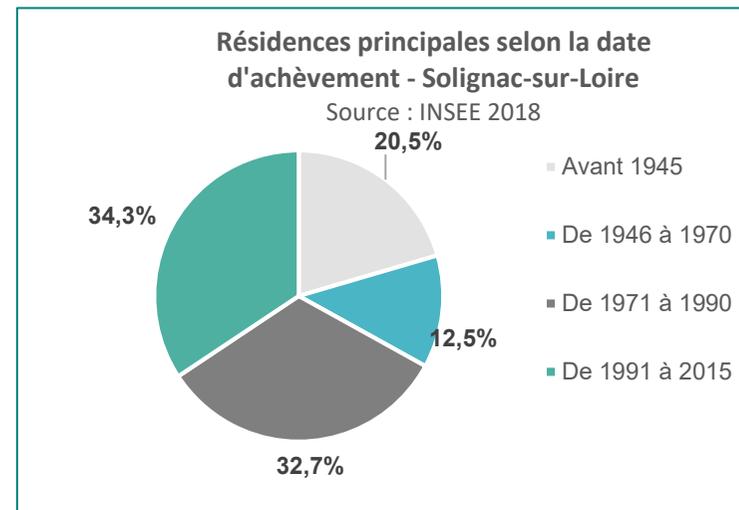
- Un habitat ancien localisé principalement dans le bourg représentant 20,5 % des résidences principales ;
- Un habitat construit dans les décennies 70 et 80 (pavillon sur sous-sol) qui représente 34,3 % des résidences principales ;
- Un habitat pavillonnaire construit depuis les années 1990, qui représentent 12,5 % des résidences principales.

La plus grande partie du parc s'est développée entre 1971 et 1990, mettant le pavillonnaire au cœur des projets.

■ Des logements de grande taille (81,6% de T4 et plus)

Le parc étant composé essentiellement de maisons, la taille moyenne des logements de la commune est relativement élevée : 35,8 % sont des T4 et 45,8 % sont des T5 et plus, pour un total de 81,6 %. En moyenne, les résidences principales sont composées de 4 pièces et plus.

A l'inverse, les petits logements (T1, T2 et T3) sont sous-représentés alors qu'ils pourraient répondre à une demande pour des ménages composés d'une personne seule et/ou personnes âgées, et aux familles monoparentales, qui pour rappel, constituent 44 % des ménages.



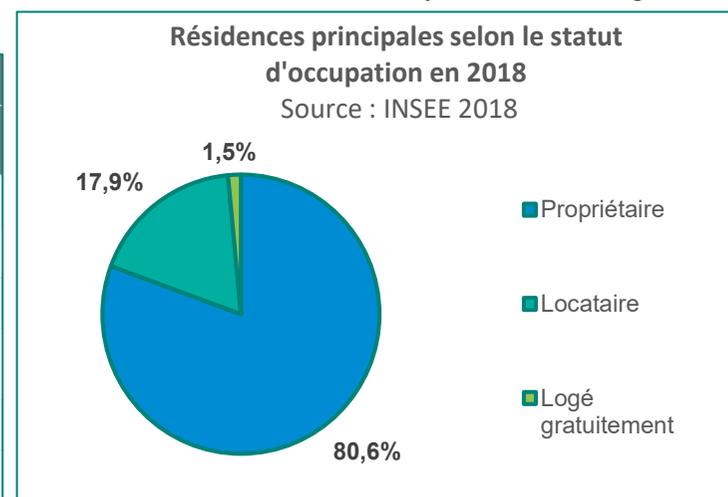
■ Une majorité de propriétaires sur la commune

Les statuts d'occupation sont caractérisés par **une prédominance de propriétaires qui représentent 80,6 % des occupants du parc en 2018** (soit 1 016 logements). **Le parc locatif représente, quant à lui, 17,9 %**, il est en baisse par rapport à 2013 où il représentait 20,3 % des résidences principales. Il s'agit d'un parc essentiellement privé.

Le parc social reste peu significatif sur la commune avec seulement 9 logements sociaux en 2018 (habitat intermédiaire et individuel groupé), soit 1,7 % des résidences principales et 9,6 % du parc locatif. Il est à rappeler également que la commune de Solignac est actuellement en dessous de l'objectif de 7 % de logements locatifs sociaux (LLS) pour les communes structurantes pour 2030, fixé par le PLH.

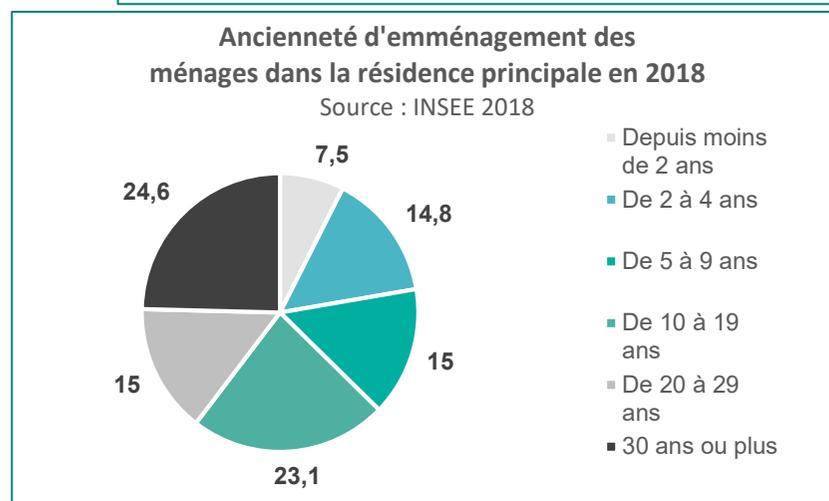
	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	470	100,0	492	100,0	520	100,0	1 215	19,1
Propriétaire	366	77,9	385	78,3	419	80,6	1 016	21,8
Locataire	89	18,9	100	20,3	93	17,9	187	7,4
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	19	4,0	0	0,0	9	1,7	15	11,6
Logé gratuitement	15	3,2	7	1,4	8	1,5	12	9,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.



■ Plus d'un ménage sur 2 (62,7 %) a emménagé sur la commune il y a plus de dix ans

37,3 % des ménages sont installés sur la commune depuis moins de 10 ans. C'est nettement plus que la Haute-Loire où 43,2 % des ménages ont emménagé il y a moins de 10 ans. La rotation des ménages dans le parc de résidences principales reste donc faible, ce qui est assez courant dans les communes composées essentiellement de ménages propriétaires.



4.2.3. Les hébergements spécifiques

— L'EHPAD, le Foyer Bon Accueil

Ouvert depuis octobre 1976, le **Foyen Bon Accueil est un EHPAD accueillant des résidents permanents** avec une capacité de 60 lits en hébergement permanent. L'EHPAD a été totalement rénové après 2015 et permet d'accueillir des personnes vieillissantes ne pouvant plus vivre seules et étant dépendantes. Il propose un accueil en chambre et fournit obligatoirement des services comme les soins ou les repas. Il s'adresse à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

A noter que la commune ne compte pas d'aire d'accueil des gens du voyage.



Foyer Bon Accueil (source : Maison de retraite sélection)

4.2.4. Mise en regard avec le SCoT/PLH et perspectives résidentielles

■ Les préconisations du SCoT en matière de logements

Le SCoT prévoit :

- Dans la mesure du possible, de réserver une part minimum de logements à construire au sein des enveloppes bâties en précisant que pour les communes structurantes la mobilisation **d'au moins environ 30 % des stocks fonciers** définis par le SCOT au sein des enveloppes bâties doit être privilégiée.
- **De mettre en œuvre une urbanisation moins consommatrice d'espaces, en respectant des densités brutes moyennes de 12 logts/ha** pour les communes structurantes et tendre vers des densités optimisées de 15 logts/ha.
- **De fixer un objectif de remise sur le marché de logements vacants afin de tendre à l'échelle du SCOT vers un taux de vacance autour de 11 % en 2035.**

❖ Mettre en œuvre une **urbanisation moins consommatrice d'espaces** compatible avec la **préservation du cadre de vie des ménages** et de l'identité du territoire, en respectant les densités brutes moyennes suivantes et tendre vers des densités optimisées à l'horizon 2035 :

	Densités minimales	Densités optimisées
Cœur urbain du Puy	18 logements/ha	25 logements/ha
Pôle secondaire de Craponne	12 logements/ha	15 logements/ha
Communes structurantes	12 logements/ha	15 logements/ha
Autres communes	10 logements/ha	12 logements/ha



■ Les objectifs du PLH en matière de production de logements

Le PLH de la CAPEV (2019-2025) prévoit pour les communes structurantes les objectifs suivants :

- Un objectif de production en construction neuve compris entre 679 à 830 logements soit 113 à 138 logements par an. **Pour Solognac sur Loire, l'objectif est compris entre 32 et 40 logements sur six ans.**
- Un objectif de production de 725 logements sociaux d'ici 2030 soit 152 logements pour la période de 2019 à 2025. **Cela représente pour la commune de Solognac un objectif de production de 13 logements sociaux pour la période, soit 2,16 logements sociaux par an.** Il est à rappeler également que la commune de Solognac est actuellement en dessous de l'objectif de 7 % de logements locatifs sociaux (LLS) pour les communes structurantes pour 2030 puisqu'elle n'en compte que 1,7%.

	Construction de logements en rythme moyen annuel (y compris démolition NPNRU)				Construction de logements sur les 6 ans du PLH	
	2009 – 2013 inclus (5 ans)	2014 – 2016 inclus (3 ans)	Objectif de construction neuve 2019-2025 (6 ans)	Dont acquisition-amélioration lourde	Objectif de construction neuve 2019-2025 (6 ans)	Dont acquisition-amélioration lourde
Le Puy-en-Velay	84	51	81 à 99	9 à 10	486 à 594	54 à 60
Cœur urbain hors Le Puy	75	69	66 à 80	3 à 4	393 à 481	18 à 24
Cœur urbain	159	120	147 à 179	12 à 13	879 à 1075	72 à 78
Pôle urbain de Craponne	5	4	11 à 14	2 à 3	68 à 84	12 à 18
Communes structurantes	116	93	113 à 138	24 à 26	679 à 830	144 à 156
Communes résidentielles	96	50	65 à 80	10 à 11	392 à 482	60 à 66
Communes rurales	35	17	19 à 26	6 à 7	113 à 154	36 à 42
CAPEV	411	285	355 à 438	54 à 60	2131 à 2625	324 à 360

Objectifs de production de logements locatifs sociaux HLM

Parc Locatif social HLM	Nombre			Taux			Objectif Nombre 2030	Objectif variation du nombre pour les 6 ans du PLH
	2009	2014	2016	2009	2014	Objectif Taux 2030		
Le Puy-en-Velay	1 693	1 824	1 828	17,3%	18,4%	18,4%	2 041	91
Cœur urbain hors Le Puy	920	949	1 017	10,7%	10,8%	15,0%	1 409	168
Coeur urbain	2 613	2 773	2 845	14,2%	14,8%	16,8%	3 451	260
Pôle urbain de Craponne	115	113	116	11,8%	11,3%	11,1%	125	4
Communes structurantes	324	329	370	4,0%	3,8%	7,0%	725	152
Communes résidentielles	83	112	115	1,7%	2,1%	2,4%	154	17
Communes rurales	35	34	32	0,9%	0,9%	0,5%	21	-5
CAPEV	3 170	3 363	3 478	8,8%	9,0%	10,5%	4 476	428

■ Les perspectives résidentielles pour Solignac-sur-Loire

Les perspectives sont établies sur la base de 2 scénarii :

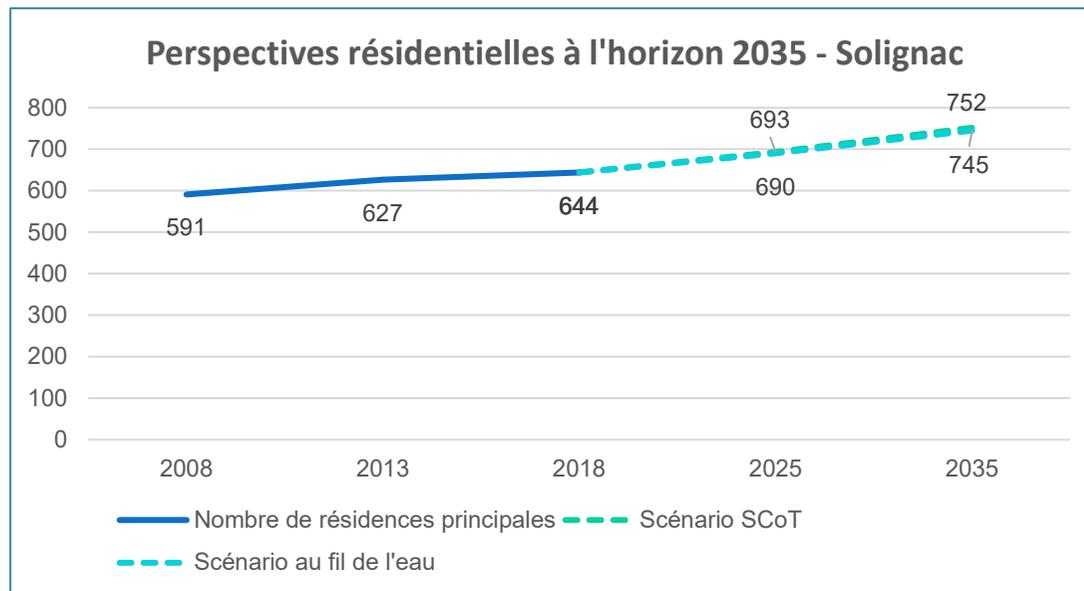
- Scénario au regard des objectifs du PLH et du SCoT

Les ambitions établies pour le PLH sont les suivantes : **il prévoit la construction de 32 à 40 logements sur six ans (soit environ 108 logts produits en 2035)** avec une densité de 12 à 15 logements /ha à l'horizon 2035. **Cela nécessiterait d'ici 2035 un besoin foncier d'environ 9 ha.**

- Scénario au fil de l'eau

Selon une projection des dynamiques observées sur les dernières décennies (scénario au fil de l'eau), le **nombre de logements à l'horizon 2035 pour Solignac-sur-Loire serait la construction de 101 nouveaux logements.** Au regard des ambitions du SCoT qui **prévoit une densité de 12 logements par hectare par an, cela nécessiterait d'ici 2035 un besoin foncier d'environ 8,5 ha.**

A noter que les deux scénarii sont quasi-identiques.



4.3. SYNTHÈSE DES DYNAMIQUES EN MATIÈRE D'HABITAT

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
DEMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune de 1 275 habitants en 2018 qui enregistre une croissance démographique régulière et conséquente depuis 1968 (hausse de 60 % soit un gain de 482 habitants en 50 ans). <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la dernière décennie (2008-2018), on observe un léger ralentissement de cette croissance avec un gain de 87 habitants soit une hausse de +0,71 %/an, lié à une raréfaction du foncier mobilisable. ▪ Une croissance démographique liée au solde migratoire (+1,1 %/an entre 2013 et 2018) qui compense largement un solde naturel négatif (-0,5 % en 2013-2018). – Une population relativement « jeune » avec un indice de vieillissement de 89,3 (contre 106,4 pour le Département), situation typique des communes périurbaines qui se sont beaucoup développées au cours de la dernière décennie en accueillant de jeunes couples avec enfants – Une taille des ménages en baisse mais qui reste supérieure à la moyenne départementale (2,3 pers./ménage en 2018 contre 2,1 pour la Haute-Loire)
HABITAT / LOGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune à forte vocation résidentielle avec plus de 80% de résidences principales, mais une vacance qui reste importante pour une commune périurbaine (12,7 %) et qui tend à augmenter – Un parc de résidences principales qui se caractérise par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un parc très récent avec plus des 2/3 des logements construits depuis le début des années 1970 ; ▪ Un parc composé de grands logements avec plus de 88 % de maisons et 4 pièces par logement en moyenne ▪ Plus de 80 % du parc est occupé par des propriétaires. – Un parc social très faible (1,7 % des RP) qui est actuellement en dessous de l'objectif fixé par le PLH de 7 % de logements locatifs sociaux (LLS) pour les communes structurantes pour 2030 – Une commune qui se mobilise pour l'accueil de personnes âgées avec un EHPAD, le Foyer Bon Accueil ayant une capacité d'accueil de 60 personnes – Des objectifs fixés par le PLH de la CAPEV (2019-2025) et le SCoT du Pays du Velay pour la commune de Solignac <ul style="list-style-type: none"> ▪ Produire en construction neuve compris entre 32 et 40 logements sur six ans. ▪ Produire 13 logements sociaux pour la période, soit 2,16 logements sociaux par an. ▪ Tendre vers une densité comprise entre 12 et 15 logements à l'hectare.

5. LES DYNAMIQUES URBAINES

5.1. LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE LA COMMUNE ET SES EVOLUTIONS

5.1.1. Organisation du bâti et dynamiques d'extensions

La commune de Solignac-sur-Loire s'organise autour d'un bourg ancien en promontoire avec différentes extensions urbaines qui se sont opérées au gré des opportunités foncières, et le secteur de la RN 88 (Montagnac – le Fangeas) qui s'est considérablement développé. Cette organisation urbaine est complétée par plusieurs villages qui maillent le territoire communal dont certains connaissent un développement notable comme Agizoux, et d'autres avec une vocation mixte comme Chassilhac, Collandre, Coucouron, Concis, La Beaume, Le Chier et Mussic.

— Une commune qui s'organise

On retrouve sur la commune trois types de formes urbaines : le bourg de Solignac-sur-Loire, les villages et la zone d'activités économiques du Fangeas.

■ Le bourg de Solignac-sur-Loire

Le bourg de Solignac-sur-Loire est principalement constitué de 3 grandes entités : le centre historique, les faubourgs et les extensions à vocation résidentielle, fruit de strates historiques successives de construction.

— Le centre historique de Solignac-sur-Loire

Le centre historique se compose d'un tissu urbain dense, établi sur un éperon rocheux dominant la vallée de la Loire, et accueillant en sa pointe l'Église Saint-Vincent et les vestiges d'un château. L'extrémité de ce « cœur historique » est aujourd'hui délimitée du reste du bourg par la RD 27.

On y retrouve un habitat ancien structuré en maisons de bourg accolées. La majorité des bâtiments est implantée à l'alignement des rues, hormis quelques maisons de maître et (anciens) corps de ferme qui sont implantés en recul de la voie pour former une cour ouverte sur la rue.

L'habitat ancien du centre-bourg, majoritairement de forme rectangulaire, présente une certaine homogénéité dans leur taille et leur proportion. Ils s'élèvent généralement à des hauteurs allant de R+1 à R+2 avec parfois des combles. Cette partie « historique » du bourg de Solignac-sur-Loire a relativement peu évolué. C'est aussi le secteur où l'on dénombre la plupart du bâti dégradé du bourg.



Centre Historique de Solignac-sur-Loire (Source : Campus Développement)

— Les faubourgs

En périphérie immédiate du cœur ancien, quelques rues affichent des styles architecturaux typiques du XIXe et de la première moitié du XXe siècle. Les formes bâties anciennes sont moins respectées, les volumétries sont disparates et les matériaux utilisés pour les constructions sont plus hétérogènes (béton brut, enduit, pierres apparentes). On trouve également dans ces faubourgs plusieurs commerces tels que des restaurants, boulangerie, épicerie, tabac-presse etc.

L'ordonnement des constructions est caractérisé par un alignement bâti et un ordre continu le long des voies. Toutefois, l'organisation du bâti de ces faubourgs est très aérée en comparaison du cœur historique, et les maisons ont toutes leur propre jardin sur rue ou en arrière-cour.

Aujourd'hui, **ces faubourgs correspondent aux espaces de transition entre le centre ancien et les extensions résidentielles de type pavillonnaire**, mais initialement elles constituaient les extensions du centre ancien de Solignac-sur-Loire.



Place du Marchédial, Solignac-sur-Loire (Source : Campus Développement)



Rue de Rome, Solignac-sur-Loire (Source : Campus Développement)

■ Les extensions à vocation résidentielle

L'analyse des photographies d'archive démontre une importante urbanisation des extensions résidentielles de Solignac-sur-Loire à la fin du XXe siècle. Ces extensions se sont développées sur le plateau du Devès, à l'Ouest et au Sud du centre historique et des faubourgs. Au sein de ces secteurs, on retrouve quasi exclusivement une vocation résidentielle, avec très peu d'espaces publics et d'activités économiques à l'exception de quelques artisans (garage, menuiserie ...) implantés dans le secteur de l'ancienne gare et le long de la RD 27 (supérette, pharmacie ...).

Cette urbanisation a été réalisée par vagues successives d'opérations de lotissements pavillonnaires, généralement sur des surfaces assez importantes, mais aussi par des constructions d'habitat individuel « spontanées ».



Route du Puy, Solignac-sur-Loire (Source : Campus Développement)

— Les lotissements pavillonnaires

Au sein du bourg de Solignac-sur-Loire, 4 lotissements se détachent par leur emprise foncière. Ils sont reconnaissables par leur découpage du parcellaire très structuré favorisant une rationalisation de la consommation du foncier. Ils sont situés au Nord-Ouest, à l'Ouest et au Sud du bourg, à proximité des principaux axes de dessertes : la RD 27, la RD 276 et la RD 54.

Ces lotissements sont :

- **Lotissement « Bel Air »** : Il s'agit d'un lotissement typique des années 1970. De forme circulaire, il est composé exclusivement de maisons individuelles desservies par une voirie centrale formant un cercle. Situé le long de la RD 276 en direction de Montagnac et de la RN 88, ce lotissement apparaît comme saturé et n'offre pas de possibilité d'extension.

- **Lotissement « Le Pré-Neuf »** : Il s'agit également d'un lotissement typique des années 1970 organisé sur la base d'un maillage circulaire avec une voie interne formant une boucle autour d'un espace public central. Ce lotissement ne dispose plus de foncier constructible et sa configuration n'offre pas de possibilité d'extension.
- **Lotissement « Rue des Fayes »** : Il s'agit du lotissement le plus récent du bourg. Son organisation est linéaire, les lots sont ici desservis par une voie centrale rectiligne. Ce lotissement est lui aussi composé de maisons individuelles et offre encore quelques parcelles disponibles. À l'inverse des lotissements vu précédemment, ici les espaces publics sont ici inexistant.
- **Lotissement « La Condamine »** : Il est le seul secteur accueillant **des habitations groupées de type « maison mitoyenne »**. C'est également le secteur urbain le plus dense sur la commune en dehors du bourg et des faubourgs. Pour autant, les espaces publics sont inexistant dans ce lotissement, compensés par des jardins privatifs.



Lotissement Rue des Fayes, (Source : Campus Développement)



Lotissement La Condamine (Source : Campus Développement)



Lotissement Le Prés Neuf (Source : Campus Développement)



Lotissement Bel Air, Solognac-sur-Loire (Source : Google Maps)

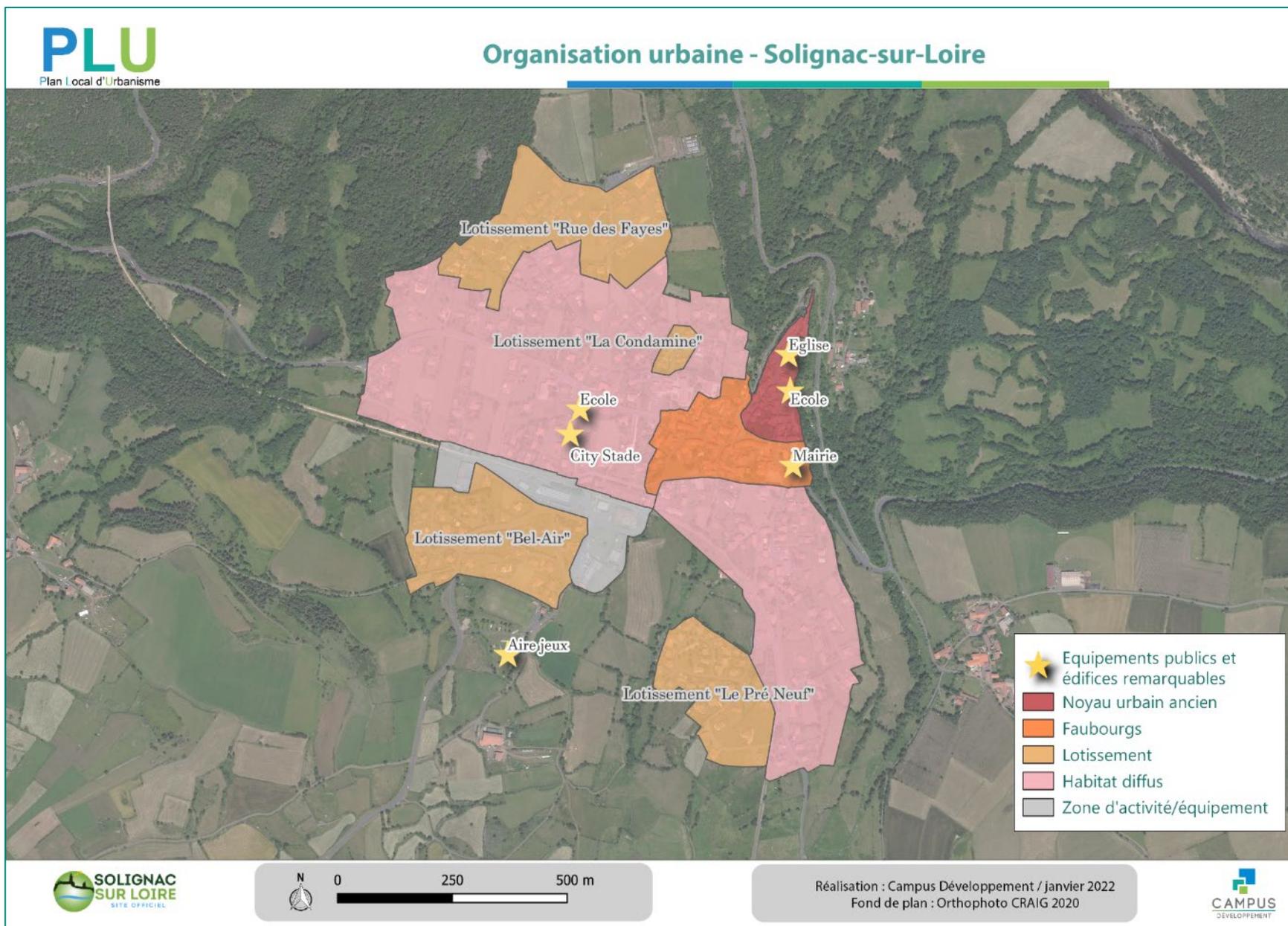
— Les extensions résidentielles spontanées

Si les lotissements sont les formes d'extension urbaine les plus évidentes et structurées, de nombreuses constructions ponctuelles ou en petits îlots participent également au développement urbain du bourg de Solognac-sur-Loire, diminuant d'autant la densité parcellaire de la commune. **Ces habitations sont édifiées en priorité le long des voiries et des réseaux en enfilade, au « coup par coup », ou au gré des opportunités foncières.**

La prise en compte des critères d'orientation géographique favorable, et la logique d'implantation à la parcelle, qui permettait à l'urbanisation ancienne de s'intégrer à son environnement, n'entrent plus en ligne de compte.



Rue de la Longe, Solognac-sur-Loire (Source : Campus Développement)



■ Les villages et hameaux

La commune comprend 9 villages et hameaux dispersés sur le territoire communal. Ces villages et hameaux présentent, en fonction de leur localisation, de leur accessibilité et de leur site d'implantation, des évolutions urbaines diversifiées. La desserte par le réseau routier et/ou la proximité avec l'agglomération Ponote apparaissent comme les composantes principales du développement ou non de ces villages.

On peut distinguer 2 typologies de villages en fonction de leur localisation sur le territoire communal :

- À proximité des principaux axes, **des villages au développement notable**, dont la proximité avec la RN 88 favorise les installations résidentielles et d'activités ;
- À l'écart des principaux axes, **de petits hameaux/villages ayant connu peu d'évolution**. Ces villages ont une vocation mixte habitat/agricole, avec une prépondérance marquée pour l'agriculture.

— Villages au développement notable

Montagnac et Agizoux sont les deux villages ayant connu et connaissant toujours un développement notable. Ils sont chacun à proximité de l'un des principaux axes de circulation de la commune : la RN 88 pour Montagnac et la RD 54 pour Agizoux. Ces villages initialement peu développés conjuguent bâti traditionnel agricole et une forte croissance urbaine depuis la fin du XXème siècle. Leurs extensions successives ont pris appui sur les noyaux anciens préexistants, ces extensions ont un caractère résidentiel affirmé et une forte homogénéité de leur urbanisation, qui est par ailleurs très spécialisée dans un type donné de tissu urbain : la maison individuelle pavillonnaire. Il est également important de noter qu'un grand nombre d'anciennes fermes ont été rénovées dans ces villages.



Lotissement à Agizoux (Source : Campus Développement)



Montagnac (Source : Campus Développement)

— Hameaux/villages ayant connus peu d'évolution

En dehors des villages qui ont connu un développement notable ces dernières décennies, **le territoire communal de Solignac-sur-Loire est parsemé de villages et hameaux qui présentent, en fonction de la topographie de leur site d'implantation, des configurations diversifiées.** Ces hameaux et villages sont : **Chassihac, Collandre, Coucouron, Concis, La Beaume, Le Chier et Mussic.** Ils ont en commun une vocation mixte habitat/agricole et une enveloppe urbaine qui a peu évolué.

Ces villages et hameaux sont composés majoritairement d'anciens corps de ferme, mais on dénombre quelques constructions récentes. Ils concentrent bien souvent un bâti traditionnel qui a conservé ses spécificités architecturales. De nombreuses restaurations qualitatives de ces fermes en habitation sont recensées. Le petit patrimoine est un élément très marqué dans ces hameaux avec la présence notable de calvaire, lavoirs, Assemblée...



Chassihac (Source : Campus Développement)



Collandre (Source : Campus Développement)



Concis (Source : Campus Développement)



Mussic (Source : Campus Développement)



Le Chier (Source : Google Maps)



Coucouron (Source : Campus Développement)



La Beaume (Source : Campus Développement)

— Le développement de la Zone d'Activités Economiques « Les Fangeas »

Solignac-sur-Loire compte une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire : la ZAE du « Fangeas ». Véritable poumon économique de la commune, le Fangeas est localisé à l'Ouest du territoire communal face au village de Montagnac. Cette zone d'activités artisanales et industrielles se situe en bordure de la RN 88 et bénéficie par conséquent d'une excellente accessibilité. Elle est à cheval sur la commune de Solignac-sur-Loire (majoritairement) et de Saint-Christophe-sur-Dolaizon (réserve foncière). Elle s'étend sur une emprise de 63 ha et accueille actuellement une dizaine d'entreprises.



Le Fangeas (Campus Développement)

5.1.2. Les typologies bâties

La commune de Solignac-sur-Loire présente différents types de bâti qui sont étroitement liés à leur époque de construction et aux formes urbaines qui composent le territoire communal. Aujourd'hui, la forme urbaine la plus représentée sur la commune est la maison individuelle. Si des formes plus compactes permettent une plus grande densité et donc une consommation d'espace moins importante telles que les maisons individuelles groupées ou l'habitat collectif, elles se révèlent en inadéquation avec la demande sur le territoire.

■ Le bâti traditionnel

— La maison de bourg

Implantées le plus souvent à l'alignement sur rue, accolées aux bâtiments voisins, les maisons dans les bourgs ont une morphologie très étroitement liée aux contraintes foncières, la taille de la parcelle déterminant la forme et l'implantation de la construction. Le bâti se compose de volumes simples et s'élève entre R+1 et R+2+combles. Il n'y a pas de type spécifique de maisons de bourg, mais des caractéristiques communes que l'on retrouve :



Façade enduite à la chaux dans les tonalités de beige



Façade en pierres basaltiques apparentes



Encadrement des ouvertures en pierre de taille (parfois en brique)



Toiture en tuiles canal, majoritairement à deux pans

Il est à noter que la maison de bourg constitue la typologie la plus répandue dans le bourg de Solignac-sur-Loire. Néanmoins ces maisons se mêlent à d'autres modèles bâtis témoins de différentes époques, mais que l'on rencontre moins fréquemment, comme la maison de maître ou des immeubles des années 20-30.

— Les fermes à éléments composés

Ensemble bâti combinant les modules, d'habitation et de bâtiments spécialisés (grange, étable, four etc.) autour d'une cour, implantés généralement en forme de « L » ou de « U ». L'organisation de ces volumes peut laisser l'ensemble ouvert ou fermé sur cour. Ce type de ferme est le plus représenté sur la commune, ce qui lui donne une grande importance dans le paysage.



Maison de maître



Maison de maître surplombé de comble à la Mansart



Maison des années 20



Ferme en « L », Concis (Source : Campus Développement)

— Les fermes blocs

Bâtiment d'un seul tenant, où la grange et l'étable prolongent le logement et composent un seul bloc rectangulaire sous un toit à deux pans. Cette typologie de bâti traditionnel a connu au fil du temps des variantes et/ou subi des mutations (agrandissement de l'étable, construction d'un nouveau logis plus grand, etc.). Ces ajouts se sont faits en continuité des volumes existants ou en retour perpendiculaire.

La ferme bloc est ici très souvent représentée avec une montade. La montade est une rampe bâtie perpendiculaire au bâtiment et qui, historiquement, rend accessible la grange située au-dessus de l'étable. Cette typologie de bâti est présente sur l'ensemble du territoire mais se rencontre moins fréquemment que le modèle vu précédemment.



■ L'architecture contemporaine

La majorité des constructions contemporaines sont implantées en extension urbaine du bourg ancien. On retrouve dans ces secteurs les caractéristiques de l'habitat pavillonnaire, à savoir **une maison individuelle implantée au milieu d'une parcelle de taille moyenne, sous forme de lot libre ou de lotissement.**

L'architecture de ces constructions est particulièrement hétérogène, s'appuyant parfois sur la typologie du bâti traditionnel, mais aussi sur des styles très différents comme les constructions des années 1970, de style contemporain etc.



■ Le patrimoine vernaculaire

De nombreux éléments du patrimoine vernaculaire sont dispersés sur le territoire : croix, fontaines, abreuvoirs, pigeonnier, maisons d'assemblées, métier à ferrer Ils sont les témoins conservés de l'histoire de la commune, et notamment des pratiques de la vie quotidienne rurale et des valeurs religieuses omniprésentes par le passé.

Les fours à pain et les maisons d'assemblées sont de petites constructions qui accueillait une partie de la vie collective traditionnelle. Certains ont été restaurés mais leur état de conservation est variable d'un village à l'autre.



Four à pain, La Beume (Source : Campus Développement)



Métier à ferrer, Concis (Source : Campus Développement)



Lavoir, Mussic (Source : Campus Développement)



Crucifix, Chassihac (Source : Campus Développement)

5.1.3. Les entrées de ville

Les entrées de ville contribuent au maillage urbain mais fournissent également des indications quant à l'identité de la commune. **En suivant les axes routiers principaux (RD54, RD276 et RD27) on peut distinguer 4 entrées de ville de Solignac-sur-Loire.** Toutefois, l'urbanisation très rapide et peu structurée de la commune a parfois rendu ces entrées de villes plus confuses dans le paysage communal.

— Entrée Est depuis Cussac ou Chadron

Depuis la RD27, l'entrée de ville de Solignac sur Loire est la plus franche, c'est-à-dire elle donne un point de vue direct sur le front bâti du centre ancien et des faubourgs. Cette entrée se situe à l'extrémité Sud du promontoire où est implanté le bourg. Elle est donc positionnée sur des terrains en pente en direction des gorges de la Loire. Dominée par les maisons de bourgs et des boisements de part et d'autre de la route, **cette entrée de ville est clairement identifiable et aucun point négatif majeur ne vient entacher le paysage.**



— Entrée Sud depuis Agizoux

L'entrée Sud de la commune de Solignac-sur-Loire depuis la RD54 est caractérisée par des points de vue sur les extensions résidentielles du bourg formant un groupe compact de pavillons entremêlé par de la végétation arbustive. C'est ce regroupement bâti puis la signalisation qui suggèrent l'entrée de ville. Globalement, cette entrée de ville permet une transition douce et qualitative entre les espaces naturels et les secteurs résidentiels du bourg.



Entrée de ville Sud (Source : Google Maps)

— Entrée Ouest depuis Montagnac

L'entrée Ouest de la commune, depuis le RD 276, donne un point de vue urbain éclectique, à l'image de l'occupation de cette partie du bourg. On perçoit dans un premier temps le lotissement très structuré de Bel air, qui fait face à des pavillons implantés de manière spontanée.

Dans un second temps, les vues donnent sur les activités artisanales du secteur de l'ancienne gare. Ces constructions, pour lesquels les aspects fonctionnels priment sur les aspects esthétiques, tranchent avec l'organisation du bourg et l'architecture des maisons alentours. **Cette entrée de ville véhicule une image d'un bourg mal structuré, et traduit assez mal la composition urbaine de Solignac-sur-Loire.**



Entrée de ville Sud-Ouest (Source : Google Maps)

— Entre Nord-Ouest depuis Les Baraques

L'entrée Nord-Ouest de la commune se situe sur l'axe principal de desserte du bourg la RD 27 reliant le Puy-en-Velay.

À hauteur de cette entrée, la route est bordée par une épaisse végétation arbustive qui ne laisse voir que quelques maisons. Une fois le panneau d'agglomération, on découvre un panorama typique des entrées de ville avec des secteurs pavillonnaires. L'image de ce secteur résidentiel ne présente pas véritablement de point négatif d'un point de vue paysager, mais contribue à la banalisation de cette entrée de bourg.



Entrée de ville Nord-Ouest (Source : Google Maps)

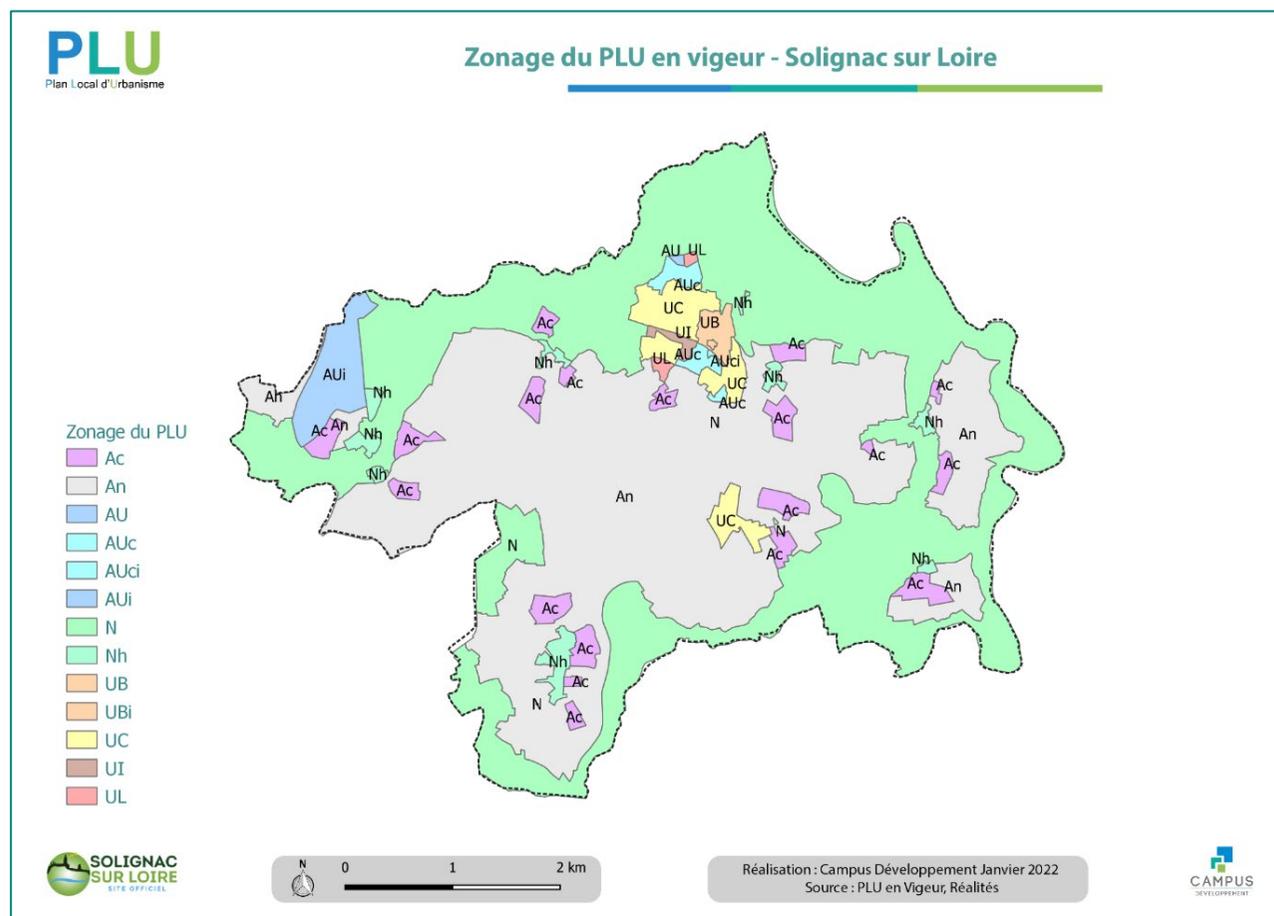
5.2. UNE COMMUNE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU PLU

La maîtrise de l'urbanisme sur le territoire communal de Solignac-sur-Loire est régie par un PLU approuvé le 19 avril 2004 par le Conseil Municipal. Ce document d'urbanisme a fait l'objet :

- D'une révision simplifiée du 6 janvier 2008 portant sur l'adaptation de la zone AUi du Fangeas au tracé de la future RN88 et la suppression de la zone Est de la RN88 de cette zone, modification du règlement de la zone économique ;
- D'une modification n°1 du 6 janvier 2008 portant sur la mise à jour des emplacements réservés et ajout d'un emplacement réservé au droit de la conduite alimentant les fontaines de Solignac ;
- D'une modification n°2 du 10 mars 2014 portant sur la modification de certains zonages du PLU ;
- D'une mise en compatibilité du PLU en date du 20 juillet 2021 pour permettre l'extension raisonnée de la carrière de Sert du Bois.

■ Rappel des principaux enjeux du PADD

- Favoriser l'accueil et le maintien de jeunes ménages actifs sur la commune
- Améliorer la qualité des équipements publics mis à la disposition de la population
- Préserver les paysages et milieux naturels
- Conforter le tissu industriel, artisanal et commercial de la commune permettant de maintenir un bon rapport habitant/emploi et maintenir l'activité agricole, activité traditionnelle encore vivante à Solignac-sur-Loire



■ Descriptif des principales zones

Intitulé	Descriptif
Zone Ub	Cette zone correspond à la partie la plus ancienne du Bourg. Zone de type urbain, elle est à la fois dense et remplit d'une pluralité de fonctions (habitat, commerces, services, activités artisanales, équipements publics). Un sous-secteur UBi correspond à des terrains humides riverains du ruisseau « Le Barbou ».
Zone Uc	Cette zone correspond à un espace urbain, à caractère d'habitat, essentiellement construit en ordre discontinu. Il correspond aux secteurs périphériques du Bourg, secteur moins dense, et au hameau d'Agizoux desservi par l'assainissement collectif et dont le développement n'est pas gêné par la proximité d'exploitations et de bâtiments agricoles.
Zone UL	Il s'agit d'une zone équipée réservée à l'implantation d'équipements ou de constructions liées à l'activité touristique, sportive, culturelle, ou de loisirs.
Zone UI	Il s'agit d'un espace urbain occupé par des bâtiments à caractère d'activités économiques (artisanat, commerce et service).
Zone AU	Il s'agit d'une zone naturelle d'urbanisation future pour laquelle les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ne permettent pas de desservir l'ensemble de la zone.
Zone AUC	Il s'agit d'une zone naturelle d'urbanisation future à dominante d'habitat. Cette zone sera ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Un sous-secteur AUci correspond à des terrains humides riverains du ruisseau « Le Barbou ».
Zone AUi	La zone AUi couvre le secteur de la zone d'activités des Fangeas, destinée à accueillir des activités économiques.
Zone A	Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. L'objectif est de permettre au secteur agricole de se développer sans contraintes (secteur Ac) et de préserver les terres agricoles de bonne valeur agronomique nécessaires au maintien de l'activité agricole (An).
Zone N	Il s'agit d'une zone naturelle, équipée ou non, qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt historique, esthétique ou écologique et de leur caractère d'espaces naturels (N). Elle comprend également des sous-secteurs Nh correspondant aux principaux hameaux de la commune non raccordés à l'assainissement collectif et/ ou gênés par la proximité d'exploitations et de bâtiments agricoles. Il s'agit de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités pour de nouvelles constructions.

5.3. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

5.3.1. La dynamique de la construction neuve

NB : Afin de pouvoir comparer les tendances communale, intercommunale et départementale, cette partie a été élaborée à partir de deux sources différentes : données communales (registre des permis de construire, PC) portant sur la période 2012-2021 et les données Sit@del2 portant sur la période 2010-2019, ce qui justifie certains écarts. Nous allons considérer que les données communales sont les plus fiables.

— Analyse des données SITADEL

D'après les données SITADEL 2, **43 logements ont été construits entre 2010 et 2019, soit une moyenne de 4,3 logements par an.** Il s'agit uniquement de logements individuels dits « purs ».

Le rythme de construction connaît un véritable pic en 2012 avec 11 logements, soit plus d'un quart des logements construits cette année. Depuis 2016, la production de logements s'est stabilisée avec trois constructions neuves par an.

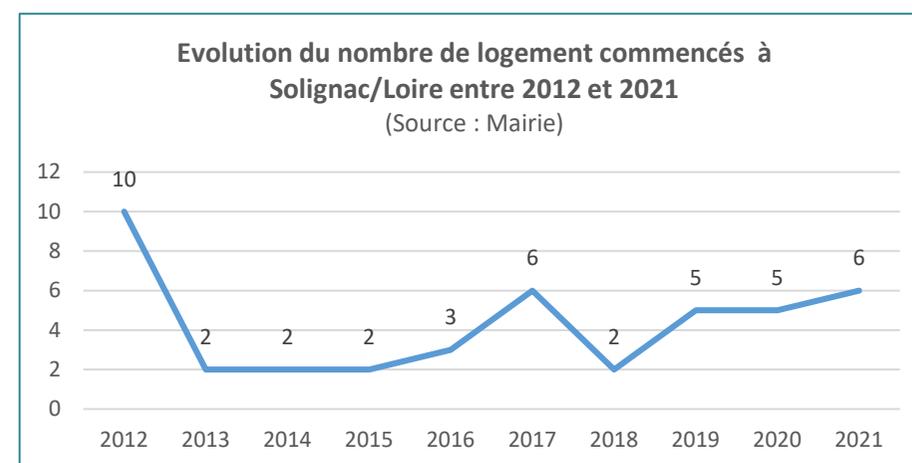
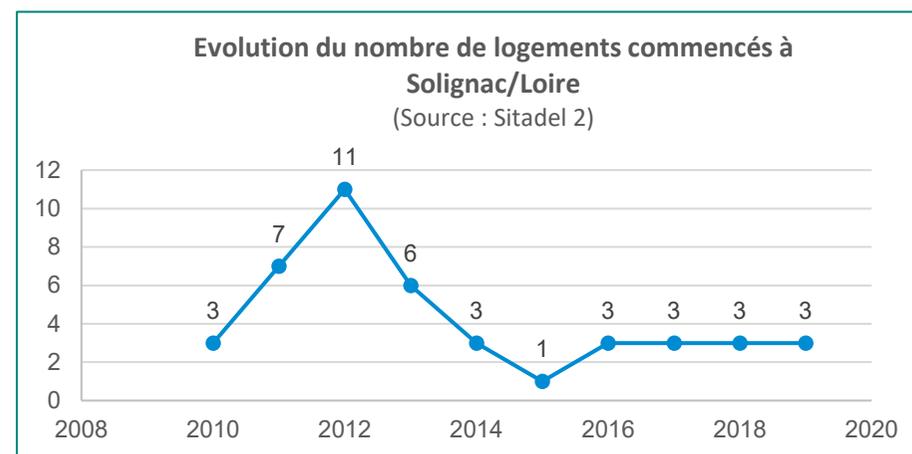
En comparaison avec l'intercommunalité, sur la période 2010-2019, le volume de logements neufs produits à Solignac correspond à environ à 1,6 % des constructions neuves de la CAPEV (plus de 2 760 logements neufs construits sur la CAPEV).

— Analyse des données communales

D'après les données communales, le nombre de logements produits s'élève également à 43 logements sur la période 2012-2021. Néanmoins, **on observe une relance de la construction neuve sur les trois dernières années avec en moyenne 5 à 6 logements produits**, ce qui correspond aux objectifs du PLH de la CAPEV qui prévoit entre 32 et 40 logements neufs à produire (soit environ 6 logts/an) sur la période 2019-2025 pour la commune de Solignac.

La majorité des constructions neuves produites au cours des 10 dernières années se retrouve principalement dans les extensions résidentielles du Nord-Ouest et du Sud-Est du centre-bourg, et dans les extensions urbaines du village d'Agizoux. Cette accélération de la construction neuve tend à se confirmer avec un bon nombre de certificats d'urbanisme (Cub) enregistrés en 2020-2021.

A noter que plusieurs bâtiments d'activités professionnels ont été construits sur la zone du Fangeas.



5.3.2. Analyse de la consommation foncière

La loi grenelle 2 ou « Engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010 a renforcé les obligations du PLU en matière de « gestion économe des ressources et de l'espace ».

Le rapport de présentation doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du plan. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs chiffrés de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain. La rédaction d'un document d'urbanisme nécessite la mise en place de méthodes et d'outils permettant de suivre la consommation d'espaces par l'urbanisation, à différentes échelles de territoire. Il s'agit donc avant tout d'évaluer localement la consommation des espaces naturels et agricoles afin d'en maîtriser les évolutions.

— Méthode de calcul de la consommation foncière

Nous utilisons le portail d'artificialisation des sols qui est une action du plan de biodiversité. L'artificialisation des sols est définie par « la transformation d'un sol naturel agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport » - (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>)

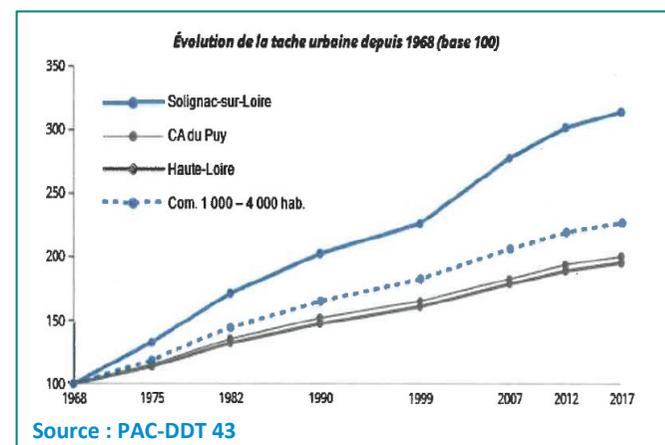
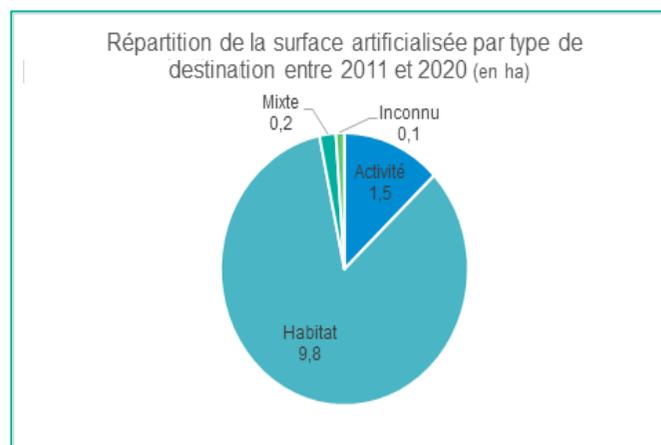
Les données d'occupation des sols sont obtenues à partir des fichiers fonciers mis à disposition par le ministère des Finances (DGFiP) et retraitées par le CEREMA. Le principe de traitement des fichiers fonciers est de travailler à une échelle la plus fine possible, soit la parcelle. À l'aide de divers calculs statistiques et géomatique dans certains cas, on obtient des données à l'échelle de la parcelle qui sont ensuite agrégées à l'échelle de la commune. Cette méthode permet aussi d'avoir une distinction entre habitat et activités, mais aussi de connaître l'évolution au cours d'une période (un flux).

— Analyse de la consommation foncière sur la période de référence (2011-2020)

Les données du portail de l'artificialisation des sols nous indiquent que la consommation foncière entre 2011 et 2020 est à l'échelle de Solognac-sur-Loire de 12 ha (soit 0,5 % de la superficie communale) soit 1,2 ha par an en moyenne. **Plus de 81,7 % (9,8 ha) des surfaces artificialisées sont à vocation d'habitat.** Les surfaces artificialisées à vocation **d'activités représentent 12,5 % (1,5 ha)** du total des surfaces. Seulement 1,7 % (0,2 ha) des surfaces artificialisées sont de type mixte et 3,3 % (0,4 ha) sont à vocation inconnue.

Cette importante dynamique montre que la commune est très attractive à la fois pour l'installation de nouvelles populations mais aussi pour l'installation d'entreprises.

Le Porté à Connaissance (PAC) de la DDT nous informe également que, si l'évolution de la tâche urbaine de Solognac-sur-Loire est supérieure aux territoires de référence, elle suit une évolution semblable à celle du Département et des communes de 1 000 à 4 000 habitants.

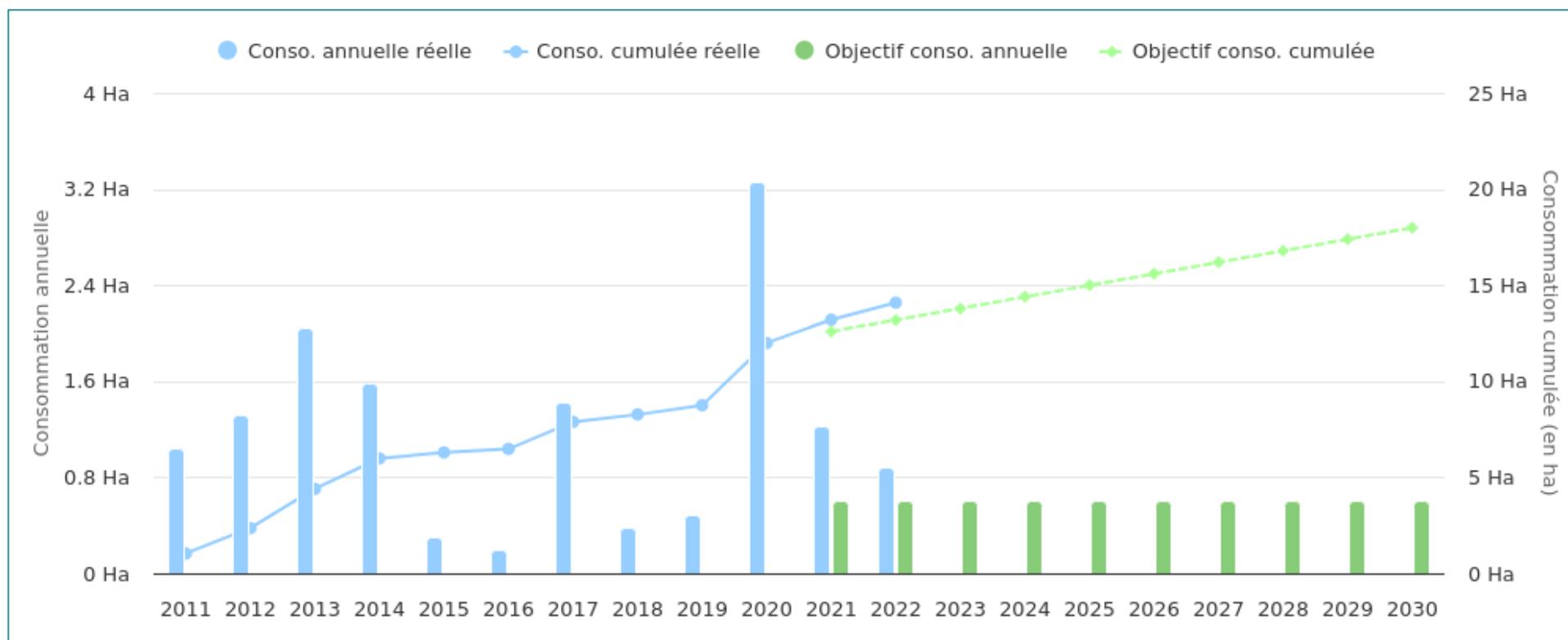


— Analyse de la consommation foncière depuis 2020

Sur la période récente, entre 2021 et 2022, **la commune a consommé 2,1 ha, soit 1,05 ha par an, dont 1,4 ha à vocation d'activités (66,7 %)**, 0,5 ha à vocation mixte (23,8 %) et 0,2 ha à vocation d'habitat (9,5 %). Il convient de noter que la consommation foncière concerne principalement la zone d'activités intercommunale du Fangeas. Si la commune semble avoir ralenti son rythme de consommation des sols par rapport à la période 2011-2020, celui-ci doit encore diminuer pour atteindre les objectifs du ZAN.

— Quelle trajectoire ZAN ?

Au vu des objectifs du ZAN, qui impose une réduction de 50 % des surfaces consommées entre 2021 et 2030 par rapport à la période de référence 2011-2020, **la commune serait limitée à 6 ha de consommation des ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers), soit 0,6 ha par an.**



5.3.3. Analyse des capacités de densification au sein du tissu urbain existant

Point méthodologique

Conformément aux dispositions de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis de Solignac-sur-Loire a été réalisée par analyse des espaces non construits au sein des zones constructibles du PLU. Les parcelles non-bâties entourées de parcelles construites ou les parcelles « optimisables », c'est-à-dire une partie d'une vaste propriété bâtie pouvant supporter des constructions supplémentaires dès lors que la configuration du terrain le permet sont appelées « **Potentiel Foncier en dents creuses** ». Les parcelles situées au sein du secteur constructible mais à l'extérieur de l'enveloppe du bâti existant sont appelées « **Potentiel Foncier en Extension** ».

Plus précisément, la méthodologie suivante a été appliquée :

- Repérage du foncier disponible au sein de la tâche urbaine existante
 - Identification des parcelles non bâties d'au moins 500 m² seules ou avec d'autres parcelles contigües, par interrogation de la base de données du cadastre (Cadastre millésime 01/07/2021) ;
 - Reconnaissance par photo-interprétation (photographie aérienne IGN millésime 2018) des parcelles « optimisables ».
- Traitement de la capacité de densification du tissu urbanisé existant
 - Suppression par photo-interprétation des erreurs grossières (jardins attenants à une maison, parking public, terrain de sport, cimetière, terrains inconstructibles, etc.) ;
 - Rectification des parcelles déjà en cours d'urbanisation (« Coup parti »)
 - Qualification de la capacité de densification à partir des zonages des documents d'urbanisme en vigueur (vocation à dominante d'habitat, économique, équipements...).

■ Des capacités de densification estimées à 27 ha

L'analyse des parcelles non bâties au sein des secteurs constructibles de Solignac-sur-Loire démontre **un potentiel foncier urbanisable (PFU) conséquent de 53,3 ha sur la commune, dont la majorité (30,7 ha soit 58 %) est à vocation d'habitat. Le gisement foncier à vocation d'activités économiques n'en demeure pas moins important avec 22 ha à bâtir (41 % du PFU)**. Les 0,6 ha de PFU restant (1 % du PFU) sont à vocation d'activités sportives et de loisirs.

Les principaux constats sont les suivants :

- **Un PFU en « dent creuse » relativement important, avec 20,4 ha de foncier à vocation d'habitat** (9,7 ha en zones urbaines, 8,3 ha en zones à urbaniser et 2,4 ha en zones Nh - STECAL). Ces chiffres s'expliquent par la réalisation de lotissements au coup par coup, dont certains lots ne sont pas encore vendus, notamment sur le secteur Nord du bourg et à Agizoux. Le bourg compte également plusieurs zones non bâties enclavées entre des secteurs urbanisés.
- **Des capacités de densification pour de l'habitat, principalement réparties entre le bourg** (14,3 ha au sein de l'enveloppe bâtie), **et le village de Agizoux** (3,6 ha au sein de l'enveloppe bâtie) représentant à eux deux 88 % du PFU en dent creuse à vocation d'habitat.
- **Un vaste secteur d'urbanisation à moyen terme de 6,0 ha en dent creuse** (zone AUc), situé au Sud du bourg.
- **Un gisement foncier en extension pour de l'habitat relativement réduit au sein des zones urbaines et à urbaniser**, représentant 3,5 ha, et qui est **paradoxalement important sur les villages** (zone Nh - STECAL) avec 6,9 ha.
- **Un potentiel constructible souvent importante au sein des « petits » villages** de la commune (zones Nh – STECAL), et quasi exclusivement en extension. Dans le cas de Collandre, Concis et La Beaume, l'ampleur du potentiel foncier constructible apparaît **disproportionnée par rapport à la taille de ces villages**.
- **Une commune présentant d'importantes capacités d'accueil pour de nouvelles entreprises, avec 22 ha de PFU à vocation économique** (41 % du PFU total) **concentrées exclusivement sur la ZAE du Fangeas** (zone AUi). Cette zone d'activités d'intérêt communautaire dispose d'une réserve foncière en extension de 16,4 ha, localisée dans sa partie Sud.

Bilan des surfaces du PLU en vigueur	Potentiel foncier disponible	Potentiel en dents creuses	Potentiel en extension
Zones	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)
UB – Bourg ancien	0,9	0,9	0,0
UC – Secteur pavillonnaire	10,5	8,8	1,7
UL – Activités sportives ou de loisirs	0,6	0,6	0,0
TOTAL Zones Urbaines	12,0	10,2	1,7
AUc – A urbaniser à vocation d'habitat	9,2	8,3	0,9
AUs – A urbaniser à long terme	0,9	0,0	0,9
AUi – A urbaniser à vocation artisanale et industrielle	22,0	5,6	16,4
TOTAL Zones à urbaniser	32,0	13,9	18,1
Nh - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'habitat	9,3	2,4	6,9
TOTAL STECAL	9,3	2,4	6,9

■ Focus sur le potentiel foncier urbanisable du bourg et des villages de Concis, Mussic et Agizoux



■ Focus sur le potentiel foncier urbanisable de la ZAE du Fangeas et des villages de Chassilhac, Montagnac, Collandre et La Beaume



5.4. SYNTHÈSE DES DYNAMIQUES URBAINES

ITEMS	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES / CONSTATS
MORPHOLOGIE URBAINE	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune qui s’organise autour d’un bourg ancien en promontoire avec différentes extensions urbaines qui se sont opérées au gré des opportunités foncières, et le secteur de la RN 88 (Montagnac – Le Fangeas) – Une organisation urbaine complétée par plusieurs villages qui maillent le territoire dont certains connaissent un développement notable comme Agizoux, et d’autres avec une vocation mixte comme Chassilhac, Collandre, Coucouron, Concis, La Beaume, Le Chier et Mussic.
ARCHITECTURE ET PAYSAGE URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> – Un bâti traditionnel (maison de bourg, maison de maître...) qui a laissé la place au développement de l’habitat pavillonnaire sous forme de lot libre ou de lotissement. – Des entrées de ville clairement identifiables sans point négatif majeur venant entacher le paysage, à l’exception de l’entrée Ouest depuis Montagnac qui reste peu lisible et peu esthétique, et avec une problématique de sécurisation au niveau de la connexion avec la RN 88.
CONSTRUCTION NEUVE ET FONCIER	<ul style="list-style-type: none"> – Un Plan Local d’Urbanisme approuvé en 2004 qui a évolué régulièrement via des procédures de modification... – Une dynamique de construction neuve qui s’élève à 4 logements neufs en moyenne produits par an, mais qui tend à s’accélérer depuis trois ans avec 5 à 6 logements neufs produits en moyenne, conformément aux objectifs du PLH <ul style="list-style-type: none"> ▪ La majorité des constructions neuves produites au cours des 10 dernières années se retrouve principalement dans les extensions résidentielles du Nord-Ouest et du Sud-Est du centre-bourg, et dans les extensions urbaines du village d’Agizoux – Une consommation foncière des espaces naturels et agricoles qui est estimée à 11,7 ha sur la période 2011-2020 dont près de 84 % destinées à l’habitat (9,8 ha). Les surfaces artificialisées à vocation d’activités représentent 12,9 % du total des surfaces. – Un potentiel foncier urbanisable (PFU) de 53,3 ha toutes vocations confondues dont 30,7 ha à vocation d’habitat et près de 22 ha à vocation économique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un PFU en « dent creuse » à vocation d’habitat relativement important (20,4 ha) avec des capacités de densification principalement réparties entre le bourg (14,3 ha au sein de l’enveloppe bâtie), et le village de Agizoux ▪ Un potentiel constructible souvent important au sein des « petits » villages de la commune (Collandre, Concis et La Beaume), et quasiment exclusivement en extension, qui apparaît disproportionnée par rapport à la taille de ces villages ! ▪ D’importantes capacités d’accueil pour de nouvelles entreprises, avec 22 ha de PFU à vocation économique (41 % du PFU au total) concentrées exclusivement sur la ZAE du Fangeas (zone AUi).

6. LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

6.1. LES DYNAMIQUES EN TERMES D'EMPLOIS

■ Une commune résidentielle sous l'influence de l'agglomération du Puy-en-Velay

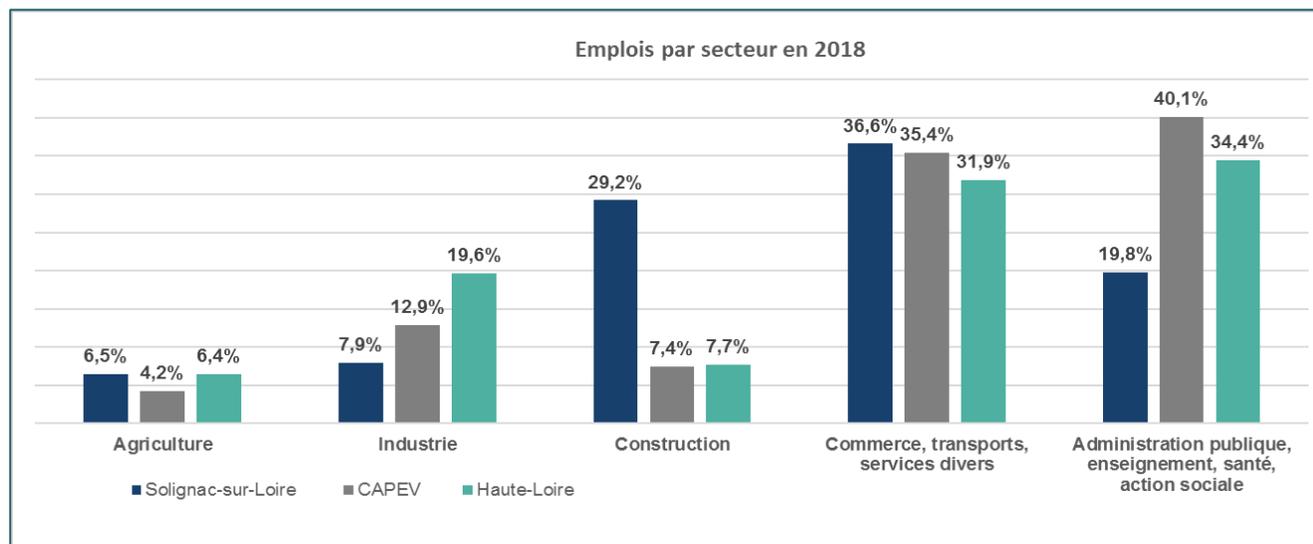
Avec un indicateur de concentration de l'emploi inférieur à 100, **Solignac-sur-Loire reste dépendante du Puy-en-Velay et de ses communes riveraines** (Brives-Charensac, Blavozy, Vals-Près-Le-Puy...) **qui concentre l'essentiel des emplois**. La ville du Puy-en-Velay concentre 45 % des emplois de la CA du Puy-en-Velay, soit 15 472 emplois.

Toutefois, la commune concentre **401 emplois** ce qui reste important à l'échelle d'une commune périurbaine, **en lien principalement avec la zone d'activités du Fangeas et l'EHPAD**. Son indicateur de concentration de l'emploi est égal à 75,4, ce qui signifie que pour 100 actifs sur la commune, Solignac offre 75,4 emplois. C'est logiquement inférieur à l'agglomération du Puy et à la Haute-Loire où les indicateurs de concentration de l'emploi sont respectivement de 104,7 et 88,3. La CAPEV se démarque avec un nombre d'emplois légèrement supérieur au nombre d'actifs occupés. Solignac ne représente que 1,2 % des emplois de la CAPEV.

La particularité de Solignac-sur-Loire réside dans sa forte proportion d'emplois liés à la construction et à la présence de nombreux établissements représentatifs du secteur, dont SOVETRA, entreprise de travaux publics et principal employeur sur la commune. Ainsi, la construction fournit 29,2 % des emplois alors que le secteur ne représente que 7,4 % des emplois de la CAPEV.

Les emplois sont également soutenus par le secteur « commerce, transports, services divers », qui représente 36,6 % des emplois (+1,2 points en comparaison à la CAPEV et +4,7 points à la Haute-Loire). Le secteur « transport » est

Solignac-sur-Loire	
Nombre d'emplois dans la zone	401
Indicateur de concentration d'emploi	75,4
CA Puy-en-Velay	
Nombre d'emplois dans la zone	34 402
Indicateur de concentration d'emploi	104,7
Moyenne par commune dans la CA	471
Moyenne par commune dans la CA sauf Le Puy	263
Haute-Loire	
Nombre d'emplois dans la zone	81 515
Indicateur de concentration d'emploi	88,3



représenté en particulier par **l'entreprise Multi-transports, installée dans la ZAE du Fangeas, et qui compte 600 salariés, dont 220 rattachés au siège à Solignac-sur-Loire**, ce qui en fait un des principaux employeurs de la commune.

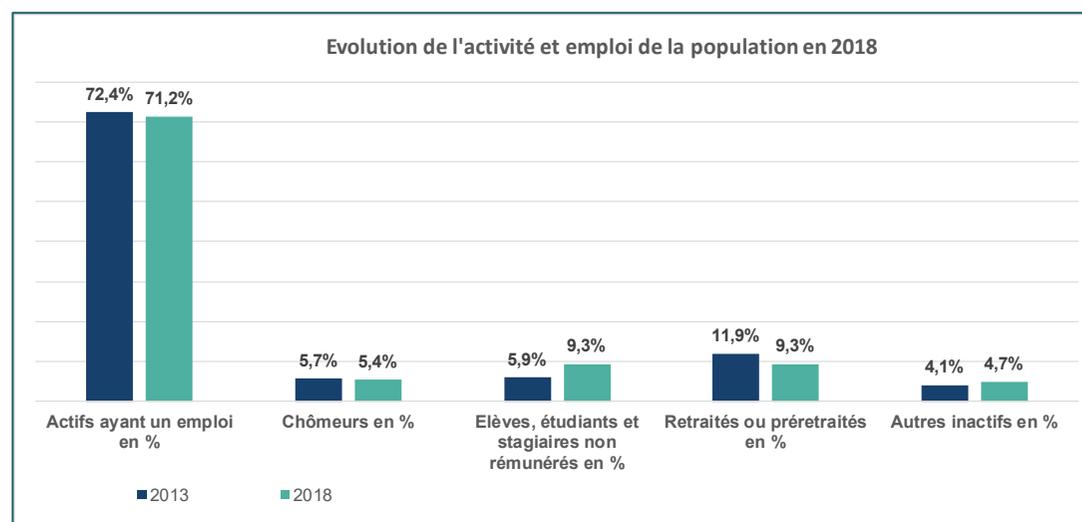
Le secteur de « *l'administration publique, enseignement, santé et action sociale* » (19,8 % des emplois) occupe aussi une place importante pour une commune périurbaine comme Solignac avec l'EHPAD, même si le poids reste logiquement inférieur à celui observé sur la CAPEV (40,1 % des emplois). Enfin, la part des emplois agricoles est globalement similaire à celle observée à l'échelle départementale.

■ Un taux de chômage nettement inférieur à ceux de la CAPEV et du Département

La part des actifs (ayant un emploi ou au chômage) sur la commune est en très légère diminution sur la période 2013-2018, passant de 72,4 % à 71,2 %.

La part des chômeurs et des retraités est, elle aussi, en légère baisse sur la même période, respectivement -0,3 et -2,6 points. La part des chômeurs dans la population (5,4 %) est bien inférieure à celle enregistrée pour le Département et la CAPEV en 2018 (7,7 % et 8,4 %). **Avec un taux de chômage s'approchant des 5 %**, on peut considérer que la commune est dans une **situation de plein emploi**, ce qui est néanmoins à pondérer en raison du départ des jeunes actifs vers les centres urbains.

En revanche, les parts des élèves, étudiants et autres inactifs enregistrent des hausses respectives de 3,4 et 0,6 points sur la même période.

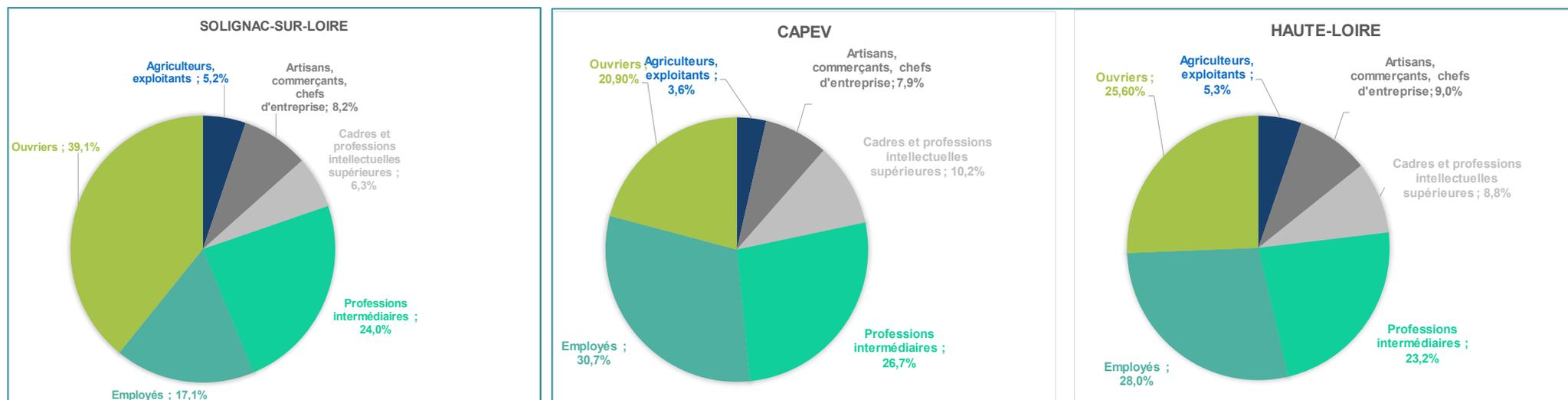


■ Une forte proportion d'ouvriers sur la commune (39 %)

La répartition de la population par catégories socio-professionnelles démontre que les ouvriers (39 %) sont surreprésentés sur la commune, par rapport au Département et à la CAPEV où les ouvriers constituent seulement 25,6 % et 20,9 % de la population active.

A l'inverse, il convient de souligner la **faiblesse des employés et des cadres et professions intellectuelles supérieures** qui ne représentent que, respectivement, **17 % et 6 % des actifs sur la commune**, contre 30,7 % et 10,2 % pour la CAPEV et 28 % et 8,8 % pour la Haute-Loire.

A l'image de la répartition des emplois par secteurs d'activités, la proportion d'agriculteurs sur la commune est sensiblement la même que celle du Département (autour de 5 %). Enfin, les actifs de Solignac se composent de 8 % d'artisans-commerçants, un taux qui reflète plutôt bien la situation locale (7,9 % pour l'agglomération du Puy-en-Velay).

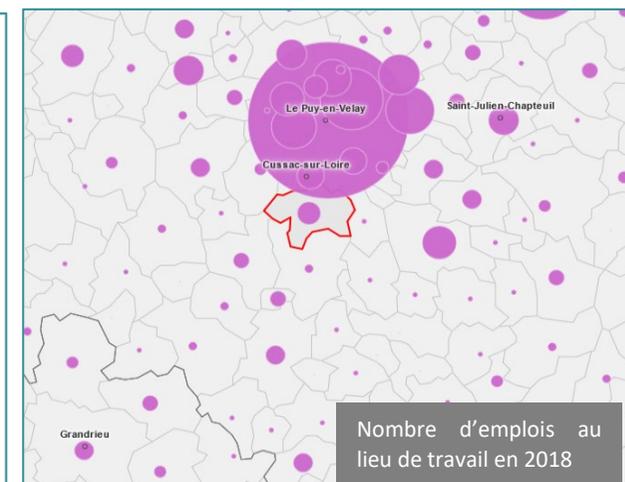
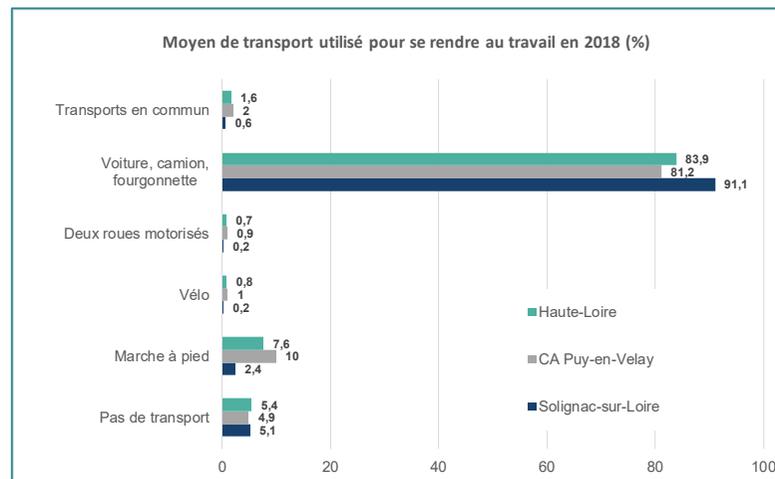


■ Des migrations pendulaires importantes vers le pôle d'emploi de l'agglomération du Puy

Seulement 22 % des résidents travaillent sur la commune, contre 32,4 % pour l'agglomération du Puy-en-Velay et 32,2 % pour le département.

La dépendance des actifs de Solignac-sur-Loire à l'agglomération du Puy-en-Velay ne cesse d'augmenter pour atteindre 78 % aujourd'hui, contre 71,3 % en 2008 et 73,9 % en 2013.

Aussi, le moyen de transport le plus utilisé sur la commune pour se rendre au travail est la voiture, qui représente plus de 90 % (91,1 %) des déplacements professionnels en 2018, ce qui est nettement supérieur aux tendances supra-communales.



6.2. LES DYNAMIQUES EN MATIERE DE COMMERCE, D'ARTISANAT...

6.2.1. Un tissu artisanal, commercial et de services de proximité bien présent

Au 31 décembre 2019, la commune comptait **89 entreprises** (source INSEE et registre SIRENE des entreprises). Sur la période 2011-2020, ce sont **50 entreprises qui ont été créées**, dont 31 entreprises individuelles. 2020 est l'année qui a vu le plus grand nombre d'entreprises créées avec 9 créations. Toutefois, ces chiffres sont à relativiser car parmi les nouveaux commerces recensés, un certain nombre d'entre eux ne bénéficient pas d'une visibilité commerciale traditionnelle car ils n'ont pas « *pignon sur rue* » et, par conséquent, ne sont pas « *palpables* » dans le paysage économique local (commerce en ligne, autoentrepreneur...).

■ Des commerces et services de proximité qui contribuent à l'attractivité de la commune

La commune est considérée comme « **commune structurante de la CAPEV** » d'après l'armature territoriale du SCoT du Pays du Velay. Ainsi, le centre-bourg accueille plusieurs **commerces et services de proximité**¹. Parmi eux, on distingue notamment **des boulangeries/dépôts de pain, des épiceries, des restaurants, une agence bancaire, un bureau de Poste, un bureau de tabac, une salaison située sur la zone du Fangeas, une pharmacie, un coiffeur, des services de santé**.... Cette offre de commerces de proximité est concentrée principalement sur la place du village appelée « Place du Marchédial », sur laquelle on retrouve également la Mairie et le pôle santé.

De plus, cette offre se voit renforcer par la tenue d'un **marché local hebdomadaire** qui se tient tous les mercredis matin sur la place du village avec comme intervenants : maraîcher, boucher, fromager et d'autres petits vendeurs.

Même si le niveau d'équipement de proximité ou intermédiaire est représenté dans plusieurs domaines, et notamment commercial et services, les déplacements en direction de l'agglomération ponctuelle sont nombreux. Pour l'accès à l'ensemble des services des gammes intermédiaire et supérieure, **les habitants se rendent sur le pôle urbain du Puy-en-Velay, situé à 8 km environ, avec des temps d'accès aisés vers ces services là** (temps d'accès compris entre 5 et 10 minutes).

Il est donc à noter que malgré sa proximité avec le cœur urbain du Puy-en-Velay, Solignac-sur-Loire a su conserver une offre étoffée de services et commerces de proximité, lui conférant un dynamisme certain.



Marché de Solignac

¹ La Base Permanente des Equipements (BPE) de l'Insee comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population répartis en trois gammes :

Gamme de proximité : École maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste...

Gamme intermédiaire : Collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie ...

Gamme supérieure : Lycée, maternité, hyper-marché, agence Pôle Emploi...

■ Un tissu artisanal diversifié

Outre ce tissu commercial et de services situé principalement en centre-bourg, l'essentiel de l'activité économique de la commune **se concentre sur l'unique zone d'activités communautaire du Fangeas** (cf partie ci-après).

Avec une dizaine d'entreprises tournées vers l'artisanat, le territoire dispose d'un bon tissu d'artisans. Les entreprises du secteur de l'artisanat constituent un véritable levier économique sur l'ensemble du territoire. Ces petites structures contribuent à l'animation et à la création de lien social, ainsi qu'au maintien et au développement de l'emploi sur la commune.

Le tissu artisanal de Solignac est diversifié, avec toutefois, un plus grand nombre d'entreprises du BTP, comme en témoigne la répartition suivante issue de la Base Permanente des Equipements, qui recensait notamment en 2020 : quatre entreprises de réparation automobile et de matériel agricole, deux maçons, un plâtrier-peintre, huit menuisiers/charpentiers-serruriers, deux plombiers-couvreurs-chauffagistes, trois électriciens, trois coiffeurs, un taxi-VTC...

Pour rappel, comme évoqué dans le volet « environnement », la commune **compte également 2 établissements industriels liés : la carrière du Sert du Bois et la centrale d'enrobés.**



Commerces et services de proximité, Place du Marchédial (source : Google maps)



Dépôt de pain, Place du Marchédial (source : Campus Développement)



Epicerie Coccimarket (source : Coccinelle.fr)

6.2.2. Une offre foncière d'activités matérialisée par la ZAE du Fangeas

Pour rappel, la CAPEV est compétente en matière d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques (ZAE) sur l'ensemble du territoire communautaire ; elle permet ainsi aux entreprises locales de pouvoir se développer en proposant une offre foncière capable de répondre à leurs besoins, tout en permettant l'accueil d'entreprises extérieures au territoire.

Solignac-sur-Loire dispose sur son territoire d'une zone d'activités économique structurante située à l'extrême Ouest le long de l'axe constitué par la RN 88 : la zone du Fangeas.

— La ZAE « structurante » du Fangeas

A cheval sur les communes de Solignac-sur-Loire et Saint-Christophe-sur-Dolaizon, et desservie par la RN 88 et la N 102, **cette ZAE à vocation mixte** (construction, logistique...) **s'étend sur 63 ha dont près de 22 ha de potentiel foncier disponible** (classé en AUi au PLU) **sur la commune de Solignac, auxquels il convient de rajouter une seconde réserve foncière sur la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon classée en 1AUe d'une superficie de 10,2 ha**, en continuité de la zone existante, qui pourrait aussi répondre à un projet d'extension.

Identifiée comme une zone d'activités structurante au titre du SCoT, la zone du Fangeas est considérée comme un espace d'accueil prioritaire pour un développement exogène c'est-à-dire pour accueillir des entreprises extérieures au territoire de l'agglomération du Puy. Sur Solignac-sur-Loire, la zone d'activités accueille **une dizaine d'entreprises** issues de secteurs diversifiés : transports, BTP et génie civil, plombier-chauffagiste, location de matériel agricole...

— Un autre site d'activité dans le bourg

Situé à proximité de l'ancienne gare et de la voie verte, **la commune compte un autre site d'activités de 4,5 ha qui accueille des entreprises artisanales et du stockage**. Ce site, qui n'est pas très accessible et qui manque de lisibilité, ne dispose pas de disponibilités foncières.



6.3. LES ACTIVITES AGRICOLES

La commune de Solignac-sur-Loire est située dans la petite région agricole du Velay Basaltique. La zone est peu boisée et la surface agricole utile se partage entre les labours et la prairie. La commune est incluse dans l'aire géographique de production de lentilles AOC « lentille verte du Puy » mais également dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) « jambon d'Auvergne », « pintade de l'Ardèche », « porc d'Auvergne », « poulet de l'Ardèche ou chapon de l'Ardèche », « saucisson sec d'Auvergne ou saucisse sèche de l'Ardèche », « volailles du Velay », « volailles d'Auvergne ». Ces labels de qualité témoignent d'une certaine qualité des sols de la commune.

■ Un nombre d'exploitations en baisse mais une commune moins affectée au regard des communes composant le territoire du SCoT

— L'analyse du RGA (Recensement Général Agricole) de 1988 à 2010

D'après le Recensement Général Agricole, **en 2010 la commune comptait 30 exploitations exploitant une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 1 443 hectares, soit 60 % de la superficie communale.** La superficie de la SAU a peu évolué depuis 1988.

Le secteur agricole a connu une baisse constante du nombre d'exploitations à Solignac-sur-Loire depuis 1988. **En une vingtaine d'années, le territoire a dû faire face à la disparition de 18 exploitations agricoles, leur nombre passant de 48 à 30 entre 1988 et 2010.** Cela représente une diminution de 38 % et révèle un **affaiblissement du secteur agricole sur le territoire.** Cette baisse est sensiblement plus faible que la moyenne départementale (-43 %) et que celle de l'aire du SCoT du Pays du Velay (-44 %) constatées sur la même période. Il est à noter que la chute du nombre d'exploitations à Solignac-sur-Loire est plus forte entre 2000 et 2010 (-14) qu'entre 1998 et 2000 (-4).

La perte du nombre d'exploitations étant nettement plus forte que la perte de surface agricole, on peut considérer que la taille des exploitations a quant à elle fortement augmentée. Cette tendance a également été observée à l'échelle du SCoT : « *Alors que le nombre d'exploitations diminue (tendance nationale par ailleurs) les exploitations se sont agrandies de 25 %* ». D'après les déclarations PAC (Politique Agricole Commune), **les exploitations ayant leur siège sur la commune ont une surface moyenne déclarée de 63 hectares en 2014,** supérieure à la moyenne départementale de l'ordre de 55 hectares.

Commune de Solignac-sur-Loire								
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel			Superficie agricole utilisée en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
30	44	48	42	54	63	1443	1547	1410

Le secret statistique limite la définition de l'évolution de l'âge des exploitants entre 2000 et 2010. Au regard des chiffres connus, **il s'avère que les moins de 40 ans constituent la part la plus importante des exploitants (53 %) en 2010.**

Exploitations									
Ensemble		Moins de 40 ans		40 à moins de 50 ans		50 à moins de 60 ans		60 ans ou plus	
2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000
17	19	8	s	s	s	3	4	s	s

— Les tendances actuelles

Aujourd'hui, selon les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2019, les données communales et les investigations « terrain », **on recense 26 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune**. A noter que 68 exploitations ont au moins une parcelle déclarée à la PAC sur la commune de Solignac.

La surface agricole déclarée sur la commune en 2019 (RPG) est de l'ordre de 1 515 ha, soit 63 % de la surface communale, avec des exploitations de 59,5 ha en moyenne sur la commune (légèrement inférieure à la moyenne départementale qui est de 62 ha). **De ce fait, si le nombre d'exploitations est effectivement en baisse, les surfaces exploitées se maintiennent.**

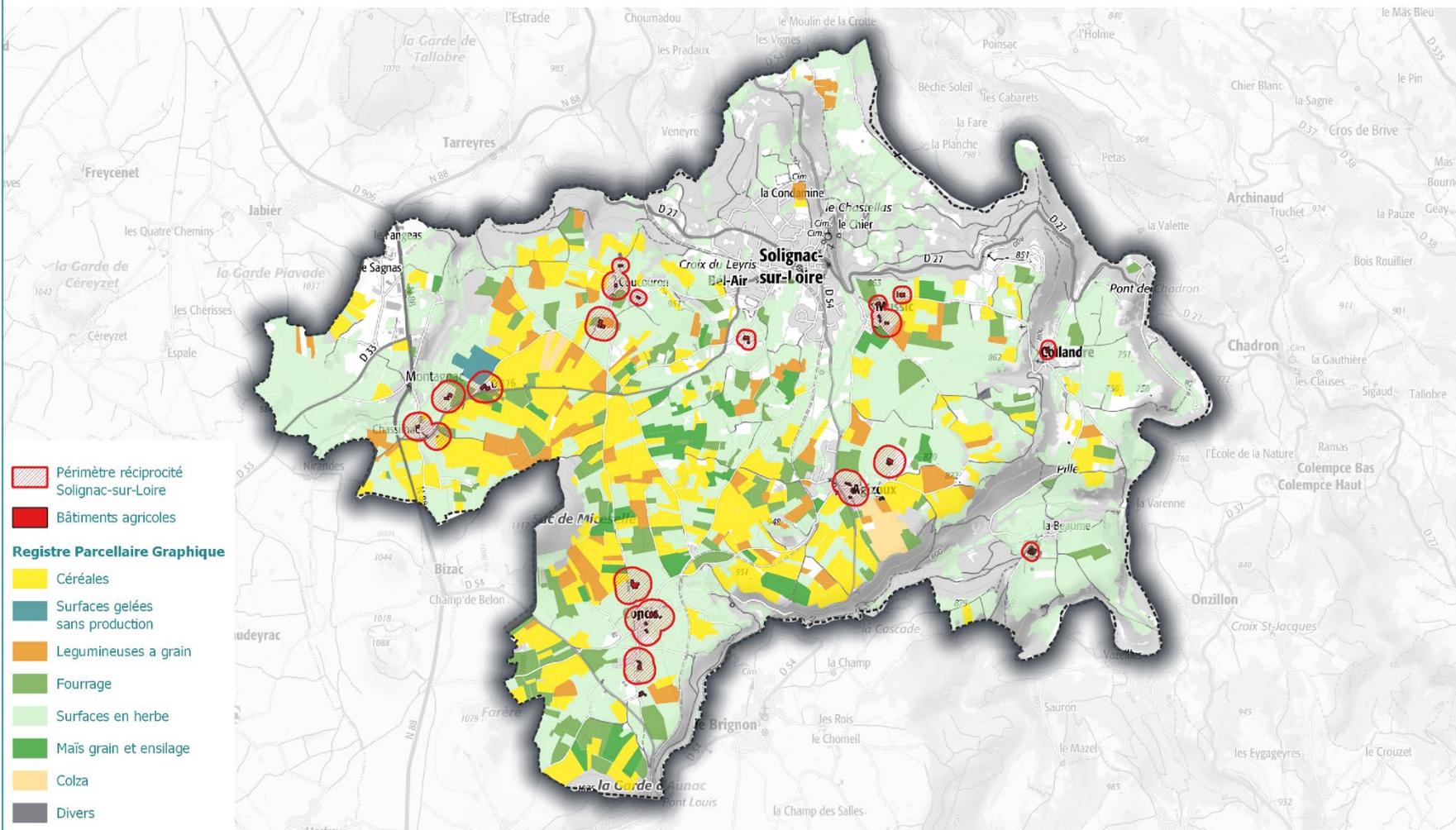
Selon les données du Porter A Connaissance de l'Etat, il convient de noter que **4 exploitants ont bénéficié d'une Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et déclarent 21 hectares sur la commune**. D'autre part, **3 exploitants produisent en agriculture biologique et exploitent 134 hectares sur la commune**.

Les exploitations agricoles sont majoritairement situées sur le plateau du Devès, notamment dans les villages et hameaux de Chassilhac, Coucouron, Concis et Mussic. Néanmoins, on en retrouve également sur le rebord du plateau, à proximité des versants de la Beaume.

- La quasi-totalité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers. En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L.111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.
- Les bâtiments agricoles de Solignac-sur-Loire qui génèrent un périmètre de réciprocité sont concernés par une distance de 50 ou 100 mètres. D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains. Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En conclusion, Solignac-sur-Loire enregistre depuis les années 90 une baisse importante du poids de l'agriculture dans le paysage économique local. Néanmoins, la commune semble moins touchée que ses homologues de l'aire du SCoT et du Département puisqu'elle réussit, malgré la baisse du nombre d'exploitations, à maintenir une SAU toujours importante.

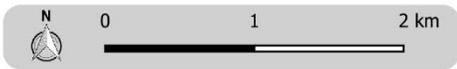
Exploitations et terres agricoles - Solignac sur Loire



- Périmètre réciproité Solignac-sur-Loire
- Bâtiments agricoles

Registre Parcellaire Graphique

- Céréales
- Surfaces gelées sans production
- Legumineuses a grain
- Fourrage
- Surfaces en herbe
- Mais grain et ensilage
- Colza
- Divers



Réalisation : Campus Développement Janvier 2022
Source : SCAN 50 IGN ; RPG 2019



■ Des exploitations orientées prioritairement vers l'élevage bovin laitier

L'orientation principale des exploitations agricoles reste l'élevage avec une prédominance de la filière laitière.

D'après l'analyse des données de l'Agreste 2010 (données détaillées les plus récentes disponibles sur le territoire), **les exploitations présentes sur la commune sont orientées en majorité vers l'élevage bovin lait (14 exploitations possèdent des bovins en 2010)**, comme sur le reste du département de la Haute-Loire.

La répartition des surfaces agricoles utilisées confirme cette orientation, avec plus de 598 ha en 2010 à destination des exploitations de bovins lait, ce qui représentaient plus de 84 % des surfaces des exploitations de la commune.

■ Une surface agricole dominée par les prairies temporaires et permanentes

D'après le recensement agricole de 2010, **les surfaces agricoles de la commune sont constituées pour moitié de terres arables**. La SAU se répartit entre 728 hectares de superficie toujours en herbe (STH) soit 50,4 % et 713 hectares de terres labourables soit 49,6 %.

Selon les données plus récentes du **Registre Parcellaire Graphique (RPG 2019)**, l'occupation du sol se caractérise par **une forte prédominance de la prairie temporaire et permanente**. **Quelques parcelles céréalières diverses (triticale, seigle, mélange de céréales...) viennent compléter l'occupation du sol agricole**.

D'autre part, la commune est située en zone AOP lentille verte du Puy, il est donc important de préserver les surfaces en production de lentilles et en production agricole de manière générale, d'autant plus que les exploitations agricoles sont de taille moyenne et inférieure à la moyenne départementale. La commune est également couverte par le zonage des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) Loire Amont ; 9 agriculteurs de la commune sont engagés dans une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC), mesures pluriannuelles avec des contrats de 5 ans.

En matière de cheptel, **il est évalué à 1 463 bêtes sur la commune soit environ 48 bêtes en moyenne par exploitation**.

Orientation technico-économique de l'exploitation (Source : Agreste, 2010)			
		2010	2000
Nombre d'exploitations	Ensemble	25	40
	Grandes cultures	–	–
	Bovins lait	14	20
	Bovins viande	8	11
	Bovins mixte	–	–
	Ovins et Autres herbivores	3	9
	Elevages hors sol	–	s
	Polyculture, polyélevage	–	s
SAU (ha)	Ensemble	710	1 075
	Grandes cultures	–	s
	Bovins lait	598	601
	Bovins viande	104	144
	Bovins mixte	–	–
	Ovins et Autres herbivores	8	330
	Elevages hors sol	–	s
	Polyculture, polyélevage	–	s

	Ensemble des exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	48	44	30
Superficie agricole utilisée (en hectare)	1 410	1 547	1 443
Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	1 326	1 455	1 463
Orientation technico-économique de la commune	-	Bovins lait	Bovins lait
Superficie en terres labourables (en hectare)	666	627	713
Superficie en cultures permanentes (en hectare)	0	0	0
Superficie toujours en herbe (en hectare)	740	918	728

6.4. LES DYNAMIQUES TOURISTIQUES

En matière touristique, la compétence « Tourisme » est portée par la CAPEV via l'**Office de tourisme de l'Agglomération du Puy-en-Velay**. Vitrine et organe centralisateur du territoire, elle est en charge du développement touristique sur l'ensemble du territoire de la CAPEV.

C'est la ville du Puy qui accueille le **siège administratif de l'office du tourisme intercommunal**. Deux autres bureaux d'information maillent le territoire communautaire toute l'année, à La Chaise-Dieu et Craponne-sur-Arzon, qui se voient complétés par deux bureaux d'information supplémentaires en pleine saison (Saint-Paulien et Voray-sur-Arzon). L'ensemble des 5 bureaux d'information touristique ont accueilli plus de **185 000 personnes** (dont 135 000 au Puy-en-Velay).

Sur Solignac, l'**activité touristique se structure autour de la pratique de la randonnée et de la découverte des richesses patrimoniales bâties et naturelles de la commune**.

■ Solignac-sur-Loire : un tourisme orienté vers les activités de pleine nature

Le territoire de Solignac est parcouru par un grand nombre de sentiers et de chemins de randonnées qui permettent de découvrir les richesses patrimoniales paysagères et historiques de la région du Puy. Parmi eux, on distingue la Voie Verte, les sentiers de petite randonnée (PR) et les sentiers de grande randonnée (GR).

— Les sentiers de Petites et de Grandes Randonnées (PR et GR)

— GR 700 : La Régordane, chemin de Saint-Gilles

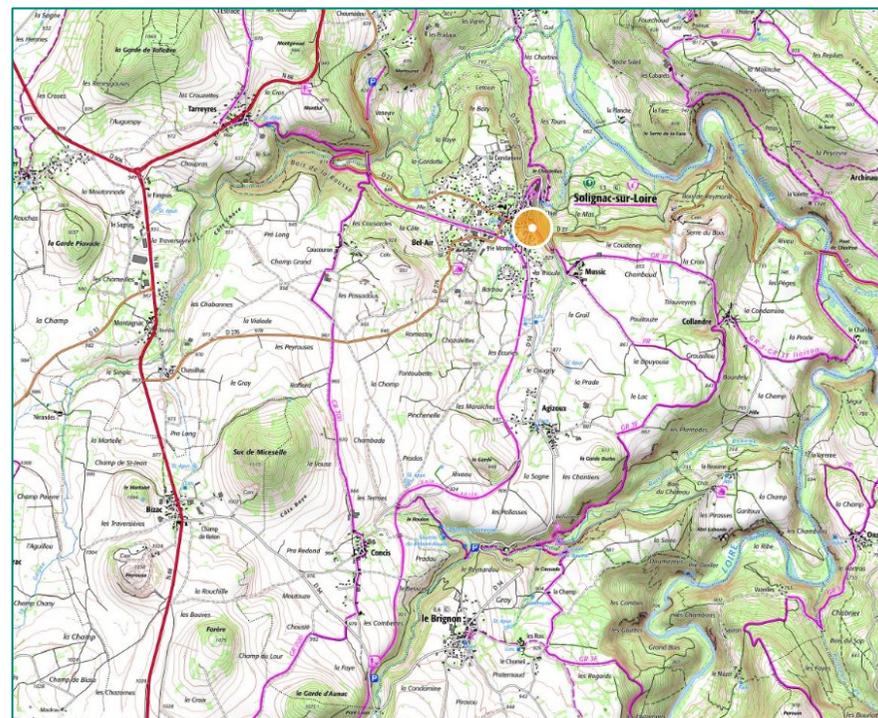
Le chemin de Régordane, aussi appelé chemin de Saint-Gilles (GR 700) est un **itinéraire de randonnée au départ du Puy-en-Velay qui traverse 3 départements (Haute-Loire, Lozère et Gard) jusqu'à Saint-Gilles-du-Gard**, non loin d'Arles. **Voie millénaire, empruntée autrefois aussi bien par des marchands et muletiers que des chevaliers**, le chemin de Régordane est **d'une longueur de 240 km et peut se parcourir en 10 jours** environ. Son itinéraire traverse Solignac du nord au sud en passant par les villages de Coucouron et Concis.

— GR 3F : Gorges de la Loire sauvage

Le GR 3F est un sentier de randonnée pédestre à travers les deux Départements de la Haute-Loire et de la Loire. D'une distance de 129 km, il relie Laffarre (Haute-Loire) à Apinac (Loire), en passant par Solignac. Son itinéraire traverse la commune du nord au sud en desservant le bourg, et les hameaux de Mussic, Collandre et la cascade de la Beaume.

— PR 67 : Cascade de la Beaume

Il s'agit d'une boucle de 10,5 km au départ de Solignac-sur-Loire qui permet d'aller à sa découverte.



— La voie verte du Velay

Utilisant l'ancienne ligne de chemin de fer du Puy-en-Velay à Langogne, **cette Voie Verte de montagne relie la vallée de la Loire (à 4 km du Puy-en-Velay) jusqu'à Solignac-sur-Loire à 850 m d'altitude.** Cette longue montée régulière est accessible à tous et ouverte aux pratiques de marche, course à pieds et VTT. L'aménagement a été amélioré en 2009, avec une signalisation complète (accès, parcours), des panneaux sur l'histoire de la voie, et la création de haltes pique-nique. Son tracé offre une alternance de chemins, viaducs, et tunnels éclairés (au nombre de cinq) ouvrant sur des paysages de montagne exceptionnels et de belles vues sur la Vallée de la Loire (cf. photos ci-contre).



Source : <https://www.lepuyenvelay-tourisme.fr>



Cette voie verte permet de découvrir des sites exceptionnels dont la cascade de la Beume, un site naturel remarquable avec sa cascade de 27 mètres de haut. Ce site touristique majeur du Velay se situe près du village d'Agizoux, à 900 mètres d'altitude, entre Solignac-sur-Loire et le Brignon par la RD 54. Des aménagements récents ont été portés par la CAPEV (création d'un parking de 30 places, aménagement d'un belvédère panoramique, sécurisation du site...) pour améliorer l'accueil des visiteurs qui sont près de 1 100 visiteurs en moyenne par jour pendant la période estivale.

En lien avec ce patrimoine naturel remarquable, la commune envisage notamment de :

- **Aménager un circuit de découverte entre la cascade et le Château de la Beume** (le long du canal) ;
- **Valoriser les étangs du Chambon situés à proximité du pont de Chadron autour d'un projet environnemental et touristique** ; ces négociations sont en cours avec l'EPL (Etablissement Public Loire) pour acquérir ces étangs.



■ Le patrimoine bâti de Solignac-sur-Loire

— L'Église Saint-Vincent de Solignac-sur-Loire

L'Église romane Saint-Vincent, située près du cimetière, auquel l'ancien château fort a dû céder la place, est composée d'un unique vaisseau de cinq travées, voûté en berceau brisé, et d'un chœur carré. Ce dernier, produit d'une transformation postérieure, date de la fin du XVe siècle, mais fût restauré au XIXe ; il est recouvert d'une voûte d'arêtes et se termine par un mur plat percé d'une fenêtre ogivale. Le flanc sud de l'édifice comporte **des enfeus et des bas-reliefs qui ont justifié son inscription partielle à l'inventaire des Monuments Historiques** en date du 7 janvier 1926. Le reste de l'extérieur résulte d'une campagne de restauration et de remaniements menés dans la première moitié du XIXe siècle, en particulier la façade occidentale et le clocher peigne.



— Le Château de la Beaume

La maison forte de la Beaume est située au sud du hameau de la Beaume. Elle avait été construite au XIVème siècle par Randonnet-Armand VI de Polignac qui en avait fait sa maison de plaisance et fut reconnue dans la mouvance du mandement de Solignac en 1925. Le château subit les conséquences des troubles des guerres civiles et en 1590, et est en partie démoli. Occupé dernièrement par une exploitation agricole, le château fait désormais office de centre d'équitation éthologique reconnu au sein duquel différents stages et formations sont proposés tout au long de l'année.



— Autre patrimoine bâti remarquable de Solignac

Sur la commune, sont recensés **plusieurs ouvrages d'art** :

- Deux ponts en ruine : **le pont de Mélussac** (accès via le hameau du Chier) et **le pont de Bauzac** (accès via le village de Collandre)
- **Le pont de Chadron** ouvert à la circulation en janvier 1884
- **Le viaduc de la Gagne** construit de 1907 à 1909 pour la ligne de chemin de fer PLM8 Le Puy-Langogne.



Pont de Chadron



Viaduc de la Gagne



Gare de Solignac

- **Deux gares** : L'ancienne gare de Solignac mise en service en 1912 (actuellement réaffectée en garderie d'enfants) et la gare du Brignon, démolie dans les années 50, près du pont Louis en contrebas de la route départementale allant du Brignon à Bizac.

Enfin, **plusieurs éléments de petit patrimoine bâti** sont protégés au titre des Monuments Historiques : l'abri sous roche de Baume Vallée, la croix du Marchédial, la croix de Coucouron et le Dolmen de Collandre.

■ Une offre en hébergements touristiques de qualité

La capacité en lits de l'agglomération du Puy-en-Velay s'élève à **8 680 lits marchands** dont 28 % de meublés, 28 % pour l'hôtellerie de plein air, et 16 % d'hôtels. **Solignac ne contribue que faiblement** à la capacité de lits marchands touristiques de la CAPEV. Quant à la nature de l'offre communale en hébergements touristiques, elle est faiblement diversifiée puisqu'essentiellement composée de gîtes.

La commune compte **plusieurs hébergements qualitatifs (Gîtes et chambres d'hôtes)** mêlant vieilles pierres et charme de l'ancien avec tout le confort nécessaire. **Elle dispose également d'une aire de camping-car aménagée** (17 places aménagées).



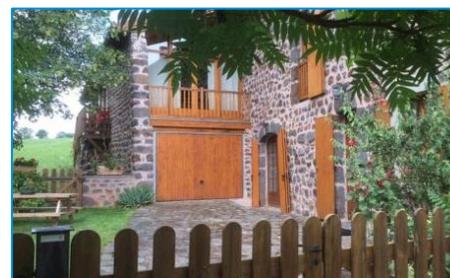
Dolmen de Collandre



La Croix du Marchédial



Aire de camping-car (Source : Site Internet de la commune)



Photos - Site Internet des hébergements

6.5. SYNTHÈSE DES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune résidentielle sous l'influence de l'agglomération du Puy-en-Velay qui se démarque des communes périurbaines classiques par une offre d'emplois non négligeable (401 emplois), en lien principalement avec la ZAE du Fangeas et l'EHPAD <ul style="list-style-type: none"> ▪ Solignac affiche un ICE de 75,4 (contre 104,7 pour la CAPEV et 88,3 pour le Département) et un taux de chômage (5%) – La particularité de Solignac-sur-Loire : une forte proportion d'emplois dans le secteur de la construction avec 29,2 % des emplois ; le secteur dominant reste malgré tout le secteur « <i>commerce, transports, services divers</i> » (36,6% des emplois) – Des migrations pendulaires importantes vers le pôle d'emploi de l'agglomération du Puy avec près de 78 % des actifs qui travaillent à l'extérieur de la commune
COMMERCE ET ARTISANAT	<ul style="list-style-type: none"> – Un tissu artisanal, commercial et de services de proximité bien présent qui lui confère une attractivité certaine <ul style="list-style-type: none"> ▪ De nombreux commerces et services de proximité : boulangeries, restaurants, agence postale, services de santé... ▪ Un tissu artisanal diversifié, dont bon nombre d'entreprises du BTP, qui contribue au dynamisme économique du territoire. – Une offre foncière d'activités matérialisée par la ZAE intercommunale structurante du Fangeas, idéalement placée au carrefour de la RN 88 et N102 – Une ZAE du Fangeas à vocation mixte qui compte une dizaine d'entreprises ; elle s'étend sur 63 ha dont 21,9 ha de potentiel foncier urbanisable sur Solignac et 10,2 ha sur la commune voisine de Saint-Christophe-sur-Dolaizon <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un second site d'activités de 4,5 ha localisé dans le bourg (site de l'ancienne gare) qui accueille des entreprises artisanales et du stockage
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> – Un nombre d'exploitations en baisse mais une commune moins affectée en termes d'activité, au regard des communes composant le territoire du SCoT (les surfaces exploitées se maintiennent) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune qui compte 26 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune (44 en 2000). A noter que 68 exploitations ont au moins une parcelle déclarée à la PAC sur la commune de Solignac. ▪ Des exploitations agricoles majoritairement situées sur le plateau du Devès, notamment dans les villages et hameaux de Chassilhac, Coucouron, Concis et Mussic. – Une activité agricole orientée prioritairement vers l'élevage bovin laitier et l'élevage bovin allaitant dans une moindre mesure – Une surface agricole, dominée par les prairies temporaires et permanentes, qui s'élève à 1 515 ha, soit 63 % de la surface communale, avec des exploitations de 59,5 ha en moyenne sur la commune

TOURISME

- Une **activité touristique** qui s'organise autour de la pratique de la randonnée et de la découverte des richesses patrimoniales bâties et naturelles de la commune avec notamment :
 - **La voie verte du Velay permettant la découverte du patrimoine de Solignac**
 - **La cascade de la Beaume, site naturel remarquable avec sa cascade de 27 mètres de haut**
- Un **patrimoine bâti de qualité dans le bourg** marqué par la présence de l'Eglise Saint-Vincent ainsi que la Chapelle de Notre-Dame qui abrite une collection de tableaux flamands... et plusieurs ouvrages d'art (gares, ponts, viaduc) ainsi qu'un petit patrimoine bâti d'une grande diversité
- Une **offre en hébergements touristiques de qualité avec de nombreux hébergements mêlant vieilles pierres et une aire de camping-car communale**

7. LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET DE DEPLACEMENTS

7.1. UNE COMMUNE STRUCTURANTE DOTE D'EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE

Commune périurbaine de l'agglomération du Puy, mais également commune structurante, Solignac bénéficie à la fois de l'offre d'équipements et de services des gammes intermédiaire et supérieure du Puy-en-Velay, tout en ayant conservé un certain nombre **de services et équipements publics de proximité, correspondant aux besoins d'une commune à caractère résidentiel** (banque, agence postale, SDIS...).

7.1.1. Une offre spécifique de services à vocation sociale et de santé

■ Des services d'aide à la personne

— L'association ADMR : une aide à la personne pour tous

L'aide à domicile est assurée par l'**association ADMR**, qui fait partie des 70 associations locales de la fédération ADMR Haute-Loire. Les services proposés s'adressent aux personnes âgées, personnes handicapées et aux familles afin de leur apporter une aide dans la vie quotidienne, que ce soit de manière occasionnelle ou dans la durée. Les services proposés sont, entre autres : aide à la personne, ménage, entretien du linge, courses, préparation et portage de repas, téléassistance, garde d'enfants à domicile. L'association propose également un accompagnement hors du domicile : courses, promenades.... Les interventions des bénévoles et salariés permettent de tisser un lien social au sein de la commune.



L'association de Solignac s'adresse aux habitants de la commune mais aussi à ceux de Cussac-sur-Loire et du Brignon. Le bureau est établi dans les locaux de l'ancienne école, situé place du Marchédial, avec une salariée administrative qui en assure le secrétariat et la permanence d'accueil.

— Le CCAS de Solignac-sur-Loire : des services destinés aux personnes en difficultés

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal, en charge de la politique municipale en faveur des personnes en difficulté, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le CCAS est un service administratif dont les attributions sont nombreuses : fournir aux familles des informations pour les orienter au mieux dans le foisonnement des diverses aides et subventions existantes, aider les familles à faire valoir leurs droits sociaux, participer à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.... **Un repas traditionnel des aînés de la commune** est offert chaque année par le CCAS de Solignac (ou à défaut distribution de colis constitués essentiellement de produits locaux, à tous les aînés en ayant fait la demande). Le siège du CCAS de Solignac est situé à la Mairie.

— L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Foyer Bon Accueil »

L'**EHPAD « Foyer Bon Accueil »** est situé dans le bourg de Solignac. Cet établissement dispose d'une capacité de 60 lits en hébergement permanent. De nombreuses activités y sont proposées par l'association « Les Visiteuses » du Foyer (venue d'une chorale, activités à thèmes, cadeaux de Noël etc.)

■ Une offre de santé étoffée représentée par les professions libérales

L'offre médicale est étoffée avec un **cabinet médical** avec un médecin généraliste et **plusieurs cabinets de spécialistes** : infirmiers, cabinet dentaire et cabinet d'ostéopathe. L'offre se voit complétée par la **présence de kinésithérapeutes et d'une pharmacie**. Enfin, du fait de sa proximité avec le Puy-en-Velay, le temps d'accès à un centre hospitalier doté d'urgences ou d'une maternité est compris entre 10 et 20 minutes.

A terme, cette offre diversifiée devrait se matérialiser par la **création d'une maison de santé et de services** qui regrouperait l'ensemble de ces professionnels de la santé. Ce projet d'envergure constitue une des ambitions phares de la commune. Cette dernière serait établie en lieu et place de l'actuelle Mairie aux côtés d'autres services notamment postaux.

Un des enjeux dans les années à venir, sera d'assurer continuité et maintien du cabinet médical, en lien avec le départ en retraite de l'actuelle praticienne dans quelques années.

7.1.2. Des services et équipements enfance-jeunesse bien représentés

■ Scolarité et périscolaire

La commune a la particularité de disposer de 2 écoles élémentaires, une publique et une privée.

▪ **Ecole publique Jean Moulin**

Ecole publique élémentaire, l'établissement Jean Moulin se compose de 4 classes et accueille environ chaque année 80 élèves de la Petite Section au CM2. Un service de garderie est mis en place par la municipalité à partir de 7h15 le matin et jusqu'à 18h00 le soir.

▪ **Ecole privée Marguerite Audier Bauzac**

La commune dispose aussi d'un établissement privé situé dans le centre-bourg. C'est une école à deux classes dont le fonctionnement est assuré par l'association OGEC. Au niveau des services périscolaires, sont proposés : la garderie, l'étude et la cantine.

Pour l'enseignement secondaire (lycée et collège), les élèves de Solignac-sur-Loire doivent se rendre au Puy-en-Velay ou au Monastier sur Gazeille. Un ramassage scolaire est organisé par la CAPEV pour assurer les liaisons.



■ Service petite enfance

— Le centre de loisirs « La GARKIRI » de Solignac-sur-Loire

L'accueil de loisirs est géré par une association loi 1901. Celle-ci est soutenue par les mairies de Bains, Cussac-sur-Loire, Le Brignon, Solignac-sur-Loire et Saint-Christophe-sur-Dolaizon. L'ALSH accueille les enfants âgés de 3 à 14 ans de 7h30 à 18h30 **en alternance sur les sites de Bains « Le Chochothin » et de Solignac-sur-Loire « La Garkiri »** les mercredis et durant toutes les périodes de vacances scolaires. Un ramassage est organisé pour le transfert des enfants vers le site ouvert. A Solignac-sur-Loire, le centre de loisirs initialement situé dans l'ancienne gare, a été transféré dans les locaux de l'école publique Jean Moulin.

Les objectifs de l'accueil sont de permettre à tous les enfants sans distinction aucune :

- D'évoluer dans un cadre sécurisant et rassurant en s'appropriant les lieux ;
- De les sensibiliser à leur environnement ;
- De développer leur sens de la réflexion ;
- D'être acteur de leur temps de loisirs ;
- De s'épanouir ;
- De coopérer, partager, échanger.

— La micro-crèche « Les P'tits pas » de Cussac-sur-Loire

Il existe **22 structures collectives d'accueil dédiées à la petite enfance** (multi-accueil et micro-crèche) gérées par la CAPEV et réparties sur le territoire intercommunal. Elle se situe à Malpas sur la commune de Cussac sur Loire et est ouverte aux familles des communes de Bains, Saint-Christophe-sur-Dolaizon, Cussac-sur-Loire, **Solignac-sur-Loire** et Le Brignon. Les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans sont accueillis par les auxiliaires de soins de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Ouverte en 2013, elle peut accueillir jusqu'à **10 enfants**.

— Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal « Le Petit ours » ou relais petite enfance

Le Relais Petite Enfance accompagne les parents et les professionnelles dans l'accueil de l'enfant et dans la relation « employeur/salarié ». **Solignac dépend du relais petite enfance « Le Petit Ours »** dont les permanences se font au pôle enfance à Coubon, en mairie de Cussac-sur-Loire, en mairie de Bains ainsi qu'au relais d'assistantes maternelles de Solignac-sur-Loire en fonction des jours et heures de la semaine.

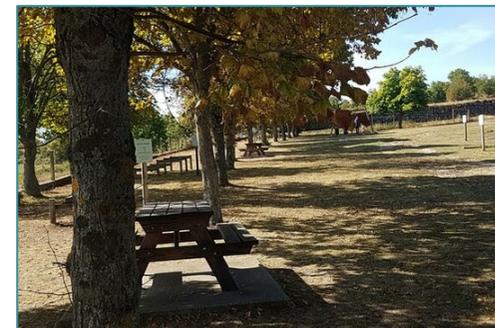
Un projet d'une MAM et d'un RAM est en cours de réflexion sur le territoire.

7.1.3. Une offre culturelle, sportive et de loisirs adaptée

■ Les équipements sportifs et de loisirs

L'offre publique en **équipements sportifs et de loisirs** de Solognac-sur-Loire est composée notamment d'un parc de loisirs qui comprend un parcours sportif, un city-stade, une aire de jeux pour les enfants jusqu'à 6 ans et de 6 à 12 ans. Ce parc est complété notamment par un boulodrome, un terrain de tennis, un terrain de foot et une salle polyvalente.

D'autres lieux ont été aménagés sur la commune pour pratiquer des activités de loisirs en plein air : la voie verte, les chemins balisés et circuits de randonnées autour de la ville, (cf. partie tourisme) etc.



■ Les équipements culturels

La commune dispose d'une bibliothèque municipale qui est gérée pour le compte de la commune par l'**association Mill'Feuilles**. La bibliothèque est ouverte au public les mercredi et dimanche de 10h à 12h. En temps de confinement, un système de drive a été mis en place.



7.1.4. Une couverture numérique qui progresse

■ Le SDTAN Auvergne : document-cadre en matière d'aménagement numérique

La loi de 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi « Pintat », a généralisé l'élaboration par les régions, sur l'ensemble du territoire national, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui conditionnent le soutien financier de l'État aux projets des collectivités à travers le Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT). Le SDTAN a pour objectif de construire un projet d'aménagement numérique cohérent (initiatives publiques et privées) et partagé par tous les acteurs du territoire, et de déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme.

En Auvergne, le choix d'une stratégie régionale associant le Conseil Régional, l'État, et les 4 Conseils départementaux auvergnats a été fait. Le SDTAN Auvergne a été publié en juillet 2011, avec un volontarisme très fort de la Région et des objectifs ambitieux affichés pour 2017 en matière de très haut débit.

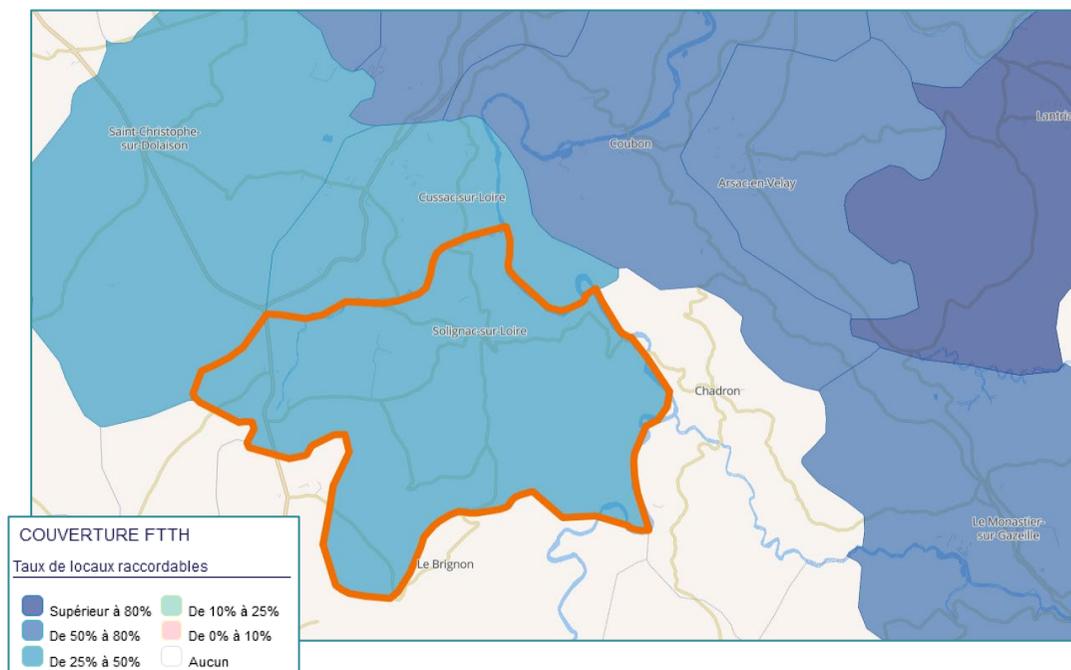
■ La couverture numérique actuelle

— Le déploiement de la fibre optique en cours

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec le Département de la Haute-Loire, finance actuellement le déploiement d'un important réseau internet très haut débit public (30 Mo minimum) sur le territoire départemental.

D'après la carte du déploiement de la fibre éditée par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse (ARCEP), **entre 25 et 50 % des locaux de Solignac sont aujourd'hui raccordables à la fibre, soit 325 locaux raccordables**. Le taux de couverture est donc **moyen**, tout comme à St-Christophe et Cussac-sur-Loire qui présentent le même niveau de couverture que Solignac-sur-Loire. A titre de comparaison, le taux de couverture du Puy-en-Velay est compris entre 50 et 80 %, ainsi que certaines communes limitrophes (Vals-Près-le-Puy, Brives-Charensac). Toutefois, il faut relativiser car les communes au sud de Solignac ne sont pas du tout couvertes comme Cayres ou Le Brignon.

L'opérateur d'infrastructure qui déploie la fibre est Orange.



— Le WIFI public

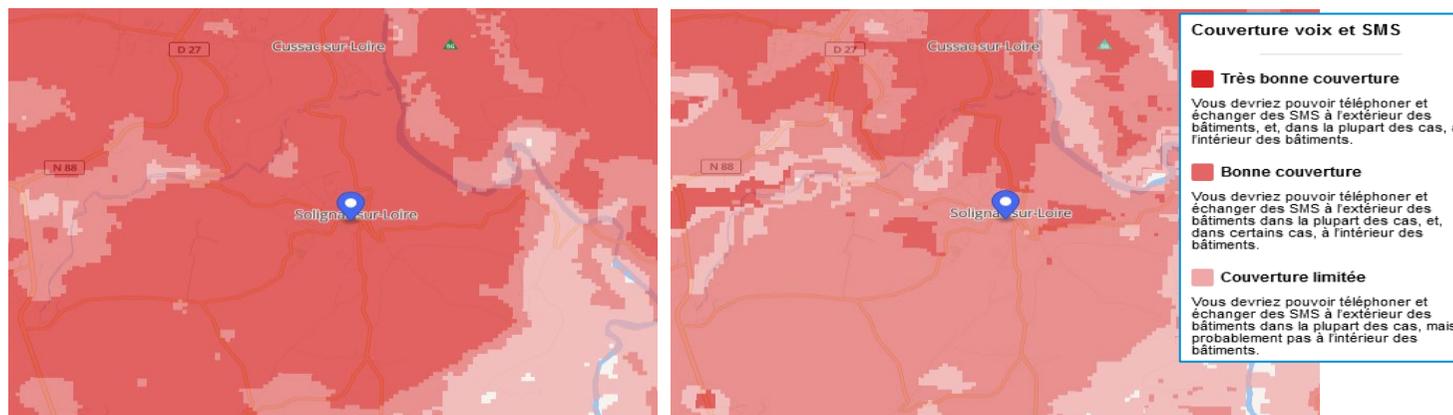
S'inscrivant dans le plan départemental du numérique et en complément au programme de déploiement du très haut débit, le **projet « Wifi 43 »**, lancé en 2016, permet à des utilisateurs de se connecter à un réseau Wifi gratuit depuis l'espace public du département de la Haute-Loire.

Solignac ne dispose pas encore de points d'accès WIFI.

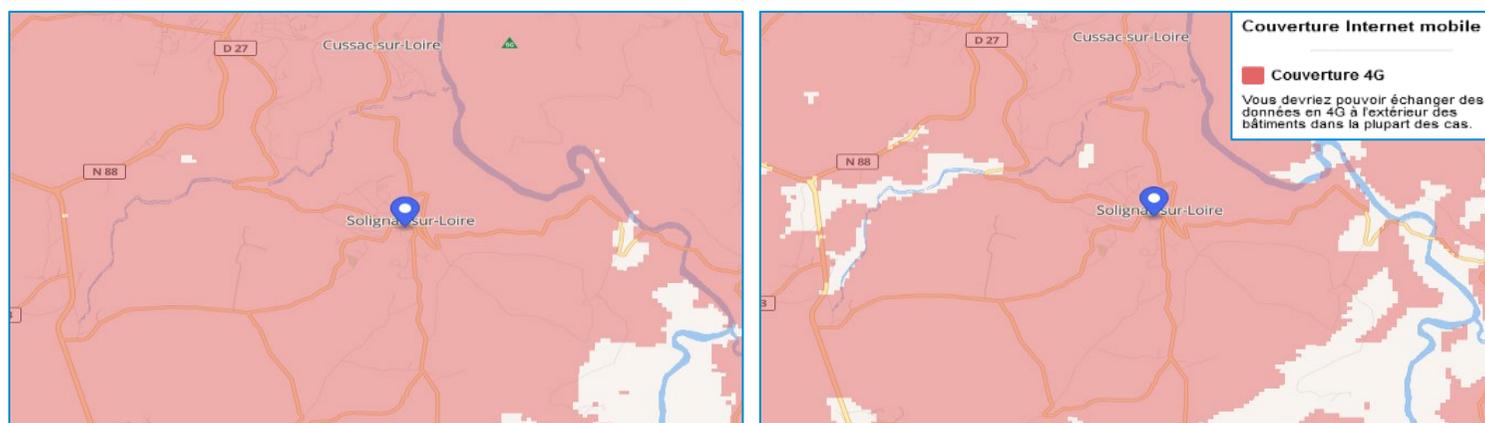
— La couverture mobile

D'après la carte de la couverture mobile élaborée par l'ARCEP, **le réseau mobile est globalement de très bonne qualité sur tout le territoire communal de Solignac-sur-Loire**, sous réserve d'être abonné au bon opérateur téléphonique. La carte compare, par exemple, la couverture de SFR et Free, et montre une grande disparité de la qualité de la couverture pour les appels et SMS.

En revanche, la couverture internet 4G recouvre l'intégralité du territoire, quel que soit l'opérateur, ce qui démontre une bonne qualité globale du réseau pour Solignac.



Extrait de carte montrant la qualité de la couverture mobile « Voix et SMS » à Solignac selon deux opérateurs, SFR à gauche et Free à droite (source : <https://www.monreseau mobile.fr>)



Extrait de carte montrant la qualité de la couverture mobile 4G à Solignac selon deux opérateurs, SFR à gauche et FREE à droite (source : <https://www.monreseau mobile.fr>)

7.2. LES CONDITIONS DE LA MOBILITE SUR LA COMMUNE : INFRASTRUCTURES ET MODES DE TRANSPORT

7.2.1. Un réseau viaire qui contribue à la bonne accessibilité du territoire

Située aux portes du Puy-en-Velay, Solignac-sur-Loire bénéficie d'une très bonne accessibilité grâce à des infrastructures routières de qualité. **On distingue ainsi un axe majeur et trois axes secondaires qui participent au maillage du territoire :**

— Un axe majeur : la RN 88

La N 88 assure la liaison entre Lyon et Toulouse, elle met la commune à 1h20 de Saint-Etienne, à 1h30 de Mende (85 kilomètres), et à 2h de Lyon, capitale régionale située à 145 kilomètres. **En 2017, le trafic est estimé à 1 466 véhicules/jour sur l'axe à hauteur de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, se trouvant à proximité.** A hauteur du carrefour de la ZAE du Fangeas, il est important de souligner la présence de la N 102 qui assure la liaison vers Brioude puis Clermont-Fd.

Il convient d'indiquer que la N 88 est une voie classée à grande circulation par décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation. Cette voie est donc soumise à l'inconstructibilité dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe routier (Article L.111-6 du CU), en dehors des zones urbanisées.

Néanmoins, **une étude dérogatoire « Entrée de ville » permet de faire face à la règle d'inconstructibilité le long des grands axes routiers**, comme elle est prévue dans les dispositions de l'article L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme. Le document d'urbanisme peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

— Trois voies départementales, la D 276, la D 27 et la D 54, structurent le territoire à partir du centre-bourg de Solignac

- **La D 276, axe de liaison entre le bourg de Solignac et l'extrême Ouest du territoire** permet, via la N 88, de rejoindre Le Puy (15 minutes). Le trafic est estimé à 798 véhicules par jour sur cet axe en 2017. Il convient de noter que la connexion à la N 88 mériterait d'être davantage sécurisée.
- **La D 27, dessert l'ouest de la Haute-Loire** (Bains, Saint-Privat-d'Allier, Monistrol d'Allier, Saugues) depuis le Puy en passant à l'Est de Solignac. Le trafic est estimé à **2 796 véhicules par jour** sur cet axe en 2017 ;
- **La D 54, qui traverse la commune du Nord au Sud, en passant par le bourg et Agizoux.**



7.2.2. Des modes de transport dominés par la voiture individuelle

En 2018, 92,5 % des ménages sont équipés d'au moins une voiture à Solignac-sur-Loire, et plus de la moitié (53,3 %) sont équipés d'au moins deux véhicules.

Pour rappel, l'utilisation de la voiture pour se rendre au travail est largement prépondérante (91,1 %). Seuls 7,5 % des usagers n'utilisent aucun véhicule motorisé pour se rendre au travail (marche à pied ou pas de trajet quotidien).

Par ailleurs, l'utilisation des transports en commun est quasi-inexistante pour les déplacements domicile/travail sur Solignac : seul 0,6 % des actifs utilise ce moyen de transport.

7.2.3. Les services de mobilité mis à disposition sur la commune

■ Les transports collectifs

— Le TUDIP, le réseau de transports de la CAPEV

➤ Le réseau de transports urbains

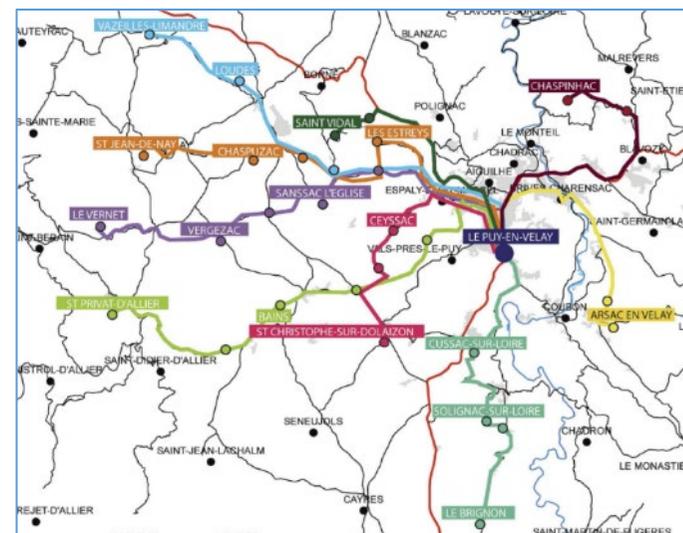
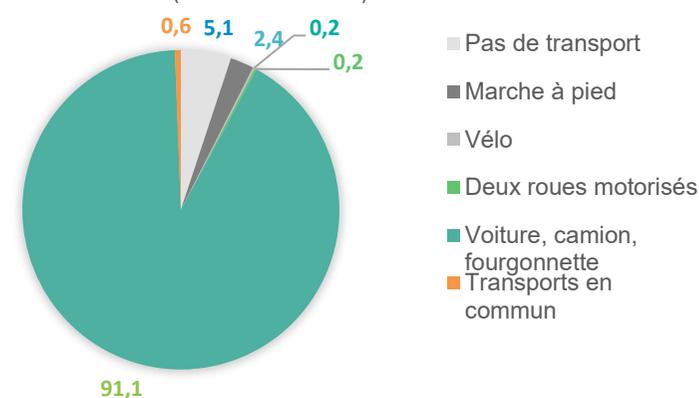
Les transports urbains de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est un moyen de transport collectif comprenant 421 arrêts repartis sur 14 lignes. Il constitue le moyen de réseau principal de connexion entre le Puy-en-Velay et sa banlieue proche. **La commune n'est pas desservie par le réseau urbain de la CAPEV.**

➤ Le service TAXI-TUDIP, un service de transport à la demande (TAD)

Dans le souci de favoriser le déplacement des usagers au sein du territoire intercommunal, la CAPEV propose le service TAXI-TUDIP permettant le transport en direction du Puy en Velay, le mercredi ou le samedi, en fonction de la commune de départ.

Le service TAXI-TUDIP fonctionne sur le principe d'un service **de transport à la demande avec réservation par téléphone obligatoire la veille du trajet. La liaison Solignac – Le Puy s'effectue depuis la Mairie (circuit Le Brignon – Solignac – Le Puy-en-Velay) les mercredis après-midi et samedis matins.**

Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail (Source INSEE 2018)



— Les transports scolaires et interurbains du Département de la Haute-Loire

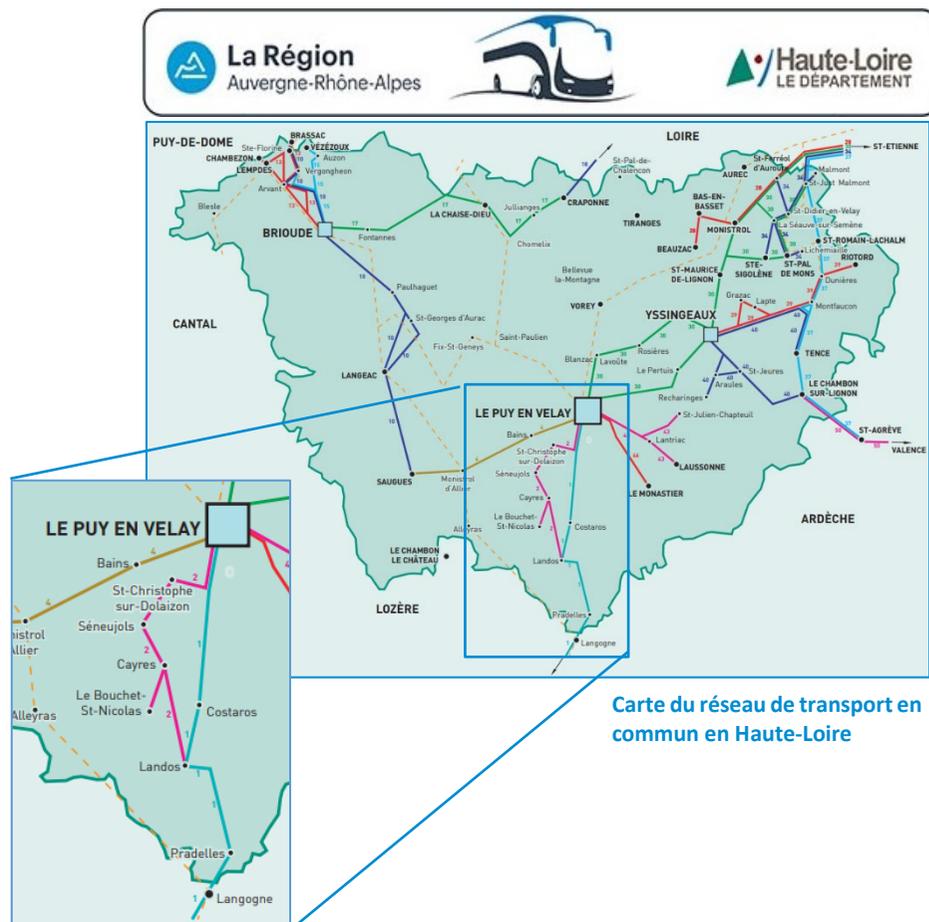
Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi NOTRe, la Région est compétente sur les transports interurbains et scolaires. Pour assurer la continuité du service public et l'efficacité d'une gestion de proximité, les deux collectivités ont signé une convention de délégation au Département allant jusqu'au 31 décembre 2022. Par conséquent, **les transports interurbains sont assurés conjointement par le Département de la Haute-Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Le réseau interurbain de la Haute-Loire assure le transport par autocar des voyageurs en dehors de l'agglomération du Puy-en-Velay qui dispose de son propre réseau urbain (TUDIP). L'exploitation du réseau est confiée à des transporteurs privés. 15 lignes interurbaines assurent la desserte des communes sur l'ensemble du territoire altiligérien, et en lien avec les territoires voisins. Ces dernières peuvent être empruntées dans le cadre de migrations pendulaires (domicile-travail) puisqu'elles ont vocation à proposer un temps de trajet concurrentiel à celui de la voiture et constituer ainsi un mode de transport en commun quotidien à part entière.

Solignac-sur-Loire est desservie par la ligne H1 Le Puy-en-Velay – Landos – Langogne. Deux arrêts sont effectués sur le territoire communal : Le Fangeas et Montagnac.

La majorité de la clientèle étant composée de scolaires, ces lignes fonctionnent pour la plupart, quotidiennement, au moins en période scolaire, avec également, en complément pour certaines, une liaison hebdomadaire avec Le Puy-en-Velay, tout au long de l'année.

Pour Solignac-sur-Loire, le transport scolaire quotidien est assuré par les lignes régulières du réseau départemental.



■ Le covoiturage et les mobilités alternatives

— Voie verte et mobilités douces

La Voie Verte traverse la commune et constitue un **cheminement doux direct et sécurisé pour rejoindre le Puy à vélo ou à pied**. Celle-ci dessert plusieurs zones habitées de la commune et permet de rallier le village du Riou au Puy-en-Velay. D'une distance de 26 km, elle traverse les communes de Brives-Charensac, Coubon-Volhac et Solignac-sur-Loire. Les connexions en assurent une continuité d'itinéraires favorable à la **pratique du vélo**. Cet itinéraire s'intègre dans un itinéraire plus large entre le Puy-en-Velay et le sud du Département de la Haute-Loire (vers Costaros).

— Service de location de voitures électriques

Il s'agit d'un **service de location de voitures électriques en autopartage développé par la CAPEV**. Depuis sa mise en place en 2019, un total de 58 256 kilomètres ont été parcourus avec les 9 véhicules électriques mis à disposition. Les neuf véhicules en autopartage sont répartis sur 7 communes (Allègre, Arzac-en-Velay, Craponne-sur-Arzon, La Chaise-Dieu, Lavoûte-sur-Loire, Le Puy, Saint-Paulien). **Solignac-sur-Loire n'est pas dotée de véhicule.**

— Le covoiturage

Si aucune aire de covoiturage n'est présente sur Solignac actuellement, **un projet est en réflexion au niveau de la Communauté d'Agglomération de la CAPEV qui propose d'ores et déjà 4 aires de covoiturage**. En attendant, des travaux de recensement ont été entrepris ainsi d'une réflexion sur les besoins à couvrir.

Pour réaliser les trajets, outre les sites internet spécialisés privés en ligne, la région et le Département ont également mis en place des plates-formes recensant les offres et demandes sur le territoire. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a développé une plateforme de mise en relation gratuite entre covoitureurs : **Mov'ici**. La plateforme a été créée pour faciliter les déplacements en covoiturage réguliers ou occasionnels. Elle propose notamment la création de communautés qui permettent d'effectuer des trajets de covoiturage avec des personnes partageant les mêmes intérêts : entreprises, collectivités, zones d'activités, campus universitaires...

7.3. SYNTHÈSE DES DYNAMIQUES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET DÉPLACEMENTS

ITEMS	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES / CONSTATS
EQUIPEMENTS ET SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> — Une commune structurante qui dispose de services et équipements publics de proximité, correspondant aux besoins d'une commune à caractère résidentiel <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des équipements et services de proximité : EHPAD, SDIS, bureau de poste, agence bancaire, services à la personne (CCAS, ADMR), services de santé, équipements culturels, sportifs et de loisirs etc. ; ▪ De nombreux services et équipements communaux dédiés à la jeunesse et à la petite enfance (le RAM intercommunal « Petit Ours », la micro-crèche de Cussac-sur-Loire « Les Ptits pas », deux écoles élémentaires publiques et privées, un accueil de loisirs La GARKIRI) ... ▪ Des projets en cours : la création d'une maison de santé et des services dans les locaux de la mairie, d'une MAM et d'un RAM... — Une couverture numérique locale qui progresse, avec un déploiement de la fibre optique déjà raccordable sur certains secteurs, et une couverture téléphonique de bonne qualité, sous réserve du choix de l'opérateur.
MOBILITÉS	<ul style="list-style-type: none"> — Un réseau viaire qui contribue à la bonne accessibilité du territoire : N 88 (puis N 102), D 276, la D 27 et la D 54 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un réseau viaire omniprésent qui impacte les modes de déplacements largement dominés par la voiture individuelle — Des mobilités alternatives limitées à l'exception d'un cheminement doux structurant : la voie verte du Velay qui relie Solignac au Puy-en-Velay ; — Un réseau de transport collectif presque exclusivement utilisé par un public scolaire. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune non desservie par le réseau urbain de la CAPEV

8. CONCLUSION – LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Au regard du diagnostic établi ci-dessus, les principaux enjeux de développement à prendre en compte seraient les suivants :

- **Le renforcement de l'attractivité résidentielle de Solignac, commune structurante de l'agglomération du Puy-En-Velay**
 - **Conforter sa croissance démographique** tout en veillant à **favoriser un développement urbain harmonieux** moins consommateur d'espaces agricoles et naturels :
 - Concentrer le développement résidentiel sur le bourg en privilégiant l'urbanisation en connexion de la tâche urbaine et la valorisation des « dents creuses » qui constituent un potentiel foncier urbanisable conséquent (plus de 20 ha de foncier à vocation d'habitat en « dents creuses »)
 - Tendre vers un développement urbain moins consommateur d'espace que ce soit au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension urbaine autour du bourg et des villages tels que Agizoux, Montagnac... ;
 - Réduire le potentiel foncier urbanisable présent dans certains villages (Concis, Collandre, la Beaume) qui paraît disproportionnée par rapport à la taille de ces villages ;
 - Limiter l'urbanisation linéaire le long des voies, mais aussi veiller à assurer la qualité urbaine et paysagère des espaces bâtis en valorisant les entrées de bourg, en particulier l'entrée de bourg Ouest ;
 - Prendre en compte les risques dans les choix d'urbanisation, en particulier le risque d'inondation et le risque mouvement de terrain.
 - **Diversifier l'offre de logements afin de proposer un parcours résidentiel complet sur le territoire**, et ainsi répondre d'une part à un enjeu de mixité sociale et intergénérationnelle et d'autre part aux objectifs fixés par le PLH ;
 - **Préserver la vitalité de la centralité** en maintenant une offre commerciale et de services de proximité (santé, social ...) et d'équipements publics de qualité, gage de lien social et d'attractivité pour le territoire ;
 - **Renforcer l'accessibilité au centre-bourg** en améliorant les connexions entre le centre historique et les quartiers situés en périphérie immédiate (lotissements) mais aussi favoriser les déplacements doux (liaisons piétonnes) ;
 - **Conduire une politique d'aménagement urbain et paysager qualitative** : traitement paysager des entrées de bourg (en particulier l'entrée Ouest), qualification des espaces publics et de l'offre de stationnement...
- **L'accompagnement au développement des mobilités durables dans le cadre des politiques portées par la CAPEV**
 - **Encourager l'utilisation des modes de transports alternatifs « au tout véhicule individuel »** qui passe par le renforcement des transports collectifs, la promotion du covoiturage (aire de covoiturage ?), le développement de véhicules électriques (vélos à assistance électrique) et l'aménagement d'infrastructures dédiées.

- **L'accompagnement du développement de la zone d'activités structurante du Fangeas, à cheval sur les communes de Solignac-sur-Loire et Saint-Christophe-sur-Dolaizon, zone considérée dans le SCoT comme un espace d'accueil prioritaire**
 - Ajuster l'offre foncière à vocation économique à l'échelle intercommunale (22 ha de potentiel foncier urbanisable sur le Fangeas) au regard des dynamiques économiques afin de limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles ;
 - Favoriser un traitement qualitatif renforcé de cette zone d'activités localisée à un carrefour d'axes routiers structurants (N88 et N102).

- **Le développement des activités touristiques misant sur « l'excellence environnementale », en lien avec les services de l'Office de Tourisme du Puy-en-Velay**
 - **Poursuivre la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, dans le respect de la biodiversité** : cascade et château de la Beaume, étangs du Chambon...
 - **Valoriser les aménagements d'itinérance douce tel que la voie verte** en lien avec les pratiques sportives de pleine nature ;
 - **Accompagner les démarches d'éco-tourisme** : éco-hébergement, mobilité douce, circuits courts et alimentation durable, activités de pleine nature, circuits culturels, découverte des savoirs faire locaux ...

- **La préservation du patrimoine naturel, support de l'attractivité et du cadre de vie du territoire**
 - **Valoriser le patrimoine naturel remarquable de la commune** (3 zonages Natura 2000 en lien avec les gorges de la Loire et six ZNIEFF qui couvrent l'intégralité du territoire) en assurant la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques diffus,
 - Prendre en compte les zones de transition (écotones) entre les espaces urbanisés et naturels ou agricoles ;
 - Eviter l'urbanisation linéaire et le mitage urbain ;
 - Conserver les éléments paysagers structurant le paysage et jouant le rôle d'écran vis-à-vis des extensions urbaines ;

- **La préservation de l'activité agricole qui contribue à la fois à la dynamique économique du territoire et à la valorisation du cadre de vie**
 - **Limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles** en cherchant à rationaliser le développement de l'urbanisation ;
 - **Préserver la vocation des hameaux et villages agricoles** afin de garantir la fonctionnalité des espaces agricoles dans l'organisation du territoire : permettre le développement des exploitations (extension et/ou modernisation des bâtiments), veiller à l'accessibilité des parcelles,
 - **Permettre la réhabilitation de bâtiments agricoles désaffectés** (granges, anciens corps de ferme) et leur réutilisation pour des projets de diversification ;
 - Faciliter l'installation de jeunes exploitants et les **projets d'agriculture raisonnée** pour une résilience du secteur agricole.